★ Année 1948. — N° 69 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 23 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 122e SÉANCE

1re Séance du Mardi 22 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi.

M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur.

Avis du Conseil économique.

MM. Burlot, rapporteur pour avis de la commission des finances; le président de la commission des territoires d'outre-mer, le président.

Rappel au règlement: MM. Defferre, le président.

MM. Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Césaire.

Décision de ne pas ouvrir la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er, 2 *et* 3. — Disjonction.

Art. 4: MM. Ninine, Defferre, le président, Martine, Castellani, le secrétaire d'Etat au budget, Devinat, Malbrant. — Adoption. (*Devient l'article unique d'un projet de loi distinct.*)

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 21 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Bonnet, Grimaud et Terpend, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux populations du département de l'Isère victimes des inondations des 19 et 20 juin 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 4647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leur proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 3 —

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948; 2° de la proposition de loi de M. Gaston Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le dé-

veloppement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, chef du cabinet du ministre;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lhérault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. de Bonnefoy, chef du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Bernier, sous-directeur à la direction du budget;

M. Bret, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Sergent, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;

M. Bissonnet, administrateur civil à la direction du Trésor;

M. Castets, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rolland, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans sa séance du 27 mai 1948, l'Assemblée a pris acte de la décision du Conseil économique de se saisir, pour avis, du projet de loi; l'avis du Conseil économique a été distribué le 15 juin sous le n° 4545.

D'autre part, dans sa deuxième séance du 2 juin, l'Assemblée nationale a renvoyé le projet et la proposition de loi à l'examen pour avis de l'assemblée de l'Union française; l'avis de l'assemblée de l'Union française a été distribué le 18 juin sous le n° 4604.

Avant d'ouvrir la discussion générale, et par application de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, je rappelle que lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée soit par le rapporteur dudit Conseil, soit par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale saisie du fond de l'affaire.

La parole est à M. Juglas, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis présente deux parties nettement distinctes.

Les articles 1er et 2, dont la justification est fournie par le titre premier de l'exposé des motifs du projet gouvernemental, apportent plusieurs modifications importantes à la loi du 30 avril 1946.

Ils constituent avec l'article 3, qui abroge explicitement les dispositions du paragraphe A de l'article 17 de la loi de finances du 13 juillet 1911, la première partie.

La deuxième partie, constituée par l'article 4, correspond au titre II de l'exposé des motifs du projet gouvernemental. Elle fixe les autorisations de programme et le montant de la subvention de la métropole.

L'article 4 autorise le ministre de la France d'outre-mer à engager, au titre du budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 22.827 millions de francs, applicables au chapitre 900 du budget de la France d'outre-mer: « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ».

Cet article n'a soulevé aucune objection de la part de la commission que j'ai l'honneur de présider. J'en ai donné les raisons dans le rapport n° 4198 annexé au procès-verbal de la deuxième séance du 13 mai 1948.

Je n'insisterai donc pas sur ce point pour ne pas allonger un débat que, malgré l'importance des problèmes soulevés, je souhaite aussi bref que possible. Il est nécessaire, en effet, qu'en temps voulu, les crédits proposés soient votés par l'Assemblée nationale d'abord, par le Conseil de la République ensuite, car nous sommes tenus par la limite extrême du 30 juin. Tout retard risquerait d'arrêter les travaux en cours.

Par contre, la commission des territoires d'outre-mer affirmait déjà, au cours de la discussion qui aboutit au dépôt du rapport que j'ai alors déposé en son nom, son désaccord avec le projet gouvernemental sur un certain nombre de points.

C'est à l'unanimité, notamment, qu'elle s'est opposée au droit de veto que l'article 2 *in fine* tendait à attribuer à M. le ministre des finances en disposant que « les participations à des dépenses autres que celles incluses dans les budgets spéciaux ne pourront être définitivement acquises que si, dans un délai maximum de quinze jours à partir de la date de la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. le ministre des finances n'a pas notifié d'opposition ».

J'ai à peine besoin de rappeler que notre attitude sur ce point ne préjuge nullement les sentiments que certains d'entre nous peuvent nourrir à l'égard de M. le ministre des finances, dont la tâche, nous le savons, est particulièrement difficile.

Je n'insisterai pas non plus sur cette question du droit de veto; je rappelle simplement qu'ultérieurement les autres assemblées et commissions consultées ont approuvé le point de vue de notre commission. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir au cours de la discussion.

La commission des territoires d'outre-mer a admis, par contre, dès ses premières délibérations et dans le premier rapport déposé, que les pouvoirs du comité directeur du fonds d'investissement soient réduits au profit de ceux du ministère de la France d'outre-mer.

Reconnaissant que la délégation accordée jusqu'à ce jour au comité directeur du F.I.D.E.S. est peu conforme aux traditions et aux usages parlementaires, elle acceptait le principe posé par le texte gouvernemental.

Cependant, au cours de la discussion en commission, j'avais senti certaines hésitations et certaines réticences. Pour concrétiser ces hésitations et ces réticences d'une manière officielle, j'avais insisté sur elles dans mon rapport. J'avais écrit: « Le comité formulera ses propositions et c'est sur ces propositions que le ministre statuera. Il pourra les rejeter ou les réduire, mais il ne pourra prescrire d'autres opérations que celles qui lui auront été proposées par le comité, dans les conditions que nous venons d'exposer ».

En effet, nous réduisions les pouvoirs du comité directeur. Nous proposions qu'il fût composé d'un nombre plus important de membres du Parlement et nous ajoutions des représentants de l'Assemblée de l'Union française.

C'est, en effet, l'Assemblée nationale qui peut le mieux et le plus complètement exercer le contrôle parlementaire. Or, l'expérience nous a montré les difficultés que soulève ce contrôle.

Sachant combien le contrôle parlementaire est souvent illusoire, nous avions tenu à ce que l'Assemblée nationale fût largement représentée dans le comité directeur par des membres de la commission des territoires d'outre-mer et de la commission de finances. Il est, en effet, essentiel que la commission des finances soit associée, d'une façon plus étroite et plus permanente, à l'étude de tous les problèmes que pose le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Telles sont, dans l'ensemble, les conclusions auxquelles la commission des territoires d'outre-mer aboutissait, il y a un mois environ.

Depuis, des faits nouveaux sont intervenus. D'abord, le 27 mai, était déposé sur le bureau du Conseil de la République une proposition de loi de M. Gaston Monnerville, président de cette assemblée.

Vous savez la place qu'a tenue M. Gaston Monnerville dans l'étude préparatoire de la loi du 30 avril 1946. Cette loi émane d'une proposition de loi qu'il avait lui-même déposée à l'époque et d'une autre proposition de loi de MM. Soustelle, Pleven et des membres de l'U. D. S. R.

M. Gaston Monnerville rapporta, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, le texte de la proposition de loi qui devint la loi du 30 avril 1946. Nous devons donc attacher une importance particulière à la proposition de loi de M. Monnerville et à son exposé des motifs.

Dans ces conditions, vous ne serez pas étonnés que le dépôt de cette proposition de loi ait modifié nos conclusions.

Un autre fait nouveau est l'avis de l'Assemblée de l'Union française. La commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale entend associer l'Assemblée de l'Union française à ses travaux, aussi étroitement que les textes constitutionnels le permettent. C'est la raison pour laquelle j'ai exprimé le regret que le projet de loi déposé par le Gouvernement contienne à la fois une réforme de la loi du 30 avril 1946 et l'article 4 dont je parlais tout à l'heure, dont les incidences sont essentiellement budgétaires.

On ne saurait, en effet, dénier à l'Assemblée de l'Union française le droit de donner son avis sur la réforme de la loi du 30 avril 1946, mais on peut avoir des scrupules à la faire juge de crédits budgétaires dont l'attribution est de la compétence du Parlement.

C'est pourquoi j'aurais souhaité une disjonction qui nous aurait permis, d'une part, de voter très rapidement les crédits qui sont indispensables dans les plus brefs délais, et, d'autre part, d'étudier avec peut-être moins de hâte et, par suite, de façon plus approfondie encore, la réforme de la loi du 30 avril 1946 qui pose, à mon sens, des problèmes très graves.

M. le ministre des finances a estimé que la disjonction ne s'imposait pas. La commission des territoires d'outre-mer a alors demandé que l'Assemblée de l'Union française soit saisie, pour avis, du projet de loi n° 3977.

Afin de faciliter la tâche de cette Assemblée, je m'étais permis d'alerter M. le président de la commission du plan et de l'équipement de l'Assemblée de l'Union française, de telle sorte que cette commission avait pu déjà étudier les problèmes posés par la loi du 30 avril, avant même d'en être saisie officiellement.

L'Assemblée de l'Union française a examiné le projet dès qu'elle en a été saisie officiellement et je tiens ici à rendre hom-

mage à l'activité particulière dont elle a fait preuve.

La commission du plan, assistée des commissions des finances et des affaires économiques a siégé pendant plusieurs jours, permettant ainsi d'élaborer un texte qui a été rapporté devant l'Assemblée de l'Union française le mercredi 16 juin par l'éminent président de la commission du plan, M. Jacobson.

Cette Assemblée a consacré à l'examen du projet de loi les deux séances des 16 et 17 juin, auxquelles j'ai tenu à assister personnellement.

Elle a déposé ses conclusions sous la forme d'un avis qui n'a pas manqué d'influencer vivement les membres de la commission des territoires d'outre-mer.

La commission de l'économie de l'Union française du Conseil économique s'est également saisie du projet de loi n° 3977 par application des articles 1er et 2e de la loi organique du 27 octobre 1946. Elle a déposé des conclusions dont lecture vous sera donnée tout à l'heure et que nous avons examinées avec une particulière attention.

Enfin, nous devions également tenir compte de l'avis de votre commission des finances et de celui de votre commission des affaires économiques.

La commission des territoires d'outre-mer a étudié les avis de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique, ainsi que la proposition de loi de M. Monnerville, et le rapport de M. Burlot. Elle a entendu M. Jean-Paul Palewski, parlant au nom de la commission des affaires économiques, dont l'avis a été présenté sous la forme d'un amendement.

Enfin, au cours de sa dernière séance, la commission a étudié avec attention les amendements déposés par MM. Pleven, Malbrant et Castellani, d'une part, et par M. Valentino, d'autre part. C'est ainsi qu'elle a été amenée à apporter à son texte primitif des modifications qui sont loin d'être négligeables.

La commission des territoires d'outre-mer a tout d'abord adopté, pour la nouvelle rédaction du début de l'article 3, le texte de la proposition de loi de M. Monnerville. Elle a considéré que l'effort de clarté dont témoignait ce texte méritait d'être sanctionné dans la loi de manière à éviter des confusions qu'un certain nombre de commissaires considèrent comme fâcheuses.

D'autre part, sur l'avis de l'Assemblée de l'Union française, nous avons introduit la disposition suivante qui émane de la proposition de loi de M. Monnerville et qui s'inspire de l'esprit de la loi du 30 avril, article premier:

« L'ensemble de ces ressources, qui constitue le F. I. D. E. S., doit représenter le total des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés. »

Vous voyez l'importance de cette phrase. Nous affirmons ainsi notre volonté que l'équipement des territoires d'outre-mer ne soit pas subordonné aux seules possibilités financières. Je sais qu'elles constituent des impératifs, mais il y a tout de même certaines marges à l'intérieur desquelles on peut évoluer.

Nous tenions — et j'insiste sur ce point — à ce que les besoins de l'équipement des territoires d'outre-mer ne soient pas sous-estimés par suite des difficultés de la métropole, mais qu'au contraire, le programme de financement soit fixé en fonction de ces besoins.

La commission des territoires d'outre-mer a très bien compris les raisons qui ont déterminé la majorité des membres de l'Assemblée de l'Union française à proposer que la participation de l'Etat soit portée de 50 p. 100 à 70 p. 100 pour les dépenses d'intérêt économique, et de 66 p. 100 à 80 p. 100 pour l'équipement social des collectivités d'outre-mer.

Bien qu'elle ait parfaitement compris les raisons qui ont motivé cette proposition, la majorité de la commission des territoires d'outre-mer n'a pas pu suivre l'Assemblée de l'Union française. Elle entend, certes, que les pourcentages de 50 et de 66 p. 100 soient des minima au-dessous desquels on ne pourra pas descendre, mais dans l'intérêt même des territoires d'outre-mer elle s'est refusée à réclamer davantage.

Nous connaissons assez bien l'état des budgets de la plupart des territoires pour ne pas ignorer les difficultés que ceux-ci rencontrent pour les équilibrer. Nous savons combien ces budgets sont souvent écrasés par des dépenses de personnel difficilement compressibles. Mais si c'est le cas de la majorité, ce n'est pas le cas de tous. Il en est qui ne demandent qu'à accélérer leur équipement, même s'ils doivent pour cela faire appel aux avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Allons-nous les mettre dans l'impossibilité de donner cours à leur initiative? D'autre part, les possibilités de la métropole ne sont pas illimitées. Ne risquerions-nous pas, en suivant l'Assemblée de l'Union française, de rendre impossible l'application du principe que nous avons nous-même posé, à savoir que l'ensemble des ressources mises à la disposition du F. I. D. E. S. représente le total des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés ?

Une loi n'est pas faite pour quelques années. Que demain des territoires plus nombreux entendent profiter de la possibilité, que souhaitent déjà certains d'entre eux, d'aller au delà des moyens limités qu'offre la subvention, voulez-vous le leur interdire ? N'y a-t-il pas d'ailleurs intérêt, un intérêt moral, à ce que les territoires participent à leur propre développement ? D'autant plus que cette participation est facilitée par le faible taux des avances de la caisse centrale et par les délais de remboursement calculés assez libéralement pour ne pas gêner la trésorerie des territoires pendant plusieurs années, celles-là même où s'annonce leur développement.

C'est le souci de donner au système le maximum de souplesse qui nous a amenés à accepter l'amendement déposé par MM. Pleven, Castellani et Malbrant:

« Toutefois, dans la limite des crédits ouverts par le Parlement, des modifications de ces pourcentages peuvent être autorisées par le ministre de la France d'outre-mer, sur la proposition du comité directeur visé à l'article 5 ci-après, pour réduire la contribution des territoires ou des collectivités dont la situation financière ne permettrait pas l'application des pourcentages ci-dessus. »

La commission n'a cependant pas retenu cette partie de l'amendement: « pour faire face aux demandes de crédits complémentaires des territoires et des collectivités d'outre-mer. » Ce membre de phrase paraissait, en effet, inutile puisque — je l'ai dit et répété — la participation de l'Etat qui, dans le texte primitif devait être fixée à 50 p. 100 et à 66 p. 100, ne pourra, dans le texte que nous vous proposons, être inférieure à ces deux pourcentages.

Si nous n'avons pas cru utile de retenir les pourcentages proposés par l'Assemblée de l'Union française, la majorité de la commission — et je m'excuse d'ajouter, malgré l'insistance de son président — s'est ralliée à l'avis de cette Assemblée quand elle déclare, au dernier alinéa de l'article 2:

« Le comité directeur pourra subordonner toute opération financière prévue par la présente loi à la consultation préalable, selon la nature de l'opération, de l'Assemblée territoriale ou de l'Assemblée de groupe intéressée.

« Cette consultation sera obligatoire pour toute opération dépassant 20 millions de francs.

« L'Assemblée consultée, ou sa commission permanente, devra émettre son avis dans le délai maximum d'un mois. »

Pour quelles raisons la commission des territoires d'outre-mer a-t-elle accepté cette proposition de l'Assemblée de l'Union française ?

Elle tend à manifester ainsi sa volonté de voir assurer une liaison étroite entre les assemblées locales, assemblées territoriales ou assemblées de groupe, et le comité directeur du F. I. D. E. S.

C'est le même souci qui lui a fait adopter l'amendement de M. Valentino, tendant à ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 3 du texte modificatif, la disposition suivante: « Le financement des programmes est assuré pour chaque territoire selon l'ordre de priorité établi par les assemblées locales ».

Nous savons que l'intervention des assemblées locales ralentit encore le fonctionnement déjà compliqué et lent de la loi du 30 avril. Comme nous estimions cette intervention indispensable pour réduire la lenteur du mécanisme, nous avons introduit dans notre texte un article 2 *bis* qui devrait, s'il était adopté, devenir l'article 5 *bis* de la loi du 30 avril 1946:

« Les opérations prévues par la présente loi ne seront soumises à aucune autre tutelle que celles qui sont expressément mentionnées ci-dessous. »

Nous voulons, en effet, que des décrets d'application n'alourdissent pas davantage ce dispositif, et, en conséquence, que les opérations prévues ne soient soumises à aucune autre tutelle que celles expressément mentionnées dans la présente loi.

J'en arrive à la modification au texte primitif de la commission qui me paraît de loin la plus importante. Elle concerne les pouvoirs respectifs du ministre et du comité directeur du F. I. D. E. S.

Nous sommes en présence de deux thèses extrêmes: le ministre pourra passer outre aux avis du comité directeur, ce dernier ayant des pouvoirs purement consultatifs; le comité directeur, au contraire, pourra imposer son point de vue.

Cette dernière thèse est celle qui triomphait dans le texte primitif de la loi du 30 avril 1946.

Il était, en effet, prévu à l'article 5 : « Le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer est géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer, conformément aux instructions et sous le contrôle d'un comité directeur composé comme suit... »

Dans la proposition de loi n° 3977, on peut lire au contraire: « L'ensemble de ces ressources — les ressources qui constituent le fonds d'investissement pour le développement économique et social — est géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer, conformément aux instructions du ministre de la France d'outre-mer. »

Ainsi que je le rappelais tout à l'heure, la commission de la France d'outre-mer, poussée par des scrupules d'ordre constitutionnel, s'était ralliée à cette dernière

formule, non sans les hésitations que j'ai rappelées dans mon rapport.

Soucieuse de respecter les droits de l'exécutif, elle conservait dans son texte primitif la formule: « conformément aux instructions du ministre de la France d'outre-mer », se contentant, pour rendre le contrôle plus efficace, de renforcer, au sein du comité directeur, la représentation des assemblées, et plus particulièrement de l'Assemblée nationale par qui s'exerce, le moins imparfaitement, le contrôle parlementaire.

Les textes nouveaux l'ont amenée à reviser son point de vue.

Sans revenir au régime prévu par la loi du 30 avril, la commission a voulu limiter plus encore les pouvoirs du ministre de la France d'outre-mer, malgré les protestations de certains de ses membres, qui ont rappelé avec vigueur et même avec véhémence l'esprit de notre Constitution qui, dans le cadre du régime parlementaire, entend permettre à l'exécutif de gouverner.

La majorité de la commission a voté l'amendement n° 1 de MM. Pleven, Malbrant et Castellani: « Le F. I. D. E. S. est géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer selon les instructions données par le ministre de la France d'outre-mer, sur avis conforme du comité directeur prévu par l'article 5 ci-après ».

La commission a également voté l'amendement n° 4, signé des mêmes noms, amendement dont voici le texte: « Si une opération, proposée par le ministre de la France d'outre-mer au comité directeur, fait l'objet d'un avis défavorable de ce comité, le ministre de la France d'outre-mer ne peut en prescrire l'exécution. Il peut toutefois demander une seconde délibération au comité directeur.

« Si le comité directeur propose l'exécution d'une opération, cette proposition est soumise à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

« Si le ministre de la France d'outre-mer ne l'approuve pas, le comité directeur peut demander une seconde délibération. »

Nous nous sommes contentés simplement de supprimer, dans cet amendement, la dernière phrase du deuxième alinéa: « Dans ce cas, la décision du ministre de la France d'outre-mer ne devient définitive qu'après cette seconde délibération. »

Il nous est en effet apparu que cette dernière phrase était en contradiction avec l'amendement n° 1.

Si les instructions données par le ministre doivent être conformes à l'avis du comité directeur, on conçoit mal que la décision du ministre puisse devenir définitive après une deuxième délibération.

La nécessité de l'avis conforme rendait inutile le mécanisme exagérément lourd, prévu par le texte, de l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Puisque, pour agir, l'avis conforme serait obligatoire, il n'était plus besoin de prévoir un arbitrage.

Aussi, la commission des territoires d'outre-mer, tout en demeurant dans une position intermédiaire entre les deux formules extrêmes, a affirmé encore la tendance, que je laissais entrevoir dans mon premier rapport, à se rapprocher du texte primitif de la loi du 30 avril et à limiter plus nettement qu'elle ne l'avais fait tout d'abord les pouvoirs du ministre de la France d'outre-mer.

Accordant ainsi des pouvoirs accrus au comité directeur, votre commission ne pouvait que maintenir plus énergiquement la composition qu'elle avait prévue pour ce comité, composition qui tendait à assurer aux représentants des assemblées, et plus particulièrement aux représentants de l'Assemblée nationale, une place prépondérante.

C'est ainsi qu'elle a été amenée à rejeter presque tous les avis et tous les amendements. Seul l'avis de l'Assemblée de l'Union française a trouvé grâce devant des exigences dictées par la volonté de donner à la représentation des assemblées une incontestable majorité.

La commission a écarté, à la majorité des voix, l'avis du Conseil économique, qui était d'ailleurs formulé en des termes très vagues et très généraux.

Elle a également repoussé l'amendement de M. Palewski, déposé au nom de la commission des affaires économiques, qui reprenait d'ailleurs, en grande partie, l'avis du Conseil économique.

Votre commission estime, en effet, que si l'amendement de la commission des affaires économiques, déposé par M. Palewski, était adopté, les effectifs du comité directeur seraient gonflés exagérément. Celui-ci cesserait à proprement parler de devenir un comité directeur pour devenir une sorte de petite assemblée.

A l'unanimité moins une voix, la commission des territoires d'outre-mer a refusé de prendre en considération les amendements nombreux qui visaient à rétablir les deux personnalités prévues par le texte primitif de la loi du 30 avril.

Elle a, par contre, admis que l'Assemblée de l'Union française, directement intéressée, disposât de trois représentants, un par commission compétente.

En outre, nous avons apporté des aménagements à la rédaction du premier alinéa de l'article 2.

Nous avons estimé que nous n'avions pas à imposer aux ministres intéressés la qualité de leurs représentants.

Si nous maintenons, pour la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, le droit de proposer quatre parlementaires, et à la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République le droit d'en proposer deux, j'entends bien préciser que la désignation sera faite par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, et que si ces parlementaires doivent être proposés par les commissions compétentes, ils ne devront pas nécessairement appartenir à ces commissions.

Cela permettra, peut-être, de répondre au désir de certains de voir des personnalités éminentes intégrées au comité directeur et participer à ses travaux.

Telles sont, mesdames, messieurs, les modifications que nous avons apportées à notre texte primitif. Telles sont aussi les raisons pour lesquelles votre commission a modifié, sur certains points, sa première opinion.

Le F. I. D. E. S. a suscité outre-mer une grande espérance.

L'effort que nos moyens permettaient, avant 1939 et avant 1914, de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, n'a pas été aussi étendu que l'aurait nécessité le développement de l'économie de ces territoires. Il n'a pas été assez poussé pour permettre par ce développement économique de relever le niveau de vie des populations.

Si l'effort a été insuffisant, c'est parce que manquait l'outil nécessaire. L'initiative individuelle est utile. Elle ne peut cependant suffire quand manque l'équipement public.

Les moyens classiques de financement de l'équipement public ont, dans ces régions, démontré largement leur insuffisance.

Le vote de la loi du 30 avril a eu pour but d'accroître ces moyens indispensables en usant des seules possibilités qui nous sont actuellement offertes et, surtout, en évitant les lenteurs qui ont freiné autrefois la mise en valeur.

Cette loi a maintenant deux ans. Certains défauts ont pu apparaître. Œuvre humaine, elle est perfectible. Mais, je me permets de le proclamer hautement en concluant, sous prétexte de l'amender ne soyons pas infidèles à son esprit: malgré les difficultés que nous avons rencontrées, le manque de devises et de bons matières, la rareté de la main-d'œuvre, elle a déjà, au cours de ces deux années, démontré sa valeur et son utilité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Voici, mesdames, messieurs, l'avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948:

« Le Conseil économique émet l'avis qu'il convient d'approuver:

« 1° Les dispositions faisant l'objet du deuxième alinéa de l'article 3 nouveau de la loi du 30 avril 1946, définissant les documents que le ministre de la France d'outre-mer devra produire au Parlement, afin de faciliter le contrôle de ce dernier;

« 2° Les dispositions finales du troisième alinéa de l'article 3 nouveau conférant au Parlement la tâche de fixer chaque année le plafond des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en tenant compte de la sauvegarde des travaux en cours d'exécution;

« 3° Le dernier alinéa de l'article 3 nouveau conférant aux annuités nécessaires au remboursement des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer le caractère de dépenses obligatoires à la charge des budgets ordinaires des territoires qui en ont bénéficié.

« Il estime en outre:

« Que le comité directeur du F. I. D. E. S. doit comprendre, indépendamment des représentants des administrations publiques intéressées, des membres des assemblées constitutionnelles;

« Qu'il est indispensable que le Conseil économique soit représenté au sein du comité directeur, compte tenu de la compétence technique de ses membres désignés par des organisations professionnelles et de la mission qui lui incombe en vertu de l'article 2 de la loi du 27 octobre 1946;

« Qu'il paraît logique, en raison de la nature de l'activité du F. I. D. E. S., que la représentation du Conseil économique soit suffisamment nombreuse pour comprendre les principales catégories d'activités qui le composent.

« Il demande enfin:

« Que, pour le surplus des problèmes soulevés par la réforme de la loi du 30 avril 1946, il soit procédé à bref délai à une étude approfondie à laquelle le Conseil économique sera associé. »

M. le président. La parole est à M. Burlot, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances s'élève énergiquement contre le procédé aujourd'hui employé.

La commission des territoires d'outre-mir avait fourni un rapport le 13 mai dernier; or, ce matin même, sans en avoir

averti la commission des finances, elle dépose de nouvelles conclusions dont je n'ai été informé qu'en arrivant en séance.

Dans ces conditions, la commission des finances demande à l'Assemblée de bien vouloir décider que ce texte lui sera renvoyé pour examen. Elle accepte, toutefois, de disjoindre pour discussion immédiate l'article 4, qui a trait au financement du F. I. D. E. S., et qui est urgent.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne peut qu'approuver les conclusions de M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Elles vont, d'ailleurs, au devant d'un désir qu'elle a manifesté depuis longtemps.

Il est certain que les crédits doivent être votés avant le 30 juin: la commission n'a cessé de le rappeler. Il est, d'autre part, non moins évident que ce projet revêt une importance considérable et que, malgré la bonne volonté et la hâte mises à l'étudier par tous ceux qui devaient donner leur avis, le temps consacré à son examen n'a pas été aussi long que nous l'eussions souhaité en vue de réunir des avis parfaitement mûris.

Je ne peux donc que m'associer à la demande de M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je lui fais toutefois remarquer que, s'il n'a été avisé officiellement que ce matin, je l'avais mis au courant dès hier.

De plus, et bien que ceci soit secondaire, j'indique que notre commission n'a pu terminer ses délibérations que vendredi, car c'est seulement jeudi soir que l'Assemblée de l'Union française a achevé sa discussion et déposé son avis. Nous ne pouvions donc faire connaître plus tôt nos conclusions.

Les crédits devant être votés avant le 30 juin, nous souhaitons vivement que seul l'article 4 soit discuté et que les trois autres articles soient examinés ultérieurement.

M. le président. La question de la disjonction ne peut se poser qu'après la discussion générale. Or, l'Assemblée n'a pas encore abordé cette discussion générale, puisque nous devons entendre encore M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Ce n'est qu'ensuite que M. le rapporteur pour avis de la commission des finances pourra présenter sa proposition à l'Assemblée.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour un rappel du règlement.

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. J'ai pour le règlement le plus profond respect. (*Sourires.*) Néanmoins, il paraît curieux que nous nous livrions à une discussion générale qui va sans doute durer une heure ou une heure et demie à l'occasion d'un texte qu'on nous demande de ne pas examiner. Nous allons ainsi discuter d'un texte que nous ne discutons pas en particulier.

La méthode de travail suivie ne me paraît donc pas excellente. Il vaudrait mieux, si l'Assemblée est d'accord sur la disjonction, que nous abordions immédiatement l'examen des crédits, quitte, le jour où la discussion du texte sera abordée, à engager un débat général qui aura alors son véritable objet. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Defferre, la méthode suivie n'est peut-être pas excellente, mais elle est réglementaire.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances souhaiterait que l'Assemblée examinât l'article 4. Mais on ne peut passer à la discussion des articles sans avoir clos la discussion générale.

Cependant, si l'Assemblée estime devoir renoncer aujourd'hui à cette discussion générale pour la reprendre ultérieurement, votre président se soumettra à son opinion.

M. le président de la commision. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Sur l'article 4, il n'y a aucune opposition: les commissions intéressées sont d'accord et les assemblées constitutionnelles n'ont pas à être consultées sur ce point.

Dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité d'engager une discussion générale que nous serons obligés de reprendre ultérieurement et, comme le demande M. Defferre, l'Assemblée n'a qu'à se prononcer sur l'article 4.

M. le président. Je devais faire respecter le règlement. Cependant, l'Assemblée est souveraine et, par conséquent, juge de sa décision.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* La commission des affaires économiques se rallie à la procédure proposée. Elle insiste, toutefois, auprès de la commission des finances pour que son examen se fasse le plus rapidement possible, car, consciente de l'importance du texte qui nous est soumis, elle désirerait que l'Assemblée puisse se prononcer dans le plus bref délai.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement est également d'accord sur la disjonction proposée qui permettra un vote rapide de ces crédits indispensables par les deux Assemblées.

Le Gouvernement attire néanmoins l'attention des commissions intéressées, sur la nécessité d'examiner dans le plus bref délai les trois premiers articles, de façon que leur discussion soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Lorsque j'ai demandé à M. le ministre des finances de disjoindre l'article 4 du projet de loi, je lui ai dit que la commission prenait l'engagement d'étudier dans le plus bref délai les trois premiers articles.

Cet engagement, je le renouvelle et, après un nouvel examen, qui ne sera peut-être pas inutile, de la part de notre commission, celle-ci sera à la disposition de l'Assemblée pour la discussion du texte définitif auquel elle aura abouti. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je tiens, au nom de la commission des finances, à prendre le même engagement. Nous examinerons le projet très rapidement et je pense que, dans une huitaine de jours au plus, le rapport pourra être présenté à l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Nous aurons, bientôt, à discuter du F. I. D. E. S. appliqué aux départements d'outre-mer, c'est-à-dire du F. I. D. O. M.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le projet est déposé.

M. Aimé Césaire. Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget d'agir afin que la discussion relative au F. I. D. O. M. vienne en même temps que celle concernant le F. I. D. E. S., tout en conservant la priorité à ce dernier projet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis tout à fait disposé à participer à l'étude du projet de F. I. D. O. M. Ce projet est déposé et je demande à M. Césaire de m'aider auprès de l'Assemblée pour que le débat intervienne le plus rapidement possible.

M. le président. La commission propose de ne pas ouvrir aujourd'hui la discussion générale sur l'ensemble du projet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président de la commission. La commission demande la disjonction des articles 1er, 2 et 3.

M. le président. La commission demande la disjonction des articles 1er, 2 et 3.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

« Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, au titre du budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 22.827 millions de francs applicables au chapitre 900 du budget de la France d'outre-mer « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ». Les autorisations de promesses de subventions seront couvertes tant par les crédits ouverts ci-après que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

« Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme globale de 6.126 millions de francs applicables au chapitre 900 du budget de la France d'outre-mer « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ».

La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Nous reconnaissons les efforts accomplis par le Gouvernement en décidant le vote de crédits destinés aux territoires d'outre-mer pour une année et demie puisque, précisément, ces territoires se plaignent que les crédits accordés par le Gouvernement arrivent généralement trop tard. Cette fois, nous allons pouvoir financer le plan pour une assez longue période

Mais il ne servirait à rien d'allouer les crédits nécessaires si, d'autre part, ces territoires ne disposaient pas des devises indispensables à l'achat à l'étranger du matériel et de l'outillage que la mère-patrie ne peut actuellement leur fournir.

L'autre jour déjà, prenant la parole dans la discussion du budget des territoires d'outre-mer, j'ai attiré de façon toute particulière l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur la nécessité de faire allouer à ces territoires les devises nécessaires à l'achat de cet équipement. Je me permets d'insister de nouveau à ce sujet, car je sais que le haut-commissaire au Cameroun, qui est en France depuis quelque temps, se heurte à des difficultés considérables pour obtenir les devises dont il a besoin.

Nous avions parlé, l'autre jour, des promesses faites qui n'ont jamais été tenues et nous voulions justement faire aujourd'hui le point sur ces questions.

La discussion générale est renvoyée, mais je désire que M. le secrétaire d'Etat au budget tienne compte des observations que je renouvelle à propos de l'allocation des devises.

Le cas du Cameroun n'est pas unique; d'autres territoires sont dans la même situation. Il est indispensable, ainsi que l'engagement en avait été pris au moment de la dévaluation, de leur accorder les devises nécessaires.

Je veux également attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le ministre de la France d'outre-mer sur la fourniture des pneumatiques nécessaires à l'équipement des véhicules. Cette question est aussi importante que celle des devises.

Les véhicules, dans un territoire comme le Cameroun, sont indispensables pour faire sortir de la forêt les produits tels que le bois et le café, qui sont exportés vers la métropole et vers l'étranger. Sans ce moyen de transport, on ne peut rien faire.

Or, la demande que j'ai présentée ces jours-ci pour le Cameroun, puisque je représente ce territoire, n'a pu être satisfaite. Elle a été renvoyée à un comité interministériel.

Je demande à MM. les ministres de bien vouloir intervenir auprès de ce comité pour que le nécessaire soit fait en faveur du Cameroun. Sinon, nous ne pourrons plus, faute de moyens de transports, exporter nos produits et nous nous trouverons exactement dans la situation d'Ugolin qui dévorait ses enfants. En effet, si nous n'avons pas les camions dont nous avons besoin, et si nous ne pouvons pas avoir des devises, la métropole elle-même ne pourra pas profiter de nos produits.

J'insiste donc auprès des deux ministres intéressés pour que nos territoires soient dotés d'urgence des devises et des pneumatiques qui leur sont indispensables.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, la disjonction des trois premiers articles étant prononcée, j'en prend acte avec beaucoup de satisfaction.

Je n'irai pas jusqu'à dire que souvent ministres varient, même quand ils ne sont pas femmes (*Sourires*), mais il me souvient d'un débat au cours duquel les mêmes ministres se sont opposés à la disjonction avec peut-être encore plus de vigueur qu'ils ont mis de bonne volonté à l'accepter aujourd'hui.

Cependant, puisque nous en avons maintenant le temps et que l'engagement en a été pris, il y a quelques jours, je voudrais demander au Gouvernement d'accepter la discussion sur un problème qui a été évoqué, dans cette assemblée, à l'occasion du vote du budget de la France d'outre-mer.

Ce jour-là — M. le ministre de la France d'outre-mer s'en souvient — nous lui avons demandé de bien vouloir accepter de discuter la façon dont les engagements pris par le Gouvernement, au moment de la dévaluation du franc C. F. A., avaient été tenus. Et M. le ministre de la France d'outre-mer nous avait répondu: « Nous discuterons cette question le jour où viendra le débat sur le F. I. D. E. S. ».

Nous avons donc pris rendez-vous pour aujourd'hui. Je suis fidèle à ce rendez-vous et je suis persuadé que M. le ministre des finances, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget, voudront également l'être.

S'ils acceptent cette discussion — c'est la première question, toute de principe, que je soulève — je me permettrai de leur poser quelques questions précises, relatives au fait et, notamment, sur la façon dont les engagements ont été tenus.

J'aimerais donc que le Gouvernement me fasse savoir s'il accepte la discussion.

M. le président. Monsieur Defferre, je me permets de vous signaler que, même si le Gouvernement accepte votre proposition, il n'en reste pas moins que l'Assemblée a manifesté sa volonté de surseoir à la discussion générale.

Comme une dizaine d'orateurs étaient inscrits dans cette discussion générale, il serait préférable, je crois de renvoyer l'ensemble des questions qui devaient être traitées, ce matin, et de nous borner — c'est bien l'application du règlement — à la discussion du seul article retenu, à savoir l'article 4.

M. Gaston Defferre. Il me semble, monsieur le président, qu'il y a dans votre esprit une confusion.

Je ne demande pas l'ouverture d'une discussion générale que j'ai moi-même proposé à l'Assemblée de vouloir bien renvoyer. Je demande seulement à l'Assemblée et au Gouvernement d'accepter un débat, non pas sur le F. I. D. E. S., mais sur une question tout à fait différente, bien qu'étant également d'ordre économique et financier.

Il s'agit, en effet, de savoir de quelle façon le Gouvernement a tenu les engagements qu'il avait pris, au moment de la dévaluation du franc C. F. A.

Je rappelle que M. le ministre de la France d'outre-mer avait accepté, l'autre jour, qu'une discussion s'engageât à ce sujet.

M. le président. C'est une des raisons majeures qui m'obligent à vous dire que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Gaston Defferre. Nous avons déjà fait une légère entorse au règlement en écartant la discussion générale, pour examiner immédiatement l'article 4.

Etant donné que le vote de cet article doit intervenir rapidement et que l'Assemblée est en avance sur son horaire, nous pourrions profiter de cette circonstance exceptionnelle pour discuter une question particulièrement importante pour les territoires d'outre-mer, question que M. le ministre de la France d'outre-mer avait, je le répète, accepté de discuter aujourd'hui.

C'est pourquoi, d'ailleurs, je me permets d'insister.

M. le président. Je dois garantir les droits de l'Assemblée et de tous nos collègues.

La question que vous soulevez est importante, mais elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour. On peut supposer que d'autres collègues auraient été intéressés par votre exposé et par la réponse du Gouvernement.

Il serait donc plus sage de faire figurer au moins cette discussion à un ordre du jour pour que chacun puisse en prendre connaissance et que le débat régulier puisse avoir lieu, selon le règlement, après annonce de cet ordre du jour.

Sinon, des collègues, aujourd'hui absents, pourraient nous reprocher d'avoir, à l'improviste, institué un débat, sans inscription préalable à l'ordre du jour.

M. Gaston Defferre. J'insiste pourtant, monsieur le président.

Si je le fais, d'ailleurs, c'est parce que, lors de la discussion du budget des territoires d'outre-mer, M. le ministre lui-même a accepté que le débat ait lieu aujourd'hui.

Au demeurant, il vous suffira de jeter un coup d'œil sur les divers bancs de l'Assemblée pour constater que, s'ils ne sont pas très abondamment garnis, il s'y trouve une très large majorité de collègues, sinon spécialistes, du moins particulièrement intéressés par les questions relatives à la France d'outre-mer.

Si, après fixation réglementaire et en respectant toutes les dispositions de notre règlement, ce même débat venait un matin, je crois qu'il serait suivi par les collègues mêmes qui sont aujourd'hui sur ces bancs.

Enfin, la bonne foi de nos autres collègues ne peut être surprise, puisque M. le ministre de la France d'outre-mer nous avait donné rendez-vous ce matin pour ce débat, et qu'ainsi je ne fais que rappeler un engagement qui, à mon avis, doit être tenu.

M. le président. La parole est à M. Jean Martine.

M. Jean Martine. J'appuie les observations de M. Defferre et je ferai remarquer en outre, que cette question est intimement liée à celle qu'avait posée M. Ninine.

Rien ne sert, en effet, de fixer des crédits à allouer aux territoires d'outre-mer, en francs métropolitains ou en francs C. F. A. Les projet concernant ces territoires ne peuvent être réalisés qu'en fonction de la transformation de ces crédits en devises absolument indispensables.

Il serait donc utile d'engager le débat demandé par M. Defferre. A défaut, nous pourrions poser au Gouvernement la question suivante: Sur l'ensemble des crédits que vous prévoyez à l'article 4, quelle est la proportion de devises que vous pourrez accorder aux territoires intéressés?

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. J'appuie également et avec insistance les déclarations de M. Defferre.

Il est urgent que nous discutions cette question, dont un seul exemple montrera l'importance.

A Madagascar, les coopératives, sur l'injonction des autorités locales, ont exporté quelques centaines de tonnes de café, quelques jours avant la parution du décret. Elles avaient reçu l'assurance qu'entre l'embarquement et le débarquement dans la métropole, elles bénéficieraient des nouveaux tarifs fixés par le décret qui avait prévu la dévaluation et qui, évidemment, appliquait une augmentation sur le prix d'achat de ces produits.

Ces coopératives qui, plus confiantes que quiconque dans les conseils des autorités locales, avaient expédié les cafés, se

heurtent maintenant au refus du ministère des finances d'appliquer les 80 p. 100 accordés aux produits exportés à cette époque.

Je dois, d'ailleurs, reconnaître que le ministre de la France d'outre-mer et ses services ont très bien compris la situation et qu'ils insistent, pour leur part, que ces cafés embarqués, je le précise, quelques jours avant la parution du décret et qui ont été vendus dans la métropole, un mois et demi ou deux mois après aux nouveaux tarifs, bénéficient de l'augmentation appliquée depuis la dévaluation.

Je m'excuse de citer cet exemple. Mais, si le débat s'engageait, nous pourrions en citer d'autres concernant d'autres territoires ou d'autres produits en provenance de Madagascar.

C'est dire qu'il y a des positions à définir. De toute façon, la question posée par M. Defferre mérite d'être étudiée dans le plus bref délai possible. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je désire rassurer nos collègues et leur indiquer que M. le ministre des finances, qui est en ce moment entendu par la commission des finances, tient à les entretenir lui-même de cette grave question des devises, tout aussi importante, d'ailleurs, pour la métropole que pour les territoires de l'Union française.

Chacun sait quelles sont nos préoccupations en cette matière.

Mais cette question des devises dépend directement de M. le ministre des finances, qui se préoccupe particulièrement de l'équilibre de la balance commerciale de chaque territoire de l'Union française. Il tient donc, je le répète, à vous en parler lui-même.

Je ne pense pas qu'il puisse se libérer tout de suite — car il traite en ce moment, à la commission des finances, d'autres sujets — pour venir s'expliquer devant l'Assemblée.

Mais il le fera, soit lorsque viendront en discussion les questions relatives au F. I. D. E. S., soit sous forme de réponse à des questions orales, si nos collègues le préfèrent. De toute façon, il m'a chargé de vous dire qu'il était à votre disposition pour vous donner toutes explications à ce sujet.

M. le président. Je pense donc, monsieur Defferre, que vous avez satisfaction et qu'ainsi la parenthèse que vous avez ouverte peut être fermée.

M. Gaston Defferre. Pas tout à fait, monsieur le président.

Nous avions demandé que la discussion ait lieu. Le Gouvernement nous répond qu'elle ne peut s'instituer qu'en présence de M. le ministre des finances.

Nous nous inclinons bien volontiers devant les exigences du travail et de l'emploi du temps de M. le ministre des finances...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et de l'Assemblée.

M. Gaston Defferre. ...et de l'Assemblée, mais désirant que le débat ait lieu, nous voudrions surtout savoir quand il aura lieu.

Il y a longtemps, monsieur le président, qu'on nous promet cette discussion et nous sommes sur le point de l'obtenir. Comprenez alors notre impatience.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de nous donner davantage de précisions et de nous dire si M. le ministre des finances pourra venir ici, ce matin, par exemple lorsque l'Assemblée en aura terminé avec l'article 4, et, s'il ne peut venir aujourd'hui, à quelle date il le pourra.

Le cas échéant, monsieur le président, afin de respecter votre souci du règlement, je suis prêt à déposer une demande d'interpellation dont la discussion pourrait être acceptée immédiatement par le Gouvernement et qui nous permettrait de traiter du sujet qui nous intéresse, en attendant l'arrivée de M. le ministre des finances.

M. le président. Mon cher collègue, votre demande d'interpellation n'est pas recevable immédiatement en séance par le président de l'Assemblée.

M. Gaston Defferre. Mais le Gouvernement peut l'accepter ?

M. le président. Même pas! Il y a une procédure à respecter. Une inscription à l'ordre du jour est nécessaire. L'objet même de l'interpellation doit avoir été publié au *Journal officiel* et c'est seulement après cette insertion que l'Assemblée peut en discuter.

M. Paul Devinat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Comme je ne suis pas de l'avis de M. Defferre, je suis obligé de dire pourquoi.

Nous sommes venus, ce matin, pour un débat qui ne porte pas sur le fond de l'article 4, sur lequel nous sommes tous d'accord.

J'ignorais qu'il y avait un rendez-vous pris par M. Defferre avec M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis heureux que ce rendez-vous ait été pris, mais je ne le connaissais pas.

M. Gaston Defferre. Il a été pris publiquement.

M. Paul Devinat. Je pensais donc que, ce matin, l'Assemblée discuterait un autre sujet, qui avait sa gravité, mais qui n'était pas celui dont on vient de nous entretenir.

Celui-ci est extrêmement important; il engage toute notre politique des crédits à l'extérieur. Je comprends que nos collègues désirent qu'il vienne en discussion le plus tôt possible. Mais la commission, qui va s'en occuper incessamment, doit être parfaitement éclairée.

Si M. le ministre est prêt à accorder satisfaction à M. Defferre, je m'inclinerai. Mais, en ce qui concerne les droits de l'Assemblée, dont M. le président a fait état, je tiens à souligner que je ne pensais pas qu'un tel débat puisse avoir lieu aujourd'hui.

Comme la question est est très grave, je demande qu'il soit permis à l'Assemblée, comme à moi-même, de s'instruire avant de prendre une décision.

M. le président. Je crois que tout le monde, y compris M. Defferre, se ralliera à ce point de vue.

M. Gaston Defferre. Je m'y rallie à condition de savoir à quelle date exactement aura lieu le débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Puisque l'Assemblée et ses commissions ont pris l'engagement de discuter le plus tôt possible la question du F. I. D. E. S., les explications sur les devises pourraient être reportées à la discussion du projet de loi sur le fonds de réorganisation du F. I. D. E. S.

M. Gaston Defferre. Nous prendrons donc une nouvelle fois rendez-vous pour la discussion sur le F. I. D. E. S. J'espère que, cette fois, nous serons tous présents au rendez-vous.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Malbrant, sur l'article 4.

M. René Malbrant. Mon intervention rejoint très directement les préoccupations qui viennent d'être exprimées par plusieurs de nos collègues, puisque c'est du financement du F. I. D. E. S. et du problème des devises que j'ai l'intention de parler.

Il est certain que si le chiffre de la subvention que prévoit l'article 4, dont nous discutons, ne soulève pas d'objection majeure, il ne doit cependant être accepté que sous certaines réserves.

Ce serait méconnaître la grande misère des territoires d'outre-mer et les conséquences funestes que la dévaluation a eues pour eux que de voter ce crédit en pensant qu'il comblera tous leurs besoins, mais on méconnaîtrait également le mérite de la métropole en ne disant pas que l'effort qu'elle consent cette année, malgré sa pauvreté, constitue réellement un progrès.

Toutefois, ce qui importe en la matière — M. Ninine l'a signalé — ce n'est pas tant le montant des crédits accordés que la capacité d'achat qu'ils représentent. La comparaison s'établit donc mal entre les crédits qui ont été votés il y a bientôt deux ans et ceux qui nous sont proposés aujourd'hui.

Au surplus, déverser des milliards de francs sur les territoires d'outre-mer sans leur fournir ou leur donner les moyens d'acquérir en même temps les matériaux, le matériel et les machines qui permettront de mener à bien les travaux que prévoit le plan en fonction de leurs besoins, serait une mesure parfaitement illusoire et ne pourrait que ruiner leur monnaie.

Or — je rejoins à ce propos encore M. Ninine — la fourniture de ces matériaux, de ce matériel et de ces machines, est en grande partie subordonnée à l'octroi de devises, puisque la métropole est, pour le moment, incapable de satisfaire toutes les commandes qui lui sont faites.

Il se trouve, malheureusement, que ces devises sont dispensées avec une telle parcimonie que la réalisation du plan d'équipement se heurte à des difficultés quasi insurmontables dans la plupart des territoires d'outre-mer.

On nous a cité des exemples. Je voudrais pour ma part citer celui de l'A. E. F.

Ce groupe de territoires dont il n'est peut-être pas inutile, pour donner une idée de l'étendue de ses besoins, de rappeler qu'il compte plus de 4 millions d'habitants répartis sur une surface cinq fois plus grande que celle de la métropole, n'a reçu, dans les cinq premiers mois de l'année 1948 que 5 millions de dollars, monnaie de compte.

Les prévisions d'attribution d'avril à septembre sont à peu près du même ordre, alors que les besoins de la fédération ont été chiffrés à trente millions de dollars.

En 1945, l'A. E. F. avait bénéficié de 28 millions de dollars, monnaie de compte, en 1946, de 19 millions, en 1947, de 21 millions. Elle risque de recevoir en 1948 une attribution très inférieure au chiffre moyen de ces trois années, alors qu'en raison de la dévaluation ses besoins sont plus grands que jamais.

C'est dire que l'effort que consent le Gouvernement en cette matière est absolument insuffisant et qu'il importe d'y re-

médier en tenant les promesses qui ont été faites à cette tribune.

Par suite du manque de devises, les territoires d'outre-mer connaissent actuellement une crise extrêmement grave. Sans doute ont-ils la faculté de commander en France nombre de produits mais, d'une part, les quantités de monnaie-matière qui leur sont délivrées sont insuffisantes, et, d'autre part, les prix des produits français sont souvent très supérieurs à ceux des produits analogues fabriqués à l'étranger.

Pour reprendre l'exemple de l'A. E. F. j'indiquerai simplement, afin d'illustrer cette situation, que cette fédération ne s'est vu attribuer, en 1947, que 20.000 tonnes environ d'aciers, fontes et tôles minces en monnaie-matière et 13.750 tonnes de ciment. On avouera que c'est vraiment peu.

Quant aux prix, il me suffira de dire qu'un tracteur agricole Caterpillar de 22/25 CV est actuellement acheté en Amérique 3.015 dollars, soit 648.225 francs, alors qu'un tracteur français, type Richard, de même puissance, revient à 1.440.000 francs f.o.b., pour faire ressortir que la dotation que prévoit l'article 4 du présent projet de loi ne peut être considérée comme suffisante qu'à la condition de réserver d'importantes quantités de devises aux territoires d'outre-mer.

Car, j'y insiste, c'est le pouvoir d'achat de la dotation qui compte et non pas seulement le montant de celle-ci.

Il nous a été promis que, bientôt, une discussion s'engagera sur ce point, et je m'en réjouis. J'espère que M. le ministre de la France d'outre-mer et que M. le ministre des finances, à cette occasion, nous donneront tous les apaisements que nous attendons. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi distinct que constitue l'article 4, je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre de ce projet :

« Projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (nos 4420, 4629 — M. René Pleven, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour, de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (nos 4328, 4511 — M. Gérard Duprat, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 123e SEANCE

2e séance du mardi 22 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un rapport et d'une proposition de loi.
3. — Statut provisoire de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Pleven, rapporteur de la commission des finances; Maurice Thorez, Palewski, Anxionnaz, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Bouret, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

Question préalable posée par M. Ballanger. — Retrait.

Discussion générale: MM. Burlot, Triboulet, Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Tillon.

Renvoi à la séance du soir de la suite de la discussion.

4. — Procédure de discussion d'urgence. — Adoption, après discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

Mme Germaine Peyroles, rapporteur.

Contre l'urgence: M. Dreyfus-Schmidt.

M. le président.

Demande de renvoi à la commission par M. Valentino: M. Valentino, Mme Peyroles, rapporteur. — Retrait.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Art. 1er. — Adoption.

Amendement de M. Dreyfus-Schmidt tendant à compléter l'article: M. Dreyfus-Schmidt. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er.

Art. 2. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de proposition de résolution.
6. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Lussy, Grenier. Adoption après modification.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Statut provisoire de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Lespès, André Monteil, Palewski, Bouret, Bouvier O'Cottereau, Sourbet, Tillon, Mendès-France.

Renvoi de la suite du débat à la séance de demain après-midi.

8. — Règlement de l'ordre du jour.
9. — Avis conformes du Conseil de la République.
10. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
11. — Renvoi pour avis.
12. — Dépôt de projets de loi.
13. — Dépôt de propositions de loi.
14. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
15. — Dépôt d'une proposition de résolution.
16. — Dépôt de rapports.
17. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UN RAPPORT ET D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Peyroles avec demande de discussion d'urgence, un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la suite de la délibération du comité constitutionnel en date des 17 et 18 juin 1948 et tendant à la fixation d'un délai maximum de discussion par l'Assemblée nationale pour les affaires à propos desquelles l'urgence a été déclarée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4650 et distribué.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance.

La conférence des présidents propose d'aborder ce débat à dix-neuf heures.

J'ai reçu de MM. Hussel et Garavel une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 250 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département de l'Isère.

La proposition sera imprimée sous le n° 4652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leur proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures cinq minutes.*)

— 3 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'études et de construc-

tion de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, chef du cabinet du ministre;

M. Rousselier, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lhérault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. de Bonnefoy, chef du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Sergent, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;

M. Autissier, administrateur civil à la direction du Trésor;

M. Picard, administrateur civil à la direction du Trésor.

Pour assister M. le ministre des forces armées:

M. Escoubé, conseiller technique du ministre des forces armées.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé de l'air:

M. l'inspecteur général Pellenc, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

M. le contrôleur général Hederer, directeur du contrôle;

M. le contrôleur Lemoine, de la direction du contrôle;

M. le général Guyot, directeur technique et industriel de l'aéronautique;

M. l'ingénieur en chef Meyer, adjoint au directeur technique et industriel de l'aéronautique.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Il y a quelques jours, en demandant le vote sans longue discussion des crédits qui étaient nécessaires au payement des salaires échus du personnel de la S. N. E. C. M. A., je m'engageai, au nom de la commission des finances et de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler la gestions des entreprises nationalisées, à faire en sorte que l'Assemblée soit en mesure, dans un délai très bref, d'examiner au fond l'ensemble des problèmes posés par la gestion de cette société nationale.

L'heure de ce débat au fond est venue et mon devoir est de tenter de mettre sous les yeux de l'Assemblée et de l'opinion publique toutes les pièces du dossier, aussi objectivement qu'il est possible.

Toutefois, je ne me propose pas, mesdames, messieurs, de revenir sur le contenu du rapport qui est en distribution depuis ce matin et qui est trop volumineux pour que je puisse envisager de vous en donner lecture. Au reste, il est probablement déjà entre vos mains.

Mon propos, pour ouvrir la discussion, est simplement de souligner ce qui me paraît essentiel et sera sans doute l'occasion des échanges de vues les plus importants entre les partis de l'Assemblée.

Les faits ? Oh! il n'est pas besoin de longues phrases pour les relater.

Lorsque le législateur décida que les entreprises nationalisées seraient gérées sous la forme de sociétés anonymes, d'entreprises commerciales et industrielles, il entendait qu'elles soient exposées aux obligations de ces entreprises.

En effet, c'était bien ainsi qu'on pouvait espérer imposer, à ceux qui auraient la charge de diriger de telles sociétés, les méthodes de gestion semblables à celles qui peuvent prévaloir dans des entreprises commerciales ou industrielles normales.

Sociétés anonymes, entreprises commerciales, entreprises industrielles sont toutes exposées, en cas de mauvaises affaires, à la liquidation judiciaire, à la faillite.

Je suis obligé de dire que, si nous restions fidèles à la pensée qui fut celle des auteurs des premières nationalisations, en particulier de ceux qui fixèrent le statut des entreprises nationalisées d'aviation, cette discussion serait inutile car, en fait, la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, parce qu'elle est en état de cessation de payements, serait aussi, aujourd'hui, en liquidation judiciaire ou en faillite.

M. Paul Giacobbi. En faillite!

M. le rapporteur. Cependant, à l'unanimité, les membres de la commission des finances ont estimé qu'il n'était pas possible de laisser appliquer le droit commun dans cette circonstance. Ils ont pensé, étant donné l'importance de cette entreprise pour la défense nationale et, aussi, il faut le dire, les responsabilités de toutes sortes qui sont engagées dans la gestion qui l'a conduite au gouffre dans lequel elle est aujourd'hui tombée, que la procédure de liquidation judiciaire ou celle de la faillite n'aurait pas donné de résultats satisfaisants. Elle n'a jamais été conçue pour des cas comme celui qui nous occupe aujourd'hui, où les intérêts de la défense nationale doivent primer ceux des créanciers.

Il est donc nécessaire que nous prenions des mesures exceptionnelles et c'est bien, en effet, des mesures exceptionnelles que le Gouvernement nous propose.

D'abord, un statut juridique provisoire, d'une durée maxima d'une année et qui, pendant ce délai, suspendra les règles de droit commun qui prévalent dans la gestion des sociétés anonymes.

Et puis, surtout, ouverture de crédits et octroi de garanties qui, avec celles qui ont déjà été consenties par l'Assemblée, il y a une quinzaine de jours, mettront à la disposition de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation un ensemble de facilités, de moyens de crédit et d'avances dont le total maximum s'élève au chiffre considérable de 3.709 millions.

Mesdames, messieurs, ce seul chiffre suffit à souligner la gravité de la situation dans laquelle se trouve placée la S. N. E. C. M. A. et, très honnêtement, je dois dire que je ne puis vous garantir qu'il corresponde en réalité à l'intégralité des besoins.

M. Paul Giacobbi. Dont acte!

M. le rapporteur. En effet, je viens de recevoir du président de la Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, qui est un établissement public, une lettre dont je suis obligé de donner lecture à l'Assemblée:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique est créancière de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation pour les sommes suivantes : prêts à court terme, à échéance du 31 octobre 1947, 100 millions de francs; intérêts desdits prêts, 2.500.000 francs; loyer de l'usine d'Arnage, 3 millions de francs. Total: 105.500.000 francs ».

« D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, ces créances auraient été omises dans le décompte servant de base aux clauses financières du projet de loi tendant à la réorganisation de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ».

M. Paul Giacobbi. C'est une bagatelle!

M. le général Aumeran. C'est un scandale !

M. le rapporteur. Les causes de la situation actuelle sont multiples et je me suis efforcé, à la suite des travaux prolongés de la sous-commission que j'ai l'honneur de présider, de les consigner dans le rapport qui est entre vos mains.

A cet égard, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans mon esprit, ce rapport constitue un tout et qu'il ne faut pas, dans un esprit partisan, dans un but politique, se saisir d'une des portions de ce rapport pour négliger l'autre.

En réalité, si certaines responsabilités émergent, il faut bien se rendre compte que beaucoup y participent.

La première est, naturellement, celle du directeur général.

Celui-là a mené l'affaire où elle est. Il avait revendiqué tous les pouvoirs. Il doit accepter les responsabilités et — c'est l'avis unanime de votre commission — il doit aussi, s'il y a lieu, en subir toutes les conséquences quelles qu'elles soient. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Les erreurs, les fautes qui ont été commises par la direction générale peuvent toutes être rassemblées sous quelques têtes de chapitres.

Il y a d'abord ce que j'ai appelé, dans mon rapport, la « politisation »— je m'excuse d'un néologisme qui vise, en réalité, le favoritisme politique — étendue à tous les échelons et, je peux ajouter, se manifestant à peu près sous toutes les formes possibles.

La politisation s'est manifestée en bas, à l'embauche. Elle s'est manifestée par le surclassement de professionnels dont les qualifications ne correspondaient pas à la catégorie dans laquelle ils étaient affectés quant au salaire.

Elle s'est manifestée, en haut, dans le choix de certains éléments du personnel supérieur, par l'octroi de certaines conditions qui, consenties à des amis politiques...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le rapporteur. ...prennent l'allure de véritables détournements des deniers sociaux, qui sont en fait des deniers publics.

M. André Burlot *et plusieurs membres au centre.* Très bien!

M. le rapporteur. Je rappelle l'exemple — que j'ai cité dans mon rapport — d'un certain contrat qui, le 5 mars dernier, a été consenti à un jeune médecin, le docteur Roumilhac.

Ce jeune médecin a trente-cinq ans. A notre connaissance, il ne possède aucun diplôme particulier, il n'a pas de titres scientifiques spéciaux. Pourtant, le 5 mars 1948, alors que cette société est dans un état de quasi-faillite, que, depuis plus d'une année, elle n'a payé ni les cotisations patronales, ni les cotisations ouvrières dues à la sécurité sociale, alors que, pour des dizaines et des dizaines de millions, elle doit au Trésor le précompte sur les salaires et sur les appointements, le directeur du personnel, sur les ordres du directeur général, trouve naturel de

signer un contrat qui assure à ce jeune médecin, à qui est conféré le titre de directeur des services sociaux de l'usine, un traitement, compte tenu de certaines primes d'ancienneté et indemnités, égal à un million de francs par an.

Fait encore plus grave, un article du contrat fait remonter rétroactivement son application au 1er juillet 1943. (*Vives exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Si vous parliez aussi des vols de la D. G. E. R. que vous avez si bien couverts?

Sur divers bancs au centre et à droite. Touché!

M. Robert Bichet. On ne vous a pas attaqué ?

M. André Burlot. Diversion!

M. Marcel Poimbœuf. C'est l'aveu!

M. le rapporteur. Puisque M. Tillon veut faire dévier la discussion sur le plan politique, il devrait ajouter, puisqu'il connaît si bien le docteur Roumilhac, que celui-ci a, ou plutôt avait, comme secrétaire, jusqu'à ce qu'une nouvelle direction fût nommée, un certain M. Germain, dont l'activité principale à l'intérieur de l'usine était celle de rédacteur en chef d'un journal dont un exemplaire se trouve dans mon dossier, *l'Enrol*, qui s'intitule lui-même « journal édité par les communistes de l'usine ». (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Il ne s'agit pas là de la D. G. E. R.!

M. Charles Tillon. Vous ne nous parlez pas de la D. G. E. R. ni des milliards volés. (*Rires et exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Si c'est un coup de la D. G. E. R., reconnaissons que ses pouvoirs se sont prolongés pendant de longues années, puisque, je le rappelle, c'est le 5 mars 1948 que le contrat auquel je me réfère a été signé par la direction de la S. N. E. C. M. A. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je pourrais multiplier ces exemples. Vous trouverez dans le rapport de nombreux cas qui étayent ce que j'avance.

M. Louis Rollin. C'est une officine d'escroquerie!

M. le rapporteur. Un autre vice a conduit cette société à sa perte. La bureaucratisation et la centralisation excessives constituaient un véritable fléau.

Je pense que, sur ce point, je ne serai critiqué par aucun membre de l'Assemblée. Toutes les délégations reçues par notre commission et tous les témoins qu'elle a entendus, quelle que soit leur appartenance politique, ont été d'accord pour condamner cette paperasserie. Ces méthodes ont eu pour conséquence de diluer les responsabilités, de telle sorte que nul ne savait plus qui commandait. On pouvait même se demander, à certains moments, si quelqu'un commandait.

Je n'ai pas voulu, craignant d'alourdir par trop le rapport, y annexer certains exemples qui ont été cités à la commission.

L'un de ceux qui nous ont le plus frappés fut cité par le directeur technique de l'usine, M. l'ingénieur en chef Marchal.

Celui-ci nous expliqua qu'ayant eu besoin de faire des expériences très utiles de mise au point sur les moteurs étudiés par la société, il chercha, pendant plus de deux ans, à se procurer en Angleterre une hélice, puis deux hélices d'un type nouveau.

L'ingénieur en chef fit la demande selon la procédure habituelle. Pendant deux ans, quels que fussent ses efforts soit auprès de la direction de la société, soit — je dois le dire, monsieur le ministre de l'air, — auprès de vos services, il lui fut impossible d'obtenir satisfaction.

De guerre lasse, il finit par prendre contact avec l'agence d'une société industrielle qui, six semaines après, était en mesure de lui fournir la licence nécessaire pour l'importation de l'hélice et même de désigner au bureau compétent le chapitre du budget de l'air qui permettrait de trouver le crédit nécessaire pour acquitter la somme, d'ailleurs très faible, que représentait cette commande.

Dilution des responsabilités, absence de commandement, facilités, je dois le dire aussi, par la faiblesse du conseil d'administration.

Or, je rappelle à l'Assemblée que, dès le mois de février 1947, au cours d'un débat provoqué par la mauvaise gestion de la Société nationale de construction aéronautique du Sud-Est, nous avions appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de placer auprès des directeurs généraux, chargés des sociétés nationales, des conseils d'administration composés d'hommes compétents, capables, à la fois, de soutenir les directeurs généraux et de contrôler leur gestion.

En fait, le conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. avait été constitué, selon les méthodes qui n'ont cessé de prévaloir depuis longtemps, essentiellement de fonctionnaires que leur formation passée n'avait en rien préparés à prendre la tête d'une entreprise industrielle qui, en tout état de cause, étant donné les circonstances, étant donné son ampleur et le caractère hétérogène du domaine industriel sur lequel elle s'étendait, eût été fort difficile à gérer.

Ce conseil d'administration, ayant donné de très vastes pouvoirs au directeur général, s'est avéré tout à fait incapable de l'empêcher de s'engager dans des voies plus ou moins heureuses, plus souvent malheureuses, hélas! qu'heureuses. Il n'a pas su, notamment, l'empêcher de se livrer à ce qui fut peut-être, si j'en juge par les documents que nous avons eus sous les yeux, l'un des points les plus faibles de sa gestion, un excès d'ambition. C'est ainsi que, fin décembre 1947, lorsque la situation fut à peu près intenable, le domaine industriel de la société Gnome et Rhône était devenu beaucoup plus important qu'il ne l'était deux ans et demi auparavant, mais certainement au détriment et des conditions d'une saine direction et du bon fonctionnement de l'entreprise.

En effet, lorsque la nationalisation fut effectuée, la société Gnome et Rhône disposait déjà de plusieurs usines, dont la liste est indiquée dans le rapport. Il semble qu'il aurait suffi à l'activité du directeur général de remettre ces usines en ordre, de chercher à coordonner leur activité, de pousser les études. En réalité, il apparaît que la conception de la direction lui a fait accepter les cadeaux infiniment dangereux qu'était prêt à lui faire le ministère de l'air en rattachant à la Société nationale d'études et de construction de moteurs des usines provenant d'autres entreprises et dont elle n'avait aucun besoin.

C'est ainsi que l'usine de moteurs d'aviation Renault, qui dépendait de la régie Renault, a été transférée, sans même que le conseil d'administration fût consulté, à la société nationale.

C'est ainsi que l'usine de Suresnes, l'ex-usine Talbot, où l'on étudiait et fabriquait des moteurs à huile lourde, a été également annexée par le ministère de l'air, à cette société.

Il en est résulté ce qu'un témoin a appelé un véritable « monstre industriel ».

Il est évident que le meilleur des directeurs généraux eût éprouvé toutes les peines du monde à gérer une entreprise constituée ainsi de pièces et de morceaux!

Pour assurer l'emploi du personnel, le directeur général s'est lancé dans ce qu'on a appelé des fabrications de reconversion.

On peut parfaitement comprendre que cette idée ait tenté un directeur général qui souhaitait faire vivre un personnel nombreux, mais il semble que ces reconversions aient été décidées sans le minimum d'études et de prudence qui aurait été nécessaire. Il semble qu'on ait voulu les entreprendre surtout par analogie avec les expériences menées dans des pays étrangers, mais sans réfléchir au fait que la situation de l'industrie des moteurs d'avion n'était pas du tout la même en France et hors de nos frontières.

En effet, lorsque la guerre prit fin, les grandes sociétés, les vastes entreprises, les arsenaux de construction de moteurs étrangers, avaient, en général, mis au point leurs fabrications. Ils pouvaient, par conséquent, en orientant leur activité vers la reconversion, consacrer aux nouveaux matériels à fabriquer toutes les recherches de leurs bureaux d'études.

Tel n'était certes pas le cas de la S. N. E. C. M. A.! Cette société abordait la période d'après-guerre dans des conditions difficiles et, si nous voulons être justes et objectifs, nous devons le rappeler.

Je vous renvoie, à cet égard, à la très intéressante audition de M. l'ingénieur en chef Marchal, que j'ai tenu à annexer à mon rapport. Elle met en relief les conditions, de toute manière extrêmement difficiles, dans lesquelles n'importe quelle entreprise française de construction de moteurs, qu'elle soit gérée sous forme de société nationale ou d'entreprise privée, devrait fonctionner, chez nous, dans la conjoncture actuelle.

Mais cela ne fait qu'ajouter à la gravité des erreurs de conception du directeur général. Il était mieux placé que quiconque pour savoir que ces fabrications de moteurs demandaient des mises au point exigeant un travail considérable, mobilisant toutes les possibilités techniques de l'entreprise. Il était extrêmement dangereux de se lancer dans des reconversions pour lesquelles on n'était pas préparé. Il aurait été à la fois plus courageux et plus sage, devant la nécessité de donner du travail au personnel d'usines trop nombreuses, de dire au Gouvernement: « Ce n'est pas notre société, société d'étude de moteurs, qui peut transformer ces usines et les adapter à d'autres besoins. Qu'un autre ministère, qu'une autre entité industrielle s'en charge, mais dégagez la S. N. E. C. M. A. de ce fardeau ».

Mais pour qu'il en fût ainsi, — et je suis obligé maintenant de mettre en cause d'autres responsabilités — il aurait fallu que le directeur général de la société, son conseil d'administration, trouvent en face d'eux des services gouvernementaux, et particulièrement des services du ministère de l'air, particulièrement compétents et compréhensifs pour les aider.

Or, mesdames, messieurs, des reproches également très graves doivent être adressés aux services du ministère de l'air. Le ministère de l'air vis-à-vis des sociétés nationales de constructions aéronautiques, et particulièrement vis-à-vis de cette société d'étude et de construction de moteurs a un double rôle.

C'est, tout d'abord, un tuteur. Il est le tuteur de la société. En fait, je sais bien que le ministère de l'air n'est pas seul représenté au conseil d'administration. Mais enfin, du simple fait qu'il s'agit d'une société d'aviation, dont le président, le directeur général est nommé par le ministre de l'air, il est bien évident que c'est le ministère de l'air qui, moralement, est le plus directement responsable de la gestion.

Le ministère de l'air en est, en même temps, le client, et ses intérêts de client ne sont pas toujours faciles à concilier avec ses devoirs de tuteur.

Voyons maintenant et très rapidement comment ces contradictions d'intérêt au sein même du ministère de l'air contribuent à placer une société comme celle qui nous occupe aujourd'hui dans la situation où elle se trouve actuellement.

Comme tuteur, le ministère de l'air aurait dû, à mon avis, s'attacher à donner à cette société nationale la structure financière correspondant à ses besoins. Ce que je dis pour la société d'étude et de construction de moteurs s'applique aussi aux autres sociétés nationales d'aviation.

Lorsque, en 1936, le Parlement décida la nationalisation de certaines usines fabriquant le matériel d'aviation, par une disposition assez curieuse, le capital social de ces sociétés fut fixé, si je me souviens bien, au chiffre ridiculement faible de 100.000 francs. Il est résulté de ce vice d'origine que, depuis leur création, toutes les sociétés nationales d'aviation traînent, du point de vue financier, une existence précaire, leur structure financière n'ayant jamais été adaptée à leurs besoins réels.

Le cas est tout à fait typique en ce qui concerne la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Nous constatons — je pense en avoir fait la démonstration dans le rapport qui est entre vos mains — que la structure financière, qu'il s'agisse du capital ou du fonds de roulement, ne correspondait nullement aux besoins de cette société.

Quand on veut juger des raisons pour lesquelles la société a pu arriver à la crise de trésorerie aiguë qui l'a placée au bord de la faillite, il faut bien admettre qu'il y a là un facteur important.

En outre, le ministère de l'air est le client de la société des moteurs, comme il est le client principal de presque toutes les sociétés nationales d'aéronautique.

Je dois déclarer qu'il y a beaucoup à dire sur son comportement comme client.

D'abord, c'est un client versatile, qui change très souvent de décision et s'avère incapable de dresser un programme.

Il modifie ses décisions parce que souvent les utilisateurs — l'état-major — lorsqu'une fabrication est lancée, découvrent que telle ou telle amélioration aurait été nécessaire et, sans se rendre compte des conséquences techniques et financières extrêmement lourdes que le changement des spécifications qu'ils réclament peut imposer, obligent, en cours de fabrication, la société à faire des dépenses qui, naturellement, se traduisent dans le compte de profits et pertes.

Je sais que M. le ministre de l'air ne manquera pas de développer certains arguments pour défendre la politique de son département. Il est un de ces arguments auquel le Parlement sera forcément très sensible. Si l'on reproche au ministère de l'air de ne pas avoir de programme, il pourra évidemment rétorquer que, depuis déjà de très longs mois, il ne dispose pas d'un budget, qu'il vit au jour le jour grâce aux douzièmes provisoires que, depuis dix-huit mois, nous votons, à peu près chaque trimestre.

Effectivement, quelle que soit la valeur des techniciens du ministère de l'air, quelle que soit la volonté des ministres, si nous continuons à vivre sous le régime des douzièmes provisoires, il est pratiquement impossible pour les services de dresser les programmes sans lesquels la vie de toutes les entreprises d'aviation, en particulier celle d'une entreprise comme la S. N. E. M. A. C., est forcément très précaire.

Le ministère de l'air est aussi un mauvais client pour d'autres raisons. C'est un très mauvais payeur...

M. Louis Rollin. Il n'est pas le seul!

M. le rapporteur. ... et, à ce sujet, je suis obligé de dire qu'il y a beaucoup moins d'excuses à la bureaucratie du ministère de l'air.

J'entends notre collègue M. Louis Rollin qui dit: « Il n'est pas le seul ». Je suis bien d'accord avec lui.

Mais, précisément, je crois que nous arrivons à un moment où, pour toutes les entreprises qui travaillent pour le compte de l'Etat, c'est presque une question de conscience de savoir si elles doivent continuer à travailler dans de telles conditions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Ne croyez pas que la S. N. E. C. M. A., parce qu'elle est une société nationale ou une société nationalisée, ait joui d'un régime particulier, d'un régime de faveur. Oh! non. Ceux d'entre nous qui, pour des raisons de doctrine, tiennent — et ils ont raison — à ce qu'il y ait égalité de traitement complète entre les entreprises nationalisées et les autres, peuvent être, à cet égard, complètement rassurés. La S. N. E. C. M. A. s'est battue constamment pour obtenir les payements auxquels elle avait droit. Je dois dire que, dans l'ordonnancement des crédits, même votés par douzièmes provisoires, accordés au ministère de l'air, il y a, pour prendre une expression un peu triviale mais qui dit bien ce que je pense, au ministère de l'air, quelque chose « qui ne tourne pas rond ».

C'est le contrôleur des dépenses engagées lui-même qui, pourtant, représente le ministre des finances et devrait être, je m'excuse du terme, le plus tatillon lorsqu'il s'agit de vérifier l'emploi des crédits, qui a pris l'initiative, dans un rapport établi en 1946, de signaler les errements qui prévalent au ministère de l'air en matière d'ordonnancement de crédits.

Ces pratiques du ministère de l'air contribuent à expliquer l'état de la trésorerie d'une société qui, par ailleurs, avait des contrats très importants en cours.

Enfin, mesdames, messieurs, — et j'arrive à ce qui sera forcément l'un des points les plus importants du débat — il faut considérer la politique des prix suivie par le ministère de l'air.

Là, je dois dire que, s'agissant peut-être du facteur essentiel dans la détermination des vastes responsabilités qui sont à l'origine de la situation actuelle, votre sous-commission, la commission des finances et votre rapporteur se sont efforcés d'aller tout à fait au fond du problème.

Personne ne peut reprocher au ministère de l'air, gérant des crédits votés par le Parlement, de rechercher la gestion la plus économe possible.

Nous serions unanimes à reprocher au ministère de l'air de ne pas chercher à obtenir des fournisseurs, entreprises privées ou nationalisées, les prix les plus bas, les plus serrés. Certains ont émis l'idée — peut-être d'une manière un peu hasardeuse — qu'il pouvait y avoir, dans les services du ministère de l'air, une sorte de dessein malfaisant, une sorte de volonté sourde de mettre, en pratiquant des prix trop bas, l'entreprise nationalisée en difficulté.

J'ai voulu me rendre compte de la valeur de cette accusation. J'ai constaté que la formule de prix qui est encore en vigueur au ministère de l'air a été mise au point — à mon avis, je le dis tout de suite, elle était, à l'époque, excellente — du temps où M. Tillon était ministre de l'air. On ne peut supposer que se soit manifestée, sous son administration, une volonté de nuire à des entreprises nationalisées.

Seulement, même dans la formule appliquée en 1946, au temps de M. Tillon, apparaissait une lacune absolument inexplicable. Alors que dans tous les marchés de l'Etat, on trouve des clauses de variation de prix, dans la formule prévalant au ministère de l'air ne figurait aucune clause de variation de prix.

Etant donné les changemenst intervenus dans la valeur de la monnaie au cours des deux dernières années, si l'adaptation des prix n'est pas en quelque sorte automatique, les délais d'adaptation contribuent à accroître les difficultés de trésorerie, s'ils n'ont pas d'influence sur le compte de profits et pertes, les changements de prix ayant généralement un caractère rétroactif.

Mais pénétrons au cœur du problème. Les prix payés sont-ils trop bas ?

Je tiens à dire devant l'Assemblée ce que j'ai écrit dans mon rapport: je ne crois pas, en conscience, qu'on puisse attribuer à une politique de prix trop bas la totalité des pertes que la gestion de cette société fait apparaître à la fin de l'exercice 1947.

Les prix, ainsi que j'ai cherché à l'expliquer, sont essentiellement le résultat du produit de deux facteurs: un facteur qui a toujours été systématiquement très bas, le taux horaire, et un facteur qui a toujours été systématiquement très élevé, le nombre d'heures forfaitaires attribuées pour tels ou tels travaux.

Il y a eu un léger décalage dans le taux horaire et il y a eu un décalage plus sérieux de son ajustement dans le temps. Par exemple, le nouveau taux horaire devant résulter de la hausse des différents index économiques était, il y a encore quelques heures, en discussion. Pourtant tout le monde admet que la société aura droit rétroactivement à ce nouveau taux horaire à dater du 1er décembre 1947.

En obligeant une société qui n'a pas la structure financière correspondant à ses opérations, qui manque de capital et de fonds de roulement, à produire et à livrer à des prix qui ne sont pas ajustés assez rapidement, on multiplie sans aucun doute les difficultés qu'elle doit vaincre et l'on détermine, dans une proportion qu'il est très difficile de chiffrer, à la situation financière que nous sommes aujourd'hui appelés à juger.

Il serait fort difficile, je l'ai dit, de chiffrer le préjudice subi par la société. Il faudrait pouvoir consacrer de nombreuses journées à l'inspection détaillée de la comptabilité de la société. En fixant aux environs de 200 millions ce préjudice pour 1947, on approche, m'a-t-on assuré de source impartiale, de la vérité.

Très loyalement d'ailleurs, M. le ministre des forces armées et M. le ministre de l'air, lorsqu'ils sont venus devant la commission, ont été les premiers — les audi-

tions que nous avons consignées en témoignent — à reconnaître qu'un certain décalage était à l'origine des résultats qu'il nous faut apprécier.

J'arrive à la dernière source de difficultés, particulièrement pénible à mentionner: celle qui résulte de la mauvaise qualité de certaines de nos fabrications. M. le ministre de l'air et M. le ministre des forces armées en parleront sans doute. Il serait injuste, cependant, d'en rejeter l'entière responsabilité sur ceux qui, à des titres divers, travaillent dans cette entreprise.

Je vous renvoie, sur ce point, à ce qu'expliquait M. l'ingénieur en chef Marchal, ainsi qu'à l'expérience que chacun de vous peut avoir de la situation très difficile dans laquelle, depuis la libération, doivent fonctionner les entreprises industrielles, obligées d'utiliser des matériaux qui, bien souvent, ne répondent pas aux spécifications et aux besoins.

Songez aussi que, pendant cinq années, nous avons été tenus à l'écart des développements techniques. Cela explique quelques-uns des mécomptes auxquels ont donné lieu certains types de moteurs et la décision du Gouvernement de suspendre la fabrication en série de moteurs qui n'ont pas fait leurs preuves, et dont on ne peut considérer que les prototypes soient au point.

Cette décision a et aura naturellement des conséquences très graves sur les conditions financières d'exploitation de la société ainsi que sur les possibilités d'embauche ou de maintien en activité du personnel.

Quelles conclusions tirer de la situation que je viens d'exposer ?

Mesdames, messieurs, celles de votre commission peuvent se rassembler autour de quelques principes très élémentaires qui devraient, si nous n'avions tous en vue qu'une solution raisonnable et rationnelle du problème, pouvoir rallier la quasi-unanimité de l'Assemblée.

Nul, sur aucun banc de l'Assemblée, ne s'élèvera contre le principe que, si des fautes ont été commises, elles doivent être châtiées conformément aux lois, sans considération de l'importance, du rôle, ou de l'appartenance politique de celui à qui on peut les reprocher. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Des fautes ont été commises. Je précise que je ne confonds pas erreur et faute.

Des erreurs de direction...

M. Joseph Laniel. Des erreurs de conception.

M. le rapporteur. ...et des erreurs de conception ont été relevées. Elles ne paraissent pas tomber sous le coup de la loi.

Par contre, lorsqu'un directeur général a, pendant des mois, pour faire vivre la société, alimenter sa trésorerie, faire fonctionner l'entreprise sans demander au Gouvernement le concours nécessaire, conservé les cotisations ouvrières destinées aux caisses de la sécurité sociale et omis de verser au Trésor les sommes dues au titre de l'impôt sur les traitements et salaires ou lesdites cotisations, il faut bien admettre, si l'on ne veut pas opérer des discriminations intolérables pour la masse des petites entreprises et des artisans, poursuivis à boulets rouges s'ils n'envoient pas à la date fixée les cotisations qu'ils doivent verser aux caisses de sécurité sociale,... (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Peytel. Sous peine d'être poursuivis.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. le rapporteur. ...que de telles fautes doivent être sanctionnées conformément à la loi.

En consultant les procès-verbaux des séances du conseil d'administration de la société, j'ai d'ailleurs constaté, je dois le dire, que le directeur général savait parfaitement quelles responsabilités il encourait. Il l'avait dit au conseil d'administration. Ayant pris les responsabilités, il doit — je l'ai déjà souligné — en supporter les conséquences.

M. Michel Peytel. Très bien!

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, il est une autre question qu'il faut poser.

Les syndicats du personnel ont, les premiers, eu vent de ces opérations délictueuses. Ils ont déposé au mois de février 1948, entre les mains du procureur de la République de Paris, des plaintes contre ceux qui causaient à leurs mandants un préjudice incontestable, du fait que les cotisations ouvrières n'étaient pas versées aux caisses de sécurité sociale.

En vertu de quelles interventions ou de quelles protections ces plaintes n'ont-elles été suivies, à notre connaissance, d'aucun résultat, d'aucun effet ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*) Il faudra bien tout de même que nous le sachions, à la fin de ce débat!

Il est une autre faute, extrêmement pénible, dont j'ai fait état dans mon rapport; celle qui a entraîné le directeur général à prélever sur des bénéfices inexistants — car ils étaient en fait inexistants — ce qu'on a appelé un « intéressement »...

M. Maurice Frédet. Ce n'est pas du désintéressement.

M. le rapporteur. ...ce qu'on a appelé aussi une participation aux bénéfices, et dont il avait fixé lui-même le montant à 792.000 francs. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

L'encaissement, par le directeur général, sans en référer au conseil d'administration ni au contrôleur de l'Etat, d'une somme qui porte le total de ses émoluments, pendant l'année 1947, à plus de deux millions de francs, alors que le déficit d'exploitation de la société s'élevait à 729 millions de francs, constitue, à mon sens, une faute personnelle...

M. Henri Mallez. Cela s'appelle une escroquerie!

M. le rapporteur. ...qui doit être châtiée.

La commission, si elle a été unanime à vouloir que soient punies les fautes, désire, naturellement, qu'on prévienne leur retour.

A cet égard, des principes se sont dégagés.

En premier lieu, la commission veut savoir quel est exactement le montant du déficit de la période à laquelle, au moins sur le plan juridique, mettra fin la loi que vous êtes appelés à voter. Elle demande donc qu'au 30 juin prochain un bilan spécial soit dressé par des experts désignés par le tribunal de la Seine. Il sera possible alors de dire si les pertes sont bien limitées à celles indiquées dans les documents officiels qui nous ont été transmis ou si, comme c'est malheureusement à prévoir, elles se sont augmentées au cours du premier semestre de cette année.

Il est nécessaire de faire une démarcation très nette entre le passé et l'avenir si l'on veut redonner confiance au personnel, encourager la nouvelle direction et si l'on veut que puisse se reconstituer le crédit de la société.

Lorsque ce bilan aura été dressé, il sera possible, en connaissance de cause, de déterminer la structure financière normale qu'il conviendrait de donner à la société, de fixer son capital actions, de dire qu'elle devrait être la facilité de crédit permanente que le Trésor ou un établissement financier qualifié devrait lui accorder.

Le projet qui vous est soumis prévoit ces possibilités.

En second lieu, il faut également trouver des hommes. Comme vous le savez, le projet du Gouvernement tend à placer, pendant une durée maxima d'une année, la responsabilité, je peux dire totale, de la réorganisation de la société sur les épaules d'un administrateur spécial, dont M. le ministre, au cours des débats, voudra sans doute parler.

Certains de nos collègues de la commission — et d'autres membres de l'Assemblée feront sans doute de même — ont formulé la critique suivante: Puisque nous reprochons au directeur général dont nous examinons la gestion d'avoir eu des pouvoirs trop larges, au point que le conseil d'administration, d'ailleurs insuffisant, qui lui était accolé, n'a pu l'empêcher d'en user dans une mauvaise direction, ne commettrons-nous pas la même erreur si nous donnons à notre tour, pendant une année, des pouvoirs exceptionnels à l'administrateur spécial ?

Cependant, la solution proposée par le Gouvernement, si l'on veut se placer moins sur le terrain des principes que sur celui de la pratique, me paraît à peu près la seule possible. En effet, les hommes capables de reprendre en main et de réorganiser une entreprise aussi complexe que la S. N. E. C. M. A. ne sont pas nombreux. D'ailleurs, lorsqu'un navire est en perdition n'est-il pas naturel d'accorder à son capitaine des pouvoirs exceptionnels ?

La commission a cependant voulu qu'à côté du directeur général soit placé un comité consultatif de quatre membres choisis parmi les anciens administrateurs de la société, afin que le directeur général ait constamment auprès de lui un organe qui, ne serait-ce que du point de vue historique, serait en mesure de lui expliquer ce qui s'est passé jusqu'ici et les raisons de telle ou telle situation.

Par contre, pendant l'année au cours de laquelle devra être opérée la réorganisation de la société, l'un des devoirs du Gouvernement sera de chercher et de choisir des hommes qualifiés pour entrer au conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. Le Gouvernement ne pourra les trouver que s'il a auparavant fait adopter par le Parlement une législation nouvelle attribuant aux administrateurs des entreprises d'Etat un statut adapté aux très lourdes responsabilités qui seront les leurs.

Lorsque je vous aurai rappelé que, dans une société dont le chiffre d'affaires est de plusieurs milliards de francs par an, le conseil d'administration était composé d'administrateurs dont les jetons de présence étaient fixés à un maximum de 15.000 francs par an, vous aurez compris pourquoi il n'y avait pas beaucoup de gens disposés à mettre leur compétence et leur réputation au service d'une société nationale comme la S. N. E. C. M. A.

Enfin, mesdames, messieurs, il faut que le Parlement trace les grandes lignes de l'activité future de cette société nationale. Nous aurons certainement l'occasion de revenir, au cours du débat, sur les erreurs commerciales que j'ai relevées dans mon rapport.

Dans l'état actuel de l'industrie française des moteurs, une condition du renflouement de cette société sera de permettre à ses dirigeants de consacrer tous leurs efforts à la fabrication de moteurs d'avions. Les difficultés qu'ils auront à vaincre sont assez nombreuses et assez étendues pour justifier l'emploi de toutes leurs capacités et de tout leur temps.

La commission demande donc — et le projet du Gouvernement, sur sa demande, reflète cette préoccupation — que, très vite, l'activité normale de la société soit délimitée et que les activités de reconversion, notamment les fabrications de tracteurs agricoles, sur lesquelles sans doute beaucoup de nos collègues reviendront, soient transférées, soit à un autre ministère, soit à un autre secteur de l'économie.

Il est bien certain que le ministère de l'air n'est nullement qualifié pour être le faiseur d'entreprises qui fabriquent des tracteurs agricoles ou des écrémeuses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

La commission avait été saisie d'un contre-projet émanant de nos collègues MM. Pinay et Henri Bouvier-O'Cottereau qui, partant du même principe, voulaient aller plus loin encore que la commission.

Nos collègues auraient désiré que, dans le texte même de la loi qui vous est soumis, le Parlement imposât la ségrégation immédiate des activités de reconversion et des activités purement aéronautiques qui devraient être celles de la société.

Cependant, la majorité de la commission n'a pas pu suivre nos collègues dans cette conception, non point d'ailleurs par un désaccord de principe, mais parce qu'il lui a semblé impossible que l'on pût avant le 30 juin, après y avoir réfléchi comme il convient, procéder à cette ségrégation et qu'il valait mieux faire confiance au Gouvernement pour veiller à ce que la volonté de la commission et du Parlement, telle qu'elle est traduite dans un des articles du projet, soit effectivement respectée.

Nous avons été saisis verbalement d'un autre contre-projet, émanant de M. Gresa. Au moment où la commission des finances l'a examiné, il n'avait pas encore été rédigé.

M. Jacques Gresa. Il est en distribution.

M. René Pleven. Oui, mais il ne l'était pas au moment où la commission des finances l'a examiné.

Mme Raymonde Nédelec. Le président de la commission l'avait entre les mains.

M. le rapporteur. Moi, je ne l'ai jamais vu.

Ce matin, j'ai reçu un contre-projet émanant de M. Marty, dans lequel j'ai cru reconnaître les idées directrices qu'avait exposées devant nous M. Gresa. Ces idées directrices sont très conservatrices. (*Sourires.*)

Le contre-projet de M. Marty consiste à maintenir la S. N. E. C. M. A. dans sa situation actuelle et, pour cela, à lui donner les mêmes moyens financiers que réclame le Gouvernement. Il y a donc au point de départ une opposition absolue de conceptions et le Parlement devra trancher.

J'achève un exposé qui a été trop long, mais il est difficile, sur un sujet aussi complexe, de résumer l'essentiel. Je demande à tous nos collègues de penser, au cours de ce débat, que, dans cette affaire, nous avons aussi notre part de responsabilités.

Par le mode de fonctionnement que nous avons accepté et par les relations que nous avons créées entre le Gouvernement et l'Assemblée, comme je le rappelais tout à l'heure, des crédits considérables sont votés sous forme de douzièmes provisoires. Ainsi la tâche de tous les utilisateurs est rendue très difficile. Et dans le terme « utilisateurs » j'englobe et ceux qui fabriquent des avions et ceux qui sont chargés de former et d'équiper l'armée de l'air.

Nous avons aussi d'autres responsabilités. Nous devons veiller, autant que possible, que ce débat ne nuise pas trop à la cause de notre aviation.

Il ne faudrait pas que l'opinion publique, égarée par les critiques — et je pense n'avoir donné à personne l'impression de vouloir les dissimuler — condamne en bloc l'aviation française.

J'ai tenu, dans les conclusions de mon rapport, à rappeler à tous les membres de l'Assemblée que, dans d'autres pays, où cependant les conditions techniques sont plus favorables que chez nous, l'industrie aéronautique connaît aussi de très graves difficultés.

Lorsque vous consulterez les annexes du rapport, je vous demande de méditer certaines observations qui ont été faites devant nous par des hommes qui consacrent leur intelligence et leurs efforts à la cause de l'aviation et qui déclarent aux parlementaires : Quoi que vous fassiez, quoi que nous fassions, il faudra plusieurs années avant de pouvoir remettre sur pied une industrie française de moteurs indépendante du point de vue technique.

Au moment où vous allez être appelés à consentir des crédits dont forcément le volume impressionnera considérablement l'opinion publique, je vous demande de considérer que ces crédits ne sont qu'une parcelle des sommes qui seront nécessaires si notre pays veut conserver une industrie aéronautique, en particulier une industrie de moteurs.

J'ajoute que l'industrie des moteurs est, plus importante que toutes les autres branches de l'industrie aéronautique française.

En effet, on pourrait assez facilement retarder d'un certain temps la fabrication des cellules mais — et tous ceux qui ont une connaissance personnelle de ces problèmes le confirmeront — une aviation vaut par ce que valent ses moteurs.

Enfin, il faudra que le Gouvernement fasse un effort tout à fait exceptionnel d'autorité. La crise dans laquelle est entrée la S. N. E. C. M. A. et dans laquelle entrent, peut-être, beaucoup d'autres sociétés aéronautiques, a été particulièrement aiguë parce que certaines décisions, pourtant indispensables, ont été trop longtemps retardées.

Il faudra aussi beaucoup d'autorité de la part des directeurs des sociétés. Il faudra que toute l'autorité du Gouvernement vienne appuyer celle des hommes auxquels il aura confié la direction générale de la S. N. E. C. M. A. et celle des autres sociétés aéronautiques.

A cet égard, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en ma qualité de président de la sous-commission j'ai reçu, quelques heures avant l'ouverture de ce débat, deux lettres: l'une émanant du directeur de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, l'autre du directeur de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Tous deux se plaignent d'intrusions parlementaires dans la gestion de ces entreprises.

Au centre. Les noms!

M. le rapporteur. Je vais donner des précisions, car je parle sans timidité ni passion.

J'ai reçu de M. Pissavy, directeur général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, sur la gestion de laquelle votre sous-commission n'a entendu que des félicitations, la lettre suivante:

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits qui viennent de se dérouler à l'usine de Choisy-Villeneuve, dépendant de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Le directeur de l'usine d'Issy-les-Moulineaux et Choisy-Villeneuve m'a transmis une lettre du comité d'entreprises de l'usine, ainsi conçue:

« Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour le conseil municipal de Choisy-le-Roi de visiter l'usine de Villeneuve, en vue du maintien de notre établissement dans le secteur aviation ».

« Le 14 juin 1948, poursuit M. Pissavy, j'ai répondu à cette lettre dans les termes suivants:

« M. Vicat me transmet votre lettre en date du 9 juin demandant l'autorisation de faire visiter l'usine de Villeneuve par le conseil municipal de Choisy-le-Roi en vue du maintien de cet établissement dans le secteur aviation.

« Cette visite me paraît parfaitement inutile, le conseil municipal n'ayant pas dans ses attributions le contrôle des industries nationalisées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On ne peut, à mon avis, qu'approuver la réponse de M. Pissavy.

Cependant, le 18 juin, à dix-huit heures, M. Pissavy a été avisé « que le personnel de l'usine avait cessé le travail à seize heures trente, que M. Maurice Thorez et quelques membres du conseil municipal de Choisy-le-Roi avaient été introduits dans l'usine sans l'autorisation de la direction, et que le personnel avait été harangué par ces personnalités politiques.

« De l'enquête à laquelle je me suis livré, écrit M. Pissavy, il résulte que ces personnalités ont été convoquées par M. Maniquet, secrétaire du comité d'entreprise, malgré le refus que je lui avais opposé par ma lettre du 14 juin.

« A seize heures quarante, MM. Jean Grimaud, chef d'atelier, Fevre, trésorier du comité d'entreprise, Gauthier, secrétaire syndical C. G. T., ont écarté les gardiens et ont introduit dans l'usine trois voitures occupées, la première par M. Maurice Thorez et un chauffeur (*Rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*), la seconde par M. Griot, conseiller municipal de Choisy-le-Roi et M. Lehidon, conseiller général, la troisième par un journaliste de l'*Humanité*.

« Après des discours, soit des visiteurs, soit des membres du personnel, l'usine était enfin totalement évacuée à dix-sept heures quarante-cinq. »

M. Bétolaud. Voilà comment on favorise la production!

M. le rapporteur. « J'ai considéré, continue M. Pissavy, comme très graves les infractions commises par ce personnel et j'ai fait prendre des sanctions exemplaires contre les responsables.

« C'est dans ces conditions, qu'à compter du 22 juin, j'ai signifié aux personnes dont je viens de donner les noms, leur exclusion de la société, sans indemnité de préavis ou de congédiement. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Vous irez l'expliquer aux ouvriers.

M. Raymond Triboulet. Vous n'avez pas le droit de semer la pagaïe dans les usines nationalisées.

M. Jean Legendre. A la prochaine guerre, M. Thorez prendra l'avion. Il ira plus vite. *(Rires à droite.)*

M. Maurice Thorez. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Maurice Thorez. Les applaudissements qui viennent de se manifester à l'occasion du renvoi des ouvriers indiquent très bien que la question n'est pas posée, comme vous avez semblé le désirer, sur un plan absolument dégagé d'esprit partisan.

J'ai répondu en ma qualité de député de Choisy-le-Roi à une convocation du comité d'entreprise. Mes autres collègues du 4e secteur avaient été invités à la même réunion.

M. Henri Mallez. Vous n'avez rien à faire dans cette usine!

M. Maurice Thorez. Il est possible que vous estimiez, vous, n'avoir rien à faire avec vos électeurs. En ce qui me concerne, je me crois toujours obligé de répondre à une de leurs convocations. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Joseph Lecacheux. Pas pour les empêcher de travailler!

M. Jean Catrice. Les usines ne sont pas salles de réunions électorales.

M. Maurice Thorez. Je dis que si vous vouliez laisser le débat se dérouler, en dehors de tout esprit de passion, vous ne sauriez en aucune façon reprocher à un parlementaire de répondre à la convocation d'un comité d'entreprise.

M. Joseph Denais. Pas dans l'usine.

M. Maurice Thorez. Ou alors dites que vous voulez placer la classe ouvrière dans une situation d'exception. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.)*

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. Maurice Thorez. Lorsque les ouvriers sont légitimement inquiets du sort fait à leur industrie, à leurs usines, croyez-vous que notre tâche, à nous parlementaires, ne soit pas de nous intéresser ?

M. Marcel Cachin. Parfait!

M. Eugène Claudius-Petit. Hors des locaux de l'usine!

M. Maurice Thorez. Mais le comité d'entreprise siège légalement à l'entreprise.

M. Marcel Cachin. Parfait!

M. Maurice Thorez. Et le comité d'entreprise a le droit de convoquer qui lui plaît à sa réunion dans l'entreprise, c'est la loi. *(Protestations à droite.)*

M. Marcel Cachin. Parfaitement, c'est la loi.

M. Jean Legendre. Le comité d'entreprise n'est pas un comité politique.

M. Maurice Thorez. Ce ne serait, en tout cas, qu'une diversion grossière...

M. Marcel Cachin. Excellent!

M. Maurice Thorez. ... que de terminer un rapport aussi important par une discussion à propos d'une réunion dans une usine, en approuvant le congédiement de quatre ouvriers.

M. Marcel Cachin. C'est abominable!

M. Maurice Thorez. De ce que vient d'exposer M. le rapporteur, en éliminant ce que l'on peut considérer comme une erreur ou comme une faute — nous pouvons en discuter et nous pouvons apprécier différemment — je ne veux retenir que quelques éléments qui permettent de poser le problème comme il doit l'être, sur le plan exclusivement national.

Vous avez tout d'abord indiqué qu'un Gouvernement et un Parlement soucieux de l'aviation française qui, en raison même des circonstances, a subi un retard qu'il s'agit de rattraper le plus vite possible, se devaient de consentir tous les crédits nécessaires à son relèvement rapide.

Vous avez indiqué, en second lieu, que pour une grande partie, les difficultés actuelles de la S. N. E. C. M. A. résultaient du fait que l'Etat a été et demeure un mauvais client, qu'il ne paye pas les prix qu'il devrait payer, et qu'il ne paye qu'avec beaucoup de retard.

Dans votre rapport, vous avez constaté — et vous avez tenu à le rappeler à cette tribune — qu'alors que les prix industriels, par exemple, avaient été relevés à l'indice 224 dès le mois de décembre dernier, l'Etat, en particulier les services du ministère de l'air, se refusait à effectuer les relèvements nécessaires, c'est-à-dire aggravait la situation dans laquelle se trouvait la S. N. E. C. M. A.

C'est un fait; vous l'avez constaté.

En troisième lieu, il est certain, dans ces conditions, que les ouvriers de l'aviation française, en particulier les ouvriers de la région parisienne, ne peuvent pas ne pas considérer que, par des moyens détournés — vous avez employé l'expression — on avait l'intention, la volonté de porter un coup à l'aviation française, pour faciliter la concurrence étrangère sur le plan commercial et pour nous placer, quant à la défense nationale, dans une situation de dépendance à l'égard de ceux qui veulent nous lancer dans un conflit pour des intérêts qui ne sont pas des intérêts français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean-Paul Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Si vous le désirez, mon cher collègue, quoique je sois sur le point de terminer mon exposé.

M. Jean-Paul Palewski. Je désire simplement indiquer à l'Assemblée que M. Maurice Thorez, débordant les limites de sa circonscription, est venu à l'usine de Villeneuve-Saint-Georges...

M. Maurice Thorez. L'usine est située à la fois sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges et sur celui de Choisy. *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Arthur Ramette. Il l'ignorait!

M. Jean-Paul Palewski. Je disais donc que, débordant les limites de sa circonscription, M. Thorez avait invité le personnel de l'usine de Villeneuve-Saint-Georges à écouter la harangue qu'il lui destinait.

S'il voulait convoquer et haranguer certains de ses amis politiques qui se trouvent à l'usine de Villeneuve-Saint-Georges, il en avait le loisir hors du lieu et des heures de travail. Mais s'il prétendait, par là, arrêter la marche d'une usine nationale, lui qui a prétendu avoir le souci constant de la production et du rendement, en matière aéronautique comme en toute autre matière, il employait un bien mauvais procédé pour rehausser le prestige de cette usine aux yeux de l'ensemble de nos concitoyens. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

A l'extrême gauche. Zéro! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Arthur Ramette. Vous pouvez faire fonctionner les sirènes après cela!

M. le rapporteur. C'est parce que l'incident que je rapportais concernait M. Maurice Thorez; c'est parce que, comme collègue, au Gouvernement, de M. Maurice Thorez, j'ai pu souvent apprécier le sens de l'autorité nécessaire de l'Etat et de l'intérêt national qu'il manifestait, dans ses fonctions, que j'ai tenu précisément à rapporter cet incident et que, m'adressant à lui et lui rappelant les responsabilités gouvernementales qu'il a assumées...

M. Félix Kir. Il ne s'en souvient plus!

M. le rapporteur. ...je lui dis:

Si vraiment, la chose essentielle qui vous intéresse, comme nous, est de remettre en ordre les sociétés nationales d'aviation, je vous demande d'éviter d'ajouter à tout ce qui pourrait faire croire au public qu'une usine nationalisée, c'est en réalité une usine monopolisée au profit d'un parti.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le rapporteur. Tel est le vrai problème. Voilà ce qu'il faut absolument que nous évitions.

Les entreprises nationalisées ne mériteront la confiance du pays que si, étant nationalisées, elles sont nationales. Et ce sera ma conclusion. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le rapport que la commission de la défense nationale, saisie pour avis, m'a chargé de présenter sera extrêmement bref.

Votre commission n'a été saisie que ce matin, comme l'ensemble de nos collègues, du rapport volumineux, copieux et riche en documentation présenté par M. Pleven.

Elle a estimé qu'il lui était laissé trop peu de temps pour analyser toutes les incidences de ce projet sur l'organisation de notre défense nationale.

C'est pourquoi, à une très large majorité, elle a voté la question préalable à toute étude sur le fond, sur la proposition de M. Michelet et aussi, je crois, mais pour d'autres raisons, sur la proposition de M. Villon.

Ceci dit, la commission a adopté à l'unanimité le texte suivant, rédigé par M. Métayer:

« La commission de la défense nationale affirme sa volonté de conserver intact à la France son potentiel industriel de fabrications aéronautiques. »

Elle a estimé, en effet, que si notre potentiel industriel est largement inférieur à celui de grandes puissances que nous connaissons bien, il est néanmoins suffisant pour permettre à notre pays une fabrication aéronautique rationnellement organisée et même prospère, pour répondre aux besoins de ses forces armées, de son aviation civile, publique ou privée ou à des besoins particuliers.

Elle estime aussi, pour d'autres raisons touchant à la défense nationale et sur lesquelles il est inutile, je pense, d'insister, que cette théorie s'impose à tous.

Je dois ajouter, pour être complet que la commission s'est partagée sur une proposition faite par M. Métayer et qui vise l'article 2 du texte proposé par la commission des finances.

Vous savez, mes chers collègues, que cet article 2 faisant allusion aux activités

industrielles dites de reconversion, c'est-à-dire étrangères à la fabrication proprement dite des moteurs d'aviation et du matériel s'y rattachant, envisage la possibilité d'aliénation, d'amodiation ou d'apport de ces industries même à des entreprises qui ne seraient pas nationalisées.

M. Métayer avait demandé le vote d'un texte décidant que'n aucun cas ces activités de reconversion ne pourraient être amodiées, aliénées ou apportées à des entreprises qui ne seraient pas nationalisées.

Votre commission s'est partagée en deux fractions égales sur cette proposition, qui, ainsi, ne s'est pas trouvée acceptée.

Telle est, mesdames, messieurs, la position exacte de votre commission de la défense nationale. Sur l'ensemble du problème, elle s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des moyens de communication n'a pas eu l'occasion de délibérer sur les conclusions que je me proposais de lui présenter.

Par conséquent, je me réserve de présenter, à titre personnel, dans la discussion générale, les observations que j'aurais été heureux de formuler au nom de la commission des moyens de communication.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Ballanger pose la question préalable.

La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Depuis quelques semaines, on parle beaucoup de réorganisation des entreprises nationalisées, en particulier des usines nationalisées de l'aéronautique, et singulièrement de la réorganisation de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions.

Dans la bouche de ceux qui furent et qui restent ennemis des nationalisations et de ceux qui conservent toujours l'espoir de rendre à l'entreprise privée les usines nationalisées, ces propositions de réorganisation prennent un sens tout particulier.

Quand vous parlez de réorganisation, les ouvriers, les ingénieurs, les techniciens de nos usines nationalisées traduisent, et ils ont raison: Quel mauvais coup se prépare contre notre aviation ?

Il faut dire aussi que ces projets de réorganisation — on dirait mieux, en les examinant de près : de désorganisation — ont été précédés d'une infâme campagne de calomnie contre notre industrie de l'aéronautique.

Un tract que j'ai sous les yeux ne traite-t-il pas les ouvriers et les ingénieurs de la S. N. E. C. M. A. de « parasites » et de « budgétivores » ?

On a même été — on l'a entendu de la bouche d'un personnage très officiel — jusqu'à affirmer que notre industrie n'était pas capable de construire un avion capable de voler.

Ces attaques misérables ont soulevé la légitime colère des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs de notre pays, dont la valeur et la compétence professionnelles ne sont plus à prouver et dont la réputation dépasse largement nos frontières.

Tout cela était destiné à préparer l'opinion publique à l'opération qu'on est en train de réaliser aujourd'hui.

Il y a quinze jours déjà, nous dénoncions ici la manœuvre qui consistait à asphyxier financièrement la S. N. E. C. M. A. en votant des crédits à la petite semaine pour accréditer dans l'opinion l'idée que les usines nationalisées ne vivent que grâce aux libéralités de l'Etat.

La vérité est tout autre.

La vérité, elle a commencé à se faire jour dans le rapport présenté par M. Pleven. Celui-ci a avoué avec beaucoup de gêne qu'en définitive nos usines nationalisées, si elles rencontrent des difficultés, le doivent au fait que l'Etat client fixe le prix de ses commandes à un coefficient ridicule par rapport au coefficient 15 appliqué par l'industrie privée, que l'Etat client ne paie pas ses dettes ou les paie à retardement, et que les commandes sont insuffisantes.

Ces deux dernières quinzaines, les ouvriers, pour être payés, pour recevoir le salaire qui leur était dû, ont été obligés de débrayer, de manifester. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils ont pu obtenir satisfaction.

Dans ces conditions, on comprendra l'émotion qui s'est emparée du personnel, de tout le personnel de l'aéronautique, devant le projet gouvernemental de soi-disant réorganisation de la S. N. E. C. M. A.

Cette émotion est partagée par tous ceux qui ont le souci de l'avenir de l'aviation française, partie intégrante de notre patrimoine, un des éléments les plus précieux de notre défense nationale et, par voie de conséquence, de notre indépendance nationale.

Le premier projet gouvernemental a été modifié par le Gouvernement lui-même.

A ce propos, il est vraiment déplorable que, sur un sujet d'une si grande importance, le Gouvernement se livre à de telles improvisations qu'il doive 48 heures après reprendre un projet pour le remanier.

Enfin, passons rapidement. Nos facultés d'étonnement sont depuis longtemps largement dépassées.

La seconde mouture n'est pas meilleure que la première. Au contraire, certaines dispositions aggravent les menaces contenues dans le premier projet.

Les modifications apportées au projet gouvernemental par les soins de M. Pleven et de la majorité de la sous-commission ainsi que par la majorité de la commission des finances n'ont rien arrangé.

On a l'impression qu'une sorte de compétition s'est engagée entre le Gouvernement et la majorité de la commission. Qui fera le plus de mal à la S. N. E. C. M. A. ? Qui donnera le coup de grâce à l'industrie française des moteurs d'avion ?

Quel est donc le style de l'attaque ? Où veut-on en venir ? Où veut en venir le Gouvernement, sa majorité ?

La lecture de l'exposé des motifs, pour peu qu'on la fasse attentivement, livre une partie du secret, montre les intentions profondes des auteurs du projet. On écrit: « La situation de la S. N. E. C. M. A., telle qu'elle apparaît aujourd'hui, ne paraît pouvoir être redressée que si des mesures énergiques sont prises pour déterminer, d'une part les activités de la société qui doivent être conservées et, d'autre part, les conditions à réaliser pour que le fonctionnement de la société soit rentable. »

Cela est fort bien, mais les plus belles phrases cachent les plus mauvais desseins, et l'expérience de ces derniers mois nous montre que, de la part de ce Gouvernement, on doit s'attendre au pire.

Déterminer les activités de la société qui peuvent être conservées, cela veut dire en clair: supprimer purement et simplement les activités susceptibles d'être une concurrence gênante pour les industriels américains. Cela veut dire, par exemple, qu'on continuera l'étude du moteur Marchal — dont l'ingénieur qui lui a donné son nom et qui le met au point affirme, avec les autres techniciens, qu'il sera de très loin supérieur à ce qui se fait dans le monde entier — mais que, les études achevées, on s'arrêtera, qu'on ne le mettra pas en fabrication en grande série, peut-être même que, les études terminées et la mise au point faite, on cèdera la licence aux industriels américains.

Si, en France, nos ingénieurs et nos techniciens ont de nombreux détracteurs, leurs travaux intéressent beaucoup les industriels d'outre-Atlantique qui payeraient très cher, par exemple, la licence du moteur Marchal.

On nous dit, ensuite, qu'il faut prendre des mesures d'assainissement. Peut-être ferait-on mieux d'assainir dans le milieu du scandale du vin, par exemple, où il y aurait de quoi faire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ces mesures d'assainissement visent, en fait, à éliminer l'influence ouvrière et nationale dans la gestion des entreprises, à se débarrasser des représentants ouvriers au conseil d'administration, de ceux dont on sait qu'ils seraient des obstacles à la liquidation de l'aviation française.

C'est aussi pour cette raison que l'on veut substituer un régime exceptionnel de gestion à celui de la société anonyme institué par notre ami Charles Tillon.

M. Pierre Clostermann. De quel moteur Marchal avez-vous parlé ? Serait-ce du 36 T ?

M. Robert Ballanger. Du moteur Marchal mis au point et fabriqué, et qui fait l'objet de l'envie générale des Américains. (*Rires et exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre Clostermann. Est-il indiscret de vous demander s'il s'agit du 36 T ou du 14 N ? Vous devez le savoir !

M. Robert Ballanger. Je vous donnerai le renseignement à la fin de mon intervention. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Mailez. Ce n'est pas écrit sur le papier, alors vous ne savez pas.

M. Robert Ballanger. L'esprit ne vous va guère. Vous feriez mieux de ne pas en faire.

M. Pierre Clostermann. L'Assemblée sera heureuse de recevoir ce renseignement.

Mme Raymonde Nédelec. C'est le 36 T, 4.000 C.V.

M. Robert Ballanger. C'est pour cette raison, disais-je, qu'on veut instituer un régime exceptionnel de gestion. Sans doute le régime légal instauré par notre ami Charles Tillon, qui assura une gestion bénéficiaire à l'usine tant qu'il fut ministre, est-il une entrave au plan actuel de liquidation de l'aéronautique.

Poursuivant l'examen de l'exposé des motifs, on relève encore cette phrase: « Rassembler les travaux de reconversion dans les usines spéciales à gestion autonome permettant leur éventuel détachement de la société ».

Cela est d'ailleurs précisé par l'article 2. Le Gouvernement prévoyait que les usines reconverties pourraient être cédées à l'industrie privée, mais la majorité de la commission a pudiquement rédigé ainsi l'article 2: « Ces usines pourront être aliénées ou amodiées ou apportées à d'autres sociétés ».

Ce qui signifie exactement la même chose que le texte du Gouvernement, avec

un peu plus d'hypocrisie seulement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette disposition, si elle était adoptée, aboutirait, en fait, à diminuer considérablement notre potentiel de fabrication aéronautique. Cette mesure consacrerait définitivement la reconversion de certaines usines nationales, leur enlèverait toute possibilité de revenir rapidement, à un moment donné, à la fabrication de moteurs d'avion.

Or, la reconversion de telle ou telle usine ne doit pas être considérée comme définitive. Elle permet, lorsque les commandes de moteurs d'avion ne sont pas suffisantes, de maintenir une usine en activité, d'y conserver une main-d'œuvre de haute valeur qui constitue un capital inappréciable pour une entreprise. Mais, en cas de besoin, cette usine peut immédiatement recommencer ses fabrications

La reconversion réalisée par Charles Tillon permettait de maintenir intact notre potentiel de fabrication aéronautique. Toucher à cela, c'est toucher à notre défense nationale. Il est vrai que cela n'a guère d'importance pour ceux qui veulent faire de nous les fantassins de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici l'exemple de l'usine de la S. N. E. C. M. A. à Argenteuil, ex-Lorraine, qui fabrique actuellement des tracteurs de haute qualité dont notre agriculture a tant besoin. Cette usine a fabriqué, en 1945, 1946 et 1947, des moteurs d'avion; elle continue à assurer la réparation des moteurs.

Cette usine groupe 3.500 ouvriers, avec tout ce que cela comporte de qualifications: ingénieurs, techniciens, cadres, ouvriers de haute valeur professionnelle si difficiles à rassembler.

C'est cet actif, ce capital précieux pour la défense nationale que vous voulez liquider. C'est cette usine que vous voulez vendre à Ford, à Voisin ou à tout autre capitaliste.

Une telle opération serait un crime contre l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque, après cela, on lit dans l'exposé des motifs: « Regrouper les moyens permettant l'existence d'une société de construction de moteurs d'avion correspondant aux besoins de la France », on a le droit d'être sceptique et de traduire en clair: les Américains et les Anglais se chargeant de construire nos avions, le Gouvernement constate que ses besoins sont presques nuls et décide de liquider la construction aéronautique française.

La phrase de l'exposé des motifs: « Amener le personnel à un effectif permettant à la société une gestion normalement équilibrée », prend alors tout son sens. Cela signifie le renvoi de nos meilleurs ouvriers, le chômage et la misère s'installant dans l'industrie aéronautique et, par extension, dans toute l'industrie métallurgique.

Voilà, d'après l'exposé des motifs, ce que le Gouvernement entend faire de l'industrie aéronautique, en commençant par frapper le groupe le plus important: la S. N. E. C. M. A.

Examinons maintenant les articles qui nous sont proposés.

D'après l'article 1er, l'admnistrateur sera choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie privée. De quelles preuves s'agit-il ? S'il était question de compétence technique, qui ne serait d'accord ?

Nous avons des ingénieurs, des techniciens qualifiés, des hommes de haute valeur, dévoués aux nationalisations et au bien public, mais c'est justement ceux-là qu'on chasse de leur poste pour les remplacer par des créatures à la dévotion de la politique du gouvernement.

Pour vous, la compétence importe peu: ce qui compte, c'est de mettre en place les adversaires les plus acharnés des nationalisations. Des hommes ayant fait leurs preuves, pour vous cela signifie replacer à la tête des sociétés nationalisées leurs anciens propriétaires ou leurs représentants. Voilà la signification profonde d'un des membres de phrase de l'article 1er.

A l'article 2, dont j'ai déjà parlé, on prévoit les conditions du démantèlement de l'industrie française aéronautique, sa vente à l'encan à l'industrie privée. L'application de cet article fera de l'administrateur un véritable liquidateur de la société nationale: les usines reconverties passeront les premières.

On va illuminer chez les hommes des trusts: ils vont rentrer en possession de leurs usines. Les perspectives de gros bénéfices sont brillantes, car ils auront le droit, eux, d'appliquer au prix de leur matériel le coefficient 15: le Gouvernement les y autorise et les encourage.

Tout cela ira grossir la masse des quelque 200 milliards de super bénéfices réalisés par l'industrie privée depuis le début de l'année.

Quelle aubaine, aussi, pour les capitalistes américains en mal d'investissement de leurs capitaux et qui vont pouvoir mettre la main sur l'industrie française!

L'article 3 prévoit des enquêtes et des poursuites contre ceux qui se seraient rendus coupables d'une mauvaise gestion. Mais si des fautes ont été commises, les lois en vigueur ne suffisent-elles pas pour les réprimer ? Notre législation est-elle à ce point incomplète qu'elle ne permette pas de poursuivre les mauvais serviteurs de l'Etat, ceux qui se seraient montrés de mauvais administrateurs ?

Si, la législation actuelle suffit. Mais, là encore, vous avez besoin, comme en bien d'autres domaines, d'une législation d'exception.

M. André Burlot. Vous les connaissez ces législations-là!

M. Robert Ballanger. Si vous voulez frapper les coupables, les vrais coupables, c'est contre les ministres en exercice qu'il faut vous retourner, contre M. Maroselli, M. René Mayer, M. Teitgen. C'est à eux que nous sommes redevables de la situation présente de notre industrie aéronautique.

L'article 4 prévoit la nomination d'un administrateur doté de pleins pouvoirs.

M. le rapporteur a reproché à l'ancien président-directeur de disposer de pouvoirs trop étendus. Ils étaient, cependant, limités. Or, le projet institue un administrateur provisoire qui aura, lui, tous les pouvoirs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Sauf celui de s'octroyer une part des bénéfices même lorsqu'il n'en existe pas!

M. Robert Ballanger. Vous supprimez aussi, purement et simplement, le conseil d'administration pour le remplacer par un comité consultatif nommé par le ministre.

Ce comité, sans aucun pouvoir, ne servira à rien. Vous craignez à ce point le contrôle des techniciens, des ouvriers attachés à la cause de l'aviation française, à la cause nationale, que vous ne voulez même plus d'un conseil d'administration.

M. Maurice Thorez. Cela c'est l'étatisation, et non pas la nationalisation.

M. Robert Ballanger. Il est vrai que, sur ce terrain, vous allez très loin: vous avez déposé un projet de loi d'exception destiné à éliminer du conseil d'administration des sociétés nationalisées des hommes qui vous gênent, des hommes dont vous avez peur.

Voilà ce que nous pensons — et ce que pense avec nous le personnel des usines d'aviation — de votre projet de désorganisation de la S. N. E. C. M. A.

Vous voulez liquider l'industrie française: telle est l'exigence des industriels américains. Vous y avez souscrit. Vous commencez par une des branches la plus sensible, mais aussi la plus importante, la plus décisive pour l'avenir du pays, pour son indépendance.

Cela est dans la ligne de votre politique de démission nationale. Des accords de Londres au massacre des ouvriers français à Marseille, à Valence et à Clermont-Ferrand, de l'abandon des principes de la laïcité de l'école et de l'Etat à la liquidation de notre industrie aéronautique, c'est une chaîne ininterrompue (*Applaudissements à l'extrême gauche*), la chaîne qui vous attache, au mépris des intérêts français, à l'impérialisme américain.

Pour nous, résolus à lutter pour la défense de notre industrie, pour la reconquête de notre indépendance nationale, nous combattrons pied à pied votre projet de destruction de l'aviation française. Avec nous sont tous les ingénieurs, cadres, techniciens et ouvriers de l'aéronautique, tous les Français soucieux de notre défense nationale, tous les Français attachés à la souveraineté et à l'indépendance du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Vous n'avez pas répondu à M. Ciostermann. (*Rires.*)

M. Robert Ballanger. Je le ferai tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Ballanger, maintenez-vous la question préalable ?

M. Robert Ballanger. Non, monsieur le président.

M. le président. La question préalable est retirée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous invite à voter une loi destinée à remettre sur pied la S.N.E.C.M.A. Cette société est l'une des cinq entreprises nationalisées qui dépendent du ministère de l'air. Le moment est donc venu de dresser le bilan de ces sociétés.

On ne peut, en effet, dissocier le problème de la S.N.E.C.M.A. de celui des autres entreprises aéronautiques, car la plupart des critiques que nous venons d'entendre, de la part de M. Pleven, s'appliquent, en fait, à l'ensemble de ces entreprises.

L'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire a pour objet de fixer dans quelles conditions se trouve l'ensemble des industries aéronautiques nationalisées. J'essaierai très objectivement de vous indiquer les raisons de la déficience de leur gestion, afin de déterminer dans quels sens l'action gouvernementale doit être dirigée, pour permettre à ces sociétés de remplir leur rôle dans notre économie.

Je tiens à préciser que, si je suis amené à formuler des critiques, il ne s'agit pas dans mon esprit, de mettre en cause les nationalisations. Les industries aéronautiques ont un caractère trop spécial — elles n'ont, en fait, qu'un seul client: l'Etat — pour qu'il puisse être envisagé de les voir revenir dans le secteur privé.

L'effort du Gouvernement doit consister à fixer des règles d'exploitation de ces industries, et telles que, d'abord, le matériel aéronautique soit de bonne qualité, ensuite, que son prix de revient soit considérablement réduit.

Il me semble indispensable de tracer un historique de l'évolution de ces sociétés, depuis la libération. Et ici, il faut objectivement reconnaître — comme nous y invitait M. Pleven — qu'un certain parti politique a eu une influence prédominante dans la gestion de ces sociétés.

Ce caractère est, d'ailleurs, très général et a été remarqué dans la plupart des industries nationalisées.

M. Guillaume, l'ancien directeur général des Charbonnages de France, écrivait au ministre de la production industrielle, dans sa lettre de démission: « Tant que les facteurs politiques joueront un rôle dominant dans la gestion des houillères et qu'elles seront, comme depuis plus d'un an, le théâtre principal des luttes politiques, il ne faut pas compter que leur exploitation soit susceptible de donner des résultats satisfaisants. »

Ce qui est vrai, mes chers collègues, pour les houillères, l'est encore plus pour l'industrie aéronautique. Je ne crains pas de dire que, dans cette industrie — et j'en fournirai les preuves — le but du parti communiste, ainsi mis en cause, a consisté à faire de l'industrie aéronautique nationalisée un fief du parti, servant à des fins électorales et à des démonstrations de masses.

Pour arriver à ce résultat, il fallait que les ouvriers de ces usines soient favorisés par rapport à tous les autres; il fallait encadrer ces ouvriers par des gens sûrs, fussent-ils incompétents. Et, comme une telle entreprise coûte cher, il fallait obtenir du Gouvernement et du Parlement des crédits importants.

Enfin, pour justifier une telle prodigalité, il était nécessaire d'illusionner le pays. De là, la politique spectaculaire de production à tout prix d'appareils qui n'ont jamais volé. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Charles Tillon. Quels appareils n'ont jamais volé ?

M. André Burlot. Des Fieseler, par exemple. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Savez-vous au moins ce qu'est un Fieseler ? Combien cet appareil a-t-il de moteurs ?

M. André Burlot. Il a un moteur, et je précise qu'il y en a mille stockés pour l'instant, parce qu'interdits de vol.

Vous le savez, d'ailleurs, aussi bien que moi.

M. Charles Tillon. Etes-vous bien sûr de ce que vous avancez là ?

M. André Burlot. Je vous parlerai tout à l'heure de ces mille Fieseler fabriqués par Morane et qui sont actuellement stockés parce que, je le répète, le vol leur est interdit.

M. Charles Tillon. De quelle société nationale fait donc partie Morane ?

M. André Burlot. C'est le ministère de l'air et la D. T. I. qui ont fait construire ces appareils, sous votre propre direction. Vous devez être renseigné. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous n'y connaissez rien, vous avez mal préparé votre papier.

M. André Marty. Zéro pour le devoir.

M. André Burlot. Toutes vos interruptions ne m'intimideront pas.

Je disais donc que pour réaliser un tel programme, on commence par s'emparer des leviers de commande.

Les cinq présidents des sociétés sont révoqués et remplacés par des membres du cabinet de M. Tillon, chacun étant, d'ailleurs, en même temps administrateur des quatre autres sociétés.

M. Philippe Farine. Voilà ce qui explique l'intervention de M. Tillon.

M. Raymond Triboulet. Voilà bien où le bât le blesse ! (*Mouvements divers.*)

M. Charles Tillon. Nullement.

M. André Burlot. Dans les cadres, on tente d'éliminer tout ce qui n'est pas communiste, surtout dans les services sociaux et les services du personnel. Et je vous demande, à ce sujet, de vous reporter à la page 181 du rapport de M. l'inspecteur général Pellenc.

Pour le personnel, c'est la « carte forcée ». Tous les avantages sont réservés aux communistes. Par ailleurs, on enfle le personnel, sans aucune raison industrielle, pour des fins politiques et électorales. C'est ainsi que l'effectif de la Société du Sud-Est passe, en six mois, de 6.000 à 10.000 unités.

D'autre part, on achète des usines inutiles, mais situées dans le secteur électoral de personnages influents du milieu aéronautique. C'est ainsi qu'on incorpore une usine à Toulouse, dans la circonscription de M. Gresa, et une à la Courneuve, dans la circonscription de M. Tillon. (*Exclamations au centre et à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Ce n'est pas fort !

M. André Burlot. C'est pourtant la vérité. Il était nécessaire qu'elle fût dite !

M. André Marty. On a donc créé des usines à Toulouse pour faire élire M. Gresa ?

M. André Burlot. En tout cas, pour qu'il ait une clientèle électorale.

M. Charles Tillon. Est-ce qu'une usine d'aviation n'existait pas déjà à la Courneuve, avant la guerre ?

M. André Burlot. Si, mais on l'a incorporée dans une société nationale, justement à des fins électorales.

M. Charles Tillon. Vous n'avez vraiment pas inventé la circulation du sang !

M. André Marty. Bientôt vous direz qu'on a créé l'aérodrome du Bourget pour faire élire M. Tillon. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot. En tout cas, on a incorporé certaines sociétés dans le but de faire élire M. Tillon. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Je note en passant que les contrôleurs et fonctionnaires du ministère de l'air et du ministère des finances laissent, dans le même temps, s'instaurer cette situation.

J'ai dit qu'il fallait donner des avantages à la masse des travailleurs communisés. A la S. N. E. C. M. A., par exemple, le nombre des cadres, largement rémunérés, s'est très sensiblement accru.

Il est vrai qu'en même temps, cette société a élargi son bureau d'études et s'est agrégé des usines nouvelles. Mais ces transformations ne peuvent justifier des accroissements de personnel supérieur.

Que dire également du traitement, à la même époque, de M. Weil, directeur général qui, en 1947 — et je répète ici ce qu'a dit M. Pleven — s'est fait allouer plus de deux millions, alors que la société était en perte. Nous reparlerons, d'ailleurs, plus spécialement de ce traitement. La même année, au Centre, M. Bloch recevait 2.300.000 francs.

En ce qui concerne le personnel subalterne, et pour l'ensemble des sociétés, on peut affirmer que, pendant deux ans et demi, on a gardé au minimum 30.000 unités de trop aux usines aéronautiques.

A ce sujet, je ne puis que me référer à une affirmation de M. Raymond Sémat, secrétaire général de la fédération des métaux, que nos collègues connaissent fort bien, et qui, au congrès national du syndicat des cadres et ingénieurs de la métallurgie, dès le 23 février 1946, disait en propres termes:

« Si l'on se place au point de vue des chiffres, dans la reconversion, où est le mal ? Dans l'armement, il y a 20.000 hommes en trop; dans l'aviation, il y a 40.000 hommes en trop. Mais d'autre part, ajoutait-il, dans l'automobile, il y a 30.000 hommes en moins pour le départ du programme de l'automobile. »

Je puis donc affirmer avec lui que, pendeux deux ans et demi, on a gardé 30.000 unités de trop dans le personnel aéronautique.

Enfin, dans certains cas, on a surclassé le personnel. Sans insister, je me contenterai de suggérer à ce sujet la lecture de la page 46 du rapport de M. Pellenc, qui est significative.

D'ailleurs, M. Beaumont, secrétaire général de la fédération de la métallurgie, a, devant notre sous-commission, parlé du surclassement et nous a dit:

« S'il est exact qu'il y ait eu des surclassements, en tant qu'organisation syndicale, nous avons protesté, car s'il est un point auquel nous sommes profondément attachés, c'est le respect de la valeur professionnelle des travailleurs; et nous tenons à ce qu'on ne les paye pas pour les garder, en les surclassant ou en leur donnant une valeur professionnelle supérieure à ce qu'elle est en réalité. »

Ces procédés ont, pendant un certain temps, discrédité la main-d'œuvre professionnelle dans les entreprises nationalisées.

Puis, on a tourné la réglementation sur les salaires, en permettant, par des artifices, la réalisation de bonis invraisemblables, atteignant 80, 100 et même 150 pour 100 du salaire légal.

De telles pratiques devaient être désastreuses pour l'équilibre financier des sociétés aéronautiques. Aussi, s'est-on employé à masquer autant que possible leur situation véritable.

On a obtenu du Parlement certaines réévaluations budgétaires, appelées de l'euphémisme « indemnités de maintien de potentiel ».

On a obtenu des avances de trésorerie, comme pour les 600 millions de francs de la Société du Sud-Est, au début de 1947.

On a fait réévaluer deux fois, avec la complaisance du ministère de l'air, des marchés pourtant exécutés. C'est le cas de la Société du Nord, qui obtint pour 385 appareils Goéland que les temps de fabrication passent de 13.800 à 15.000, puis à 17.000 heures par appareil, ce dernier avenant procurant à lui seul une indemnité supplémentaire de 111 millions pour la société.

Voici ce qu'a déclaré à ce sujet M. Pellenc, au cours de son audition, devant notre sous-commission:

« Je dis que ce sont là des pratiques que rien ne peut justifier, attendu qu'il y a des cas où l'on a passé des marchés qui se sont révélés très bénéficiaires pour la société et qu'on n'a pas revisés. Ces cas, M. le contrôleur financier les connaît bien. C'est, par exemple, celui qui a permis d'assurer la prospérité de la Société du

Centre — quoi qu'elle ait été le siège d'abus assez caractérisés, comme ceux que l'on a relevés à la Société des moteurs — où le marché relatif à la fabrication du N. C. 701, pour lequel le ministère de l'air a attribué un temps qui, de son propre aveu, par suite d'une erreur matérielle, a atteint à peu près le double du temps normal pour fabriquer ce matériel, n'a pas été revisé. »

Et M. Richard, contrôleur d'Etat, corroborait en ces termes ce que venait de dire M. Pellenc:

« En ce qui concerne le N. C. 701, dont M. Pellenc dit que les temps sont très avantageux, il y a eu une erreur commise par les services du ministère de l'air, qui ont oublié que ce marché, passé pour son compte, était la suite d'un marché passé primitivement par les Allemands. On avait, de ce fait, atteint un certain niveau pour les temps. Le ministère de l'air est reparti d'un point plus élevé et c'est ce qui est à l'origine de l'erreur commise, au détriment du budget et au bénéfice de la Société du Centre. »

On incorpore aussi, dans les résultats, des réserves provenant de la gestion antérieure à la nationalisation, comme à la S. N. E. C. M. A., pour l'exercice 1946.

On pourrait malgré tout estimer que ces difficultés financières n'avaient qu'une faible importance, si le matériel aéronautique livré était de qualité. Il n'en est malheureusement rien et, à ce sujet, pour ne pas abuser de votre temps, je ne puis que vous recommander de lire les rapports de MM. Pellenc et Chalandon.

M. Charles Tillon. Vous restez un des derniers à oser vous y référer.

M. André Burlot. Je dois dire d'ailleurs que, sur ce point, la direction technique et industrielle du ministère de l'air a une grosse responsabilité. C'est ainsi qu'elle a laissé fabriquer par Morane 1.000 avions Fieseler dont — je reviens ainsi à la question posée tout à l'heure par M. Tillon — aussitôt qu'ils ont été livrés, le vol a été interdit parce que jugé trop dangereux.

Tout cela, mes chers collègues, révèle le manque de direction et de coordination et je vais vous citer deux exemples caractéristiques.

On ne s'est, par exemple, pas préoccupé des pièces de rechange. Etait-ce parce qu'une telle fabrication n'était pas spectaculaire ? Toujours est-il qu'on en est arrivé à démolir certains appareils pour en reprendre les pièces.

Autre exemple: les abris manquent; on construit des appareils sans prévoir où l'on pourra les garer et, finalement, ils se détériorent aux intempéries.

Mme Raymonde Nédelec. Est-ce sous Tillon cela, ou sous Maroselli ? Je croyais que c'était sous Maroselli.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* C'est exact.

M. André Burlot. Et, toujours sous le prétexte de faire tourner les usines, on construit du matériel de conceptions surannées tel que le Dornier et V. B. 10.

Il faut toutefois admettre que la déficience constatée dans le matériel provient pour une large part, ainsi que l'a fait remarquer M. Pleven, de la mauvaise qualité des matières premières. Celles-ci, dans l'état actuel des choses, ne permettent pas d'obtenir des rendements équivalant, par exemple, ceux de la production américaine.

Les organisations syndicales sont unanimes à demander qu'un effort très sérieux soit entrepris dans ce sens.

Cette considération ne doit néanmoins pas nous faire excuser les carences et les fautes que je signalais tout à l'heure. Car, mes chers collègues, c'est pour une telle politique que l'on a dépensé 30 milliards de francs, valeur 1944, 1945 et 1946, qui en feraient actuellement 100.

J'ai été amené, au début de cet exposé, à dire que le parti communiste avait organisé les usines de l'industrie aéronautique aux fins d'agitation sociale. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

J'en apporte la preuve.

M. Charles Tillon. Ecoutez !

M. André Burlot. Lors de l'examen des projets Ramadier, vous avez pu constater comme moi-même que, sur un ordre donné à midi dans les cantines, plusieurs milliers d'ouvriers des sociétés nationales, bien encadrés, se sont trouvés massés deux heures plus tard devant le Palais-Bourbon. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. C'est terrible !

M. André Burlot. Au cours des conflits de novembre et de décembre, les ouvriers de la Société du centre, avec l'appui du directeur, prennent d'assaut la gare de Bourges.

Au même moment, à Argenteuil, on organise un camp retranché de 2.000 personnes avec cars sous pression et 3.500 litres d'essence dérobée. Des communications codées, par sirènes, étaient établies entre les différentes usines.

M. Arthur Ramette. C'est burlesque !

Les sirènes, c'était Verdun, avant-hier ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot. J'ai entre les mains des documents. Si vous voulez que je vous les lise...

A l'extrême gauche. Gardez-les !

M. André Burlot. Voici un rapport signé de M. Ziwès, préfet de Seine-et-Oise...

M. Jean Duclos. Quelle référence !

M. André Burlot. ... adressé au ministère de l'intérieur, et dans lequel on peut lire ce qui suit...

M. Charles Tillon. Si vous vous mettez à lire les rapports des préfets !...

M. André Burlot. « Le matériel de cette entreprise — la S. N. E. C. M. A. — était constamment au service des grévistes; les autocars circulaient; les locaux, infirmeries et cantines, étaient occupés par eux. Pendant tout le temps des grèves, on faisait bal à l'intérieur (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*) et, des renseignements recueillis par mes services, il peut être précisé que cette usine constituait un camp retranché où la police était attendue avec des bouteilles d'acide, des compresseurs chargés d'essence, devant servir de lance-flammes (*Rires sur les mêmes bancs*) et la pompe à incendie prête à battre les issues... ».

Mme Raymonde Nédelec. C'est comique !

M. Fernand Grenier. A quel titre possédez-vous des rapports destinés au ministre de l'intérieur ?

M. André Burlot. « ... d'autre part, la sirène de l'usine correspondait par signaux convenus avec des entreprises voisines, notamment celles de Gennevilliers et de Colombes. Sur un simple appel d'alerte de cette sirène, un effectif de plusieurs milliers d'hommes pouvait être réuni en moins d'un quart d'heure, à la disposition des meneurs qui pouvaient les orienter à leur convenance ».

M. Fernand Grenier. Vous n'avez pas répondu à ma question.

De qui tenez-vous ces rapports destinés au ministre de l'intérieur ? Est-ce le ministre de l'intérieur qui vous les a donnés pour réaliser votre opération ?

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Burlot ?

M. André Burlot. Je vous en prie.

M. Raymond Triboulet. J'écoute, nous écoutons tous, avec beaucoup d'intérêt (*Rires à l'extrême gauche*) les précisions que donne l'orateur, mais ce que je n'arrive pas à comprendre, ce sont les rires, les ricanements du parti communiste. Car enfin, êtes-vous un parti révolutionnaire ou non ? Si vous l'êtes, tout cela est plutôt à votre éloge. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous ressemblez à Mickey.

M. Fernand Grenier. Etes-vous un comique ou un député ?

M. André Burlot. Ici je me permets de poser la question suivante: que sont devenus — et je m'adresse à M. le ministre qui pourra peut-être me répondre tout à l'heure — les mitraillettes et les pistolets prélevés sur le stock de l'armée de l'air par le cabinet civil de M. Tillon ? (*Exclamations au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Nous serions heureux d'entendre tout de suite la réponse.

M. André-François Montoil. Des précisions sont, en effet, nécessaires.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* Me permettez-vous d'intervenir, monsieur Burlot ?

M. André Burlot. Volontiers.

M. le ministre des forces armées. J'ai écrit à M. Tillon, dès que ces faits ont été portés à ma connaissance et, après quelques difficultés, les armes ont été restituées au détachement de l'air dans les stocks duquel elles avaient été prélevées. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Pourquoi ne dites-vous pas toute la vérité, monsieur Teitgen ?

Mais c'est votre habitude !

M. Pierre Villon. Il ment toujours !

M. André Mutter. Qu'attend-on pour envoyer Tillon en Haute Cour ?

M. Charles Tillon. Vous savez bien de quoi il s'agit.

Vraiment il faut que le dossier que vous aurez à plaider soit bien difficile !

Je vous poserai tout à l'heure des questions auxquelles vous ne répondrez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Nous verrons.

M. Robert Bétolaud. Répondez vous-même à ce que vient de dire M. le ministre des forces armées, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Il s'agit d'une chose tout à fait naturelle.

M. Fernand Bouxom. Certainement ! (*Rires au centre.*)

M. Charles Tillon. A la libération, les usines devaient encore être gardées. Il fallait assurer leur sécurité.

Je rappelle qu'en 1945 et en 1946, des attentats et des sabotages ont été commis dans ces usines.

Conformément au droit que nous avions, et en accord avec le ministre de l'intérieur de l'époque, des armes ont été données aux

officiers qui n'en possédaient pas à la libération, ainsi qu'au personnel spécialisé pour la garde des usines. Ceux qui ont reçu ces armes les ont conservées. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Pour aller à la chasse sans doute! (*Rires au centre.*)

M. Charles Tillon. Quand M. Teitgen a demandé que ces armes soient restituées, ses services pouvaient facilement savoir où elles étaient.

Mais il a voulu en faire un incident politique, ce qui donne bien la mesure de ses moyens. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le ministre des forces armées. Il n'est pas dans mes intentions d'abaisser le débat...

M. André Marty. Tout cela est organisé avec l'orateur.

M. le ministre des forces armées. ...mais je tiens à faire preuve d'objectivité en précisant exactement ce qui s'est passé.

Prenant connaissance des inventaires du matériel de la compagnie n° 117, affectée au ministère de l'air, j'ai constaté et M. le secrétaire d'Etat à l'air a constaté avec moi qu'un certain nombre d'armes comptant dans le stock de cette compagnie avaient été, sur l'ordre du ministre de l'air, affectées, moyennant reçu régulier d'ailleurs, à certains membres de son cabinet et que ceux-ci, après le départ du ministre de l'air, étaient rentrés dans leurs foyers en emportant ces armes. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. C'est un mensonge, et ce n'est pas le premier! (*Protestations au centre.*)

M. le ministre des forces armées. Je veux bien admettre qu'il était opportun d'armer les membres du cabinet de M. Tillon; je n'ai pas d'opinion en la matière; il était ministre, et il savait ce qu'il avait à faire. Ce que j'ai moins bien compris, c'est que les membres de son cabinet, en quittant leurs fonctions aient emporté les armes de l'armée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Charles Tillon. Vous avez dit une contre-vérité pour essayer de nourrir cet incident, fabriqué avec ce monsieur qui est à la tribune. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Soyez donc poli!

M. Paul Couston. « Ce monsieur » gêne M. Tillon!

M. André Burlot. Non, cet incident n'est pas fabriqué d'accord avec moi!

M. André Mutter. Tillon en Haute Cour!

M. Arthur Ramette. Il en a vu d'autres.

M. Charles Tillon. Il est absolument contraire à la vérité que des membres de mon cabinet, n'ayant plus de fonctions militaires, aient conservé des armes. Seuls les membres de mon cabinet militaire ayant ces armes en leur possession, parce qu'à la libération il n'y avait pas d'armes au ministère de l'air, les ont gardées régulièrement. Ainsi toutes les choses se sont passées d'une manière normale et en accord, je le répète, avec le ministre de l'intérieur d'alors. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Et les armes ont été spontanément rendues!

M. le président. L'orateur ne veut plus être interrompu. C'est son droit.

M. Charles Tillon. Il trouvera autre chose.

M. André Burlot. Mes chers collègues, parions maintenant, si vous le voulez, de la reconversion.

Vous savez en quoi elle consiste. Il s'agit de faire produire par les usines aéronautiques un matériel n'ayant aucun rapport avec l'aviation, afin d'utiliser un personnel en surnombre.

Du jour au lendemain ont été improvisées les fabrications les plus invraisemblables.

J'ai feuilleté pour vous une brochure éditée en septembre 1946 par le ministre de l'armement lui-même. Il s'agissait — c'était encore du bluff — de justifier la politique de reconversion.

On informait le public des fabrications entreprises. Celles-ci étaient diverses, ainsi que vous allez pouvoir en juger par l'énumération suivante: on a entrepris, par exemple, la construction de tracteurs, de moissonneuses, de faucheuses, de coupe-racines, d'écrémeuses, de fûts, de châssis de maraîchers, de pièces de machines à coudre, d'outillage pour la Société nationale des chemins de fer français, de chalutiers, de péniches métalliques, de remorques, de carrosseries de cars, de plateaux à ridelles, de motos, de vélos, de trolleybus. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous préférez qu'on achète du matériel en Amérique!

M. Charles Tillon. On trouve tout cela aux stocks américains.

M. André Burlot. Attendez la suite.

On s'est mis en même temps à fabriquer des lits, des tables, des buffets (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), des armoires, des chaises (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), des maisons démontables, des cuvettes, des dessous de plat (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), des casseroles... (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. René Arthaud. Vous n'avez jamais entendu parler des sinistrés?

M. André Burlot. ...des paniers à bouteilles, des machines à calculer, des poussettes de bébé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je vous demande, mes chers collègues, s'il existe un rapport quelconque entre ces fabrications et le matériel aéronautique?

M. Charles Tillon. Vous oubliez la pénicilline, dont on manquait en France. Ce sont vos amis qui ont maintenant fermé les usines pour acheter ce produit en Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot. Ne croyez-vous pas que le secteur privé ou l'artisanat sont plus qualifiés pour entreprendre de tel'es tâches que les sociétés nationalisées d'aéronautique?

M. André Marty. C'est la volonté de Truman. C'est le plan Marshall, voilà tout.

M. André Burlot. Non seulement la brochure précisait la nature des fabrications, mais encore la cadence de celles-ci en indiquant que, dès le 1er janvier 1947, les articles que je viens d'énumérer sortiraient par séries de plusieurs milliers des usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-il possible de duper l'opinion avec plus de cynisme? Car, en réalité, après des essais infructueux, la plus grande partie de ces fabrications a été arrêtée.

M. Joseph Dumas (*s'adressant à l'extrême gauche*). Applaudissez maintenant!

M. André Burlot. Il n'empêche que les études entreprises ont coûté fort cher aux contribuables.

Quelle est, actuellement, la situation? On fabrique effectivement des tracteurs...

Au centre. Ils ne marchent pas!

M. André Burlot. ...en particulier des tracteurs Percheron de 16-25 chevaux, qui vont sortir de l'usine de Colombes, appartenant à la Société du Centre, à la cadence de 80 par mois, dit-on, à partir de juin. Il s'agit, vous le savez, du tracteur Lanz, dont on a repris la licence. Son prix est de 850.000 francs, estimé très cher par les agriculteurs.

La S. N. E. C. M. A., elle, fabrique des tracteurs SIFT de 45 chevaux, à la cadence de 70 par mois; 192 sont déjà sortis. Le prix de vente est de 1.250.000 francs, ce qui fait que, actuellement, ils sont pratiquement invendables.

M. Charles Tillon. Qui a fixé les prix?

Mme Francine Lefèvre. Le prix de vente est fonction du prix de revient.

M. Charles Tillon. C'est le Gouvernement qui a fixé ces prix, malgré le personnel et les comités d'entreprise.

M. André Burlot. Ces prix de vente, monsieur Tillon, découlent du prix de revient.

A l'extrême gauche. C'est faux!

M. André Burlot. Si l'on vendait moins cher, ce serait un nouveau trou creusé dans le budget de ces sociétés qui devraient demander un nouveau secours au Parlement.

Pour que la reconversion soit payante et que les produits fabriqués par les sociétés ne soient pas plus chers que ceux du secteur privé — ce qui n'est malheureusement pas le cas — il serait nécessaire, dans ce domaine, de ne pas disperser les efforts.

Il faut concentrer les fabrications dans un ou deux secteurs et produire en grande série afin d'abaisser le prix de revient. Si certaines usines reconverties ne sont pas outillées ou conçues pour permettre de telles réalisations, il faut avoir le courage de les remettre au secteur privé... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Voilà le bout de l'oreille! Vive le trust!

M. André Burlot. ...qui saura en tirer un meilleur parti que l'Etat, aux fins de fabrication d'appareils ménagers, par exemple! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cette étude de la reconversion, vous aura conduits comme moi-même, mes chers collègues, à estimer qu'il est difficile de tromper l'opinion avec plus d'habileté. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le plus grave, c'est qu'on mentait en même temps aux ouvriers des entreprises. Ceux-ci, c'est leur honneur, ont cru à tout cela. Quelle déception maintenant!

C'est pourquoi, le parti communiste responsable de tout le bluff qui, à l'époque, servait sa politique, s'efforce maintenant de rejeter les responsabilités sur les autres.

M. André Marty. Le bluff, c'est la baisse des prix!

M. André Burlot. On prend les devants, on organise des meetings, en proclamant que les nationalisations sont en danger

M. André Marty. Vous venez de l'avouer.

M. André Burlot. Quelle dérision! La vérité, c'est qu'on cherche à masquer un échec retentissant...

M. André Marty. Du Gouvernement!

M. André Burlot. ...tant dans la conception que dans la conduite de ces entreprises.

M. Charles Tillon. Dites cela à M. Mirosélli!

M. André Burlot. L'opinion a compris et les ouvriers, actuellement, ouvrent les yeux.

M. André Marty. Heureusement!

M. Fernand Grenier. Ils voient que, depuis que les communistes ne sont plus au Gouvernement, tout va de mal en pis!

M. André Burlot. Les ouvriers ont une vue saine et réaliste des choses.

M. Arthur Ramette. Si vous voulez, prenons rendez-vous et allons ensemble devant les ouvriers!

M. André Mutter. Devant la Haute Cour!

M. André Burlot. Ils commencent à se rendre compte que l'on a abusé de leur bonne foi pour mener une politique partisane et cela, en fait, au détriment de la France. (*Appaudissement au centre.*)

J'en ai terminé avec les critiques qu'on peut formuler sur la gestion des entreprises nationalisées au cours de la période qui a suivi la libération. Depuis dix-huit mois, qu'a-t-on fait pour améliorer la situation ?

Il y a, mes chers collègues, deux façons de commettre un péché. (*Rires en centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

On pèche par action ou par omission. Nous dirons que, jusqu'à la fin de 1946, on a péché par action et, depuis, par omission.

Au cours de l'audition des différents délégués des organisations syndicales par la sous-commission de la commission des finances, l'un de nos collègues communistes, M. Mudry, a posé la question suivante: « Avez-vous senti, depuis dix-huit mois, une modification dans les procédés de gestion des entreprises nationalisées ? » Je dois loyalement reconnaître que la réponse a toujours été la même: « Non ».

En effet, il faut le dire, sauf en ces tous derniers jours, il n'y a guère eu d'effort pour redresser la situation. Il y a toujours trop de personnel. Le ministre reconnait actuellement qu'il faut dégager 20.000 personnes. Et sachez, mes chers collègues, que, 20.000 personnes, cela représente 6 milliards de dépenses par an!

Je sais que le licenciement est difficile. L'accord de l'inspection du travail est exigé. Celle-ci aussi subit l'influence politique et répond régulièrement, quand elle est consultée, que le membre des cadres ou l'ouvrier, dont la suppression ou le licenciement est demandé est jugé par elle indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise.

M. André-François Monteil. Comme M. Germain!

M. André Burlot. Le refus est ainsi la règle. Mais est-ce à l'inspection du travail de formuler un tel jugement ? La direction de l'entreprise n'est-elle pas plus qualifiée pour savoir si tel ou tel membre du personnel est vraiment indispensable ? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

On vient de citer le nom de M. Germain. Voici ce qu'en dit M. Lepicard, dernier directeur général de la S. N. E. C. M. A.:

« Le secrétaire du docteur Roumilhac, nommé Germain, était rédacteur d'un journal politique à l'intérieur de la S. N. E. C. M. A., *L'Envol*. Quand on a voulu licencier ce monsieur, l'inspecteur du travail a trouvé qu'il était indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise. » (*Sourires.*)

On peut dire que, depuis dix-huit mois, le contrôle de la situation financière est toujours insuffisant et que les sociétés bénéficient d'une tolérance inadmissible de la part de l'administration. C'est ainsi que, pour la S. N. E. C. M. A. — le rapport de M. Pleven l'indique — il était dû, au 1er janvier 1948, au titre de la sécurité sociale et de l'impôt cédulaire, 601 millions de francs.

Mais actuellement, si mes renseignements sont exacts, et selon, d'ailleurs, les affirmations de M. Richard, contrôleur d'Etat, la S. N. E. C. A. M. ne se trouverait pas seule dans ce cas. M. Richard, en effet, a déclaré à notre sous-commission: « Le 31 mars 1948, la Société du Centre devait le solde de juin à décembre au titre de la sécurité sociale, ce qui représente 84 millions ». »

Le procédé est donc général dans les industries aéronautiques.

M. Charles Desjardins. Il ne fallait pas voter les nationalisations!

M. André Burlot. Certains procédés évidemment répréhensibles se donnent encore carrière. Ecoutez cette histoire (*Interruptions à l'extrême gauche*):

Pour satisfaire aux exigences du comité de la hache et, il faut bien le dire, pour berner le Parlement qui exigeait des économies à l'époque, le ministère de l'air décide d'enlever de son domaine propre une usine de fonderie située à Nanterre et qui employait 400 ouvriers. On passe cette usine à la Société foncière Girondine et de Bacalan, en résumé Fongiba, filiale de la S. N. C. A. S. O. Résultat: on a apparemment, pour satisfaire aux exigences du comité de la hache, réduit l'effectif du ministère de l'air de 400 unités. Mais, autre conséquence, cette fonderie qui, il faut le reconnaître, réalise actuellement 1.900.000 francs de bénéfice par mois, passe aux mains de la Fongiba, — le 1er juillet dernier — laquelle, entre le 1er juillet et le 31 décembre, réalise 10 millions de bénéfices, ce qui ne lui était jamais arrivé.

Et voici le plus savoureux: Les statuts de cette société Fongiba sont ceux d'une société commerciale ordinaire; ils prévoient, en cas de bénéfices, une distribution de tantièmes égale à 10 p. 100 desdits bénéfices; de telle sorte que les trois administrateurs de la société — de qui sont-ils donc les amis pour qu'on leur apporte une manne pareille ? — ont encaissé, pour l'exercice 1947, des tantièmes s'élevant à 945.000 francs, soit 315.000 francs pour chacun d'eux!

Vous estimerez sans doute que, jamais, dans une société capitaliste, n'aurait été possible une telle opération.

Les ministères tolèrent de la part de leurs contrôleurs des attitudes inadmissibles qui, forcément, réagissent sur le comportement du personnel à l'égard de la société.

Le journal *L'Aviation française*, dans son numéro du 28 avril, publiait l'entrefilet suivant:

« M. Pellenc souffleté. Il était prévenu; il n'y a pas cru; tant pis pour lui!

« M. Jean Richard, contrôleur général de l'Etat, et son collègue de l'air représentant l'Etat dans les conseils d'administration de la Société nationale aéronautique, avaient déclaré que si M. Pellenc osait imposer sa présence dans les séances dudit conseil, ils s'en retireraient, se refusant ainsi à délibérer sous l'œil de l'éminence grise.

« M. Pellenc a voulu, la semaine passée, venir rendre visite à l'un de ses « poulains » et assister à son conseil. M. Jean Richard et son collègue ont quitté la séance. Ce soufflet n'a pas fait broncher M. Pellenc. Voilà qui le juge une fois de plus ».

En fait, au conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. du 8 avril, dès le début de la séance, M. Lemoine, contrôleur du ministère de l'air, a déclaré que la présence au conseil de M. l'inspecteur général Pellenc était intolérable et qu'en conséquence il s'en retirait.

M. Charles Tillon. Que reproche-t-on à M. Pellenc ? Qu'y a-t-il dans son passé ?

M. André Burlot. Il fut suivi par M. le contrôleur Richard, du ministère des finances.

Or, si M. Pellenc, commissaire du Gouvernement, nommé, à la demande de l'Assemblée, par décret du 19 décembre 1947, doit, aux termes mêmes du décret, « représenter le Gouvernement dans les opérations de réorganisation de ces sociétés », il est bien évident que, de ce fait, il doit assister aux séances du conseil d'administration.

D'ailleurs, le même incident s'est reproduit dans les autres sociétés.

Le 22 avril, au conseil d'administration de la société du Sud-Ouest, il a été, cette fois, provoqué par M. Richard qui a été suivi par M. Villemin, contrôleur de l'air.

Mes chers collègues, une telle attitude des contrôleurs de différents ministères est-elle admissible ? Croit-on qu'il soit possible de remettre les industries nationalisées d'aplomb si les fonctionnaires chargés justement de contribuer à leur redressement se tirent ainsi en permanence dans les jambes ?

Un tel manque d'entente a aussitôt réagi sur le personnel. C'est un mauvais exemple, puisque la salle du conseil d'administration a été, le 28 avril, à quatorze heures quarante-cinq, envahie par un groupe d'ouvriers voulant, de cette façon, appuyer énergiquement leurs revendications et protester contre le départ de M. Weill, directeur général.

Je dois maintenant parler de la mauvaise organisation du ministère de l'air, qui a de fâcheuses répercussions sur le rendement des sociétés nationalisées, et appuyer en cela ce que vient de dire M. Pleven.

Les organisations syndicales et les cadres sont unanimes à protester contre le manque de programmes et, quand un programme est établi, contre les modifications qui lui sont apportées.

J'ai ici, à ce sujet, deux déclarations à vous lire: la première, de M. Lepicart, a été faite devant votre sous-commission, au sujet d'un abandon éventuel, par le ministère de l'air, des usines de Billancourt. Il nous a dit:

« Il n'en est plus question, car cela fait partie de l'évolution constante des programmes du ministère de l'air. Un jour, on veut fabriquer du matériel, le lendemain, on n'en veut plus. Puis on revient à son idée première.

« Donc, le ministère envisageait de ne pas faire de moteur 12 S. Ce sont des moteurs de l'ordre de 500 CV. Et maintenant, c'est exactement le contraire. Il y aurait, paraît-il, de nombreux besoins de moteurs de cette nature, de telle sorte que l'administration de l'air envisage de donner une nouvelle commande de moteurs 12 S, qui ne peuvent pas se faire ailleurs qu'à Billancourt. »

Et M. Bessières, contrôleur des dépenses engagées, nous a déclaré, au sujet des avions VB 10:

« Le programme de 1945 prévoyait la construction de deux cents de ces avions.

« Puis on ramena ce chiffre à cinquante l'année dernière. L'état-major avait décidé de prendre ces avions pour en faire des avions photographiques. Aujourd'hui, l'état-major ne veut plus de ces avions. Pour faire l'économie de 400 millions, somme nécessaire à leur achèvement, il décide de les mettre au pilon. »

Voilà les procédés de gestion des industries aéronautiques!

Comment, mes chers collègues, peut-on organiser rationnellement la fabrication quand les caractéristiques et les quantités du matériel à fabriquer changent à chaque instant et surtout quand le programme de fabrication n'est établi qu'en donnant du travail aux usines pour de très courtes périodes ?

On nous a signalé également que la direction technique et industrielle du ministère de l'air aurait seulement signifié ces jours-ci à l'usine Kellerman, de la S. N. E. C. M. A., pour les moteurs B.M.W. 132, son programme pour l'ensemble de l'année 1948.

La S. N. E. C. M. A., de ce fait, a donc dû fonctionner à découvert depuis le début de cette année.

Dans une telle matière, il faudrait se fixer un but et s'y tenir. Cela nécessite une refonte totale de la direction technique et industrielle et plus de volonté et de caractère de la part des dirigeants du ministère.

Sur l'organisation administrative de ce ministère, il faut signaler — c'est M. le contrôleur des dépenses engagées qui le dit — que l'accord étant pris au sujet d'une fabrication entre les services techniques et les industries, l'établissement matériel du contrat prend encore quarante-cinq jours. Les papiers cheminent dans de multiples bureaux et c'est ce cheminement qui dure tout ce temps!

Voici, d'ailleurs, les termes mêmes de l'exposé que nous a fait M. Bessières:

« Le dossier, a-t-il dit, quitte le service de la production aéronautique. » Je vous demande, mes chers collègues, d'écouter ceci; c'est du Courteline: « A ce moment, il faut qu'il soit tapé et, généralement, on demande aux industriels de s'en charger eux-mêmes pour accélérer la marche de l'affaire. Il va ensuite à la direction technique, service des marchés. De là, il passe à la direction technique, service des crédits. Il revient au service des marchés, d'où il va au contrôle de l'air, ensuite au contrôle des dépenses engagées. Il retourne au service des marchés, qui le renvoie au service des crédits, qui l'envoie ensuite à la signature du directeur technique ou du ministre. A ce moment-là, le marché est renvoyé à la production aéronautique. »

Comment voulez-vous qu'avec une telle lourdeur administrative on puisse faire fonctionner des industries de ce genre sur le plan industriel ?

J'ai signalé le manque de doctrine de la D. T. I. Il faut ajouter à ce défaut celui, aussi grave, du contrôle insuffisant des fabrications.

Je rappelle, pour mémoire, l'histoire des 1.000 Fieseler qui, aussitôt construits, ont été jugés inacceptables.

Enfin, que penser du procédé suivant:

Vous savez que les sociétés sont, en permanence, à la recherche d'une trésorerie. Celle-ci leur est accordée par la caisse des marchés sur le vu d'un contrat de fabrication qui est passé par le ministère.

Or, à la fin de l'an dernier, les crédits budgétaires étaient épuisés et la trésorerie manquait. Sans crédits, la D. T. I. a pris des engagements pour 2 milliards en vue de la fabrication de prototypes, ce qui permit à la caisse des marchés de financer cette fabrication.

C'est là, mes chers collègues, vous en conviendrez, un procédé qui est absolument contraire aux règles budgétaires et cela vous montre qu'une direction ferme des services du ministère de l'air est nécessaire.

J'ai signalé, au début de cet exposé, les pouvoirs exorbitants donnés par le conseil d'administration des sociétés à leurs présidents et directeurs généraux.

J'ai entre les mains ceux qui ont été votés par la Société du centre le 20 décembre 1944 à M. Marcel Bloch et qui sont, d'ailleurs, semblables à ceux qui ont été votés par la S. N. E. C. M. A. pour M. Weill.

Entre autres pouvoirs, il avait ceux de demander et d'accepter toute concession d'exploitation, de cautionner et d'avaliser — j'insiste sur ce dernier mot, car c'est un pouvoir qui n'est jamais accordé aux directeurs de sociétés privées — de déléguer et de transporter toutes créances. Il pouvait, en autre, autoriser tous prêts, crédits et avances, contractés au profit de la société, sans autorisation du conseil, tout emprunt, même à découvert.

Que pensez-vous de tels pouvoirs ? N'estimez-vous pas qu'ils soient dangereux ? Que pensez-vous également de l'inaction des représentants de l'Etat en cette matière ?

Il me faut — M. Pleven l'a indiqué, d'ailleurs, dans son rapport, sur un tout autre plan — signaler l'appui donné par les sociétés aéronautiques à une certaine presse.

En mars dernier, en vue de se procurer de l'embauche, ces sociétés ont fait, à plusieurs reprises, paraître des annonces dans certains journaux, toujours les mêmes: *L'Humanité, Franc-Tireur, Ce soir.* J'ai entre les mains, comme nos collègues de la sous-commission, ces factures qui émanaient d'une seule société et dont le montant total s'élevait à 40.800 francs pour trois jours.

En dehors du soutien ainsi apporté à une certaine presse, n'est-ce pas là, par ailleurs, un procédé pour maintenir un recrutement politique déterminé dans ces industries ?

M. Charles Viatte. Très bien!

M. André Burlot. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Lepicart, le dernier président de la société, nous disait en parlant de la S. N. E. C. M. A.:

« C'est un monstre » — ce sont ses propres termes — « on lui a adjoint trop d'usines telles, par exemple, que celle de Billancourt. » Et pour nous montrer jusqu'à quel point le désordre régnait dans cette entreprise, M. Lepicart ajoutait, d'après la sténographie de son audition: « Du matériel était fabriqué puis rebuté et pour des sommes considérables. C'est une des raisons, par exemple, qui ont amené le conseil à provisionner au bilan des risques industriels très importants, car la situation dans laquelle nous sommes est telle que nous pouvons avoir à fabriquer des pièces détachées dont nous ne sommes pas certains qu'elles pourront être utilisées. » (*Mouvements divers.*)

Je pense, mes chers collègues, qu'une telle situation se passe de commentaires.

D'ailleurs, la S. N. E. C. M. A. a toujours bénéficié d'une tolérance extraordinaire de la part des différentes administrations. On vous a parlé de son arriéré à l'égard de la sécurité sociale et du Trésor. Je n'insiste pas sur ce fait, mais tout était permis dans cette société.

En 1946, la S. N. E. C. M. A. accusait un bénéfice de 3 millions. En réalité, ce bénéfice apparent n'a été obtenu que par des recettes provenant de Gnome et Rhône. Le déficit d'exploitation réel pour cet exercice 1946 a été de 225 millions. Ce sont les chiffres donnés par M. Lepicart lui-même.

Or, malgré cette perte, je le redis après M. Pleven, M. Weill, président, a encaissé 792.000 francs, au titre de participation aux bénéfices.

Pour ce faire, le solde du compte de profits et pertes servant de base au calcul des bénéfices, tel que l'a compris M. Weil, et sans doute aussi les membres du conseil d'administration, sans que personne, à l'époque — tout au moins les fonctionnaires qui siégeaient au conseil d'administration — n'en fasse la remarque, a été établi avant la constitution des provisions.

Un autre exemple a été cité par M. Pleven dans son rapport. C'est celui de M. Rahouin, directeur commercial, qui, jugé par trop insuffisant, a été licencié en juin 1947 après un an de présence à la société — je dis bien: un an de présence — et qui a bénéficié d'une indemnité de licenciement, pour cette année de présence, s'élevant à 668.000 francs.

Voilà comment on sert les camarades!

Et, à ce propos, je pose toujours la même question: que font dans tout cela les contrôleurs et les fonctionnaires des différents ministères, membres du conseil d'administration ?

M. André Mutier. Et les ministres ?

M. René Penoy. Il faut prendre des sanctions!

M. André Burlot. En 1947, le solde du compte de profits et pertes de la S. N. E. C. M. A. est débiteur de 587 millions.

En réalité, d'ailleurs, le déficit d'exploitation s'élève à 729 millions.

Quoi d'étonnant à cela, si l'on se souvient de tout ce que je viens de dire sur le fonctionnement de la société. Qu'il me soit permis de m'étonner que, devant une situation aussi catastrophique, le Gouvernement ait pris sur lui, et en contradiction avec des textes législatifs précis, de faire accorder par la Caisse des marchés, le 8 mars dernier, un crédit de 950 millions.

Je dois reconnaître que les dirigeants de la Caisse des marchés ont, dans cette affaire, fait leur devoir. En effet, le 5 février 1948, le directeur général de la Caisse écrivait au ministère des finances pour lui signaler qu'il avait refusé un crédit de 600 millions demandé par la S. N. E. C. M. A., cette société ayant déjà un découvert de un milliard 200 millions et devant, par ailleurs, une somme importante au percepteur et à la sécurité sociale.

Sur nouvelle demande de la société, le 13 février, M. Baumgartner, président de la Caisse des marchés, demandait des instructions au Gouvernement. Enfin, le 25 mars, le ministre des finances écrivait aux dirigeants de la Caisse des marchés, que le Gouvernement avait examiné la situation et qu'il estimait qu'il fallait faire un effort étant donné le changement de direction de la société. Je vous rappelle que M. Lepicart a remplacé M. Weill, le 8 mars.

Les conditions de l'octroi d'un crédit étaient d'ailleurs fixées dans cette lettre: il s'agissait pour la S. N. E. C. M. A. d'abandonner les usines de Billancourt et d'Argenteuil et de licencier 2.000 ouvriers à Kellermann.

Dans ces conditions, le Gouvernement priait la Caisse des marchés d'accorder un crédit de 950 millions, le remboursement de ce crédit étant garanti par le Trésor.

Mes chers collègues, je le répète, un tel procédé est en contradiction formelle avec la loi qui interdit au Gouvernement d'accorder des garanties de crédit aussi importantes sans un vote du Parlement.

Ces 950 millions sont actuellement absorbés, puisqu'on nous demande de voter à nouveau 1.975 millions de crédit.

Allons-nous continuer à gaspiller ainsi l'argent des contribuables ?

Puisque nous parlons de la caisse des marchés, je tiens également à vous signaler les conséquences, pour le Trésor, de certains financements de fabrication par cette caisse.

Prenons, par exemple, le cas des tracteurs S. I. P. T. fabriqués par la S. N. E. C. M. A.

La caisse des marchés a accordé, au début de cette fabrication, un financement inconditionnel de 600 millions. Puis, elle s'est engagée à accorder des crédits s'élevant à 3.900 millions au fur et à mesure des fabrications.

Tout ceci serait fort bien si les tracteurs étaient vendus à leur prix de revient. Mais il est à craindre que ce ne soit pas le cas. Je vous ai dit que le prix de vente de ces tracteurs était de 1.250.000 francs et que pas un agriculteur n'en veut.

Dans ces conditions, qui payera la différence ? Le Trésor !

Est-il admissible de traiter aussi légèrement l'ensemble de ces problèmes de financement ?

Pour en terminer avec la S. N. E. C. M. A., je désire revenir brièvement sur le contrat du docteur Roumilhac qu'a signalé M. Pleven.

Avez-vous remarqué que ce contrat porte effet du 1er juillet 1943 ?

Constatation savoureuse, car cette date est antérieure à l'existence même de la société S. N. E. C. M. A., celle-ci ayant été constituée en 1945! (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ceci, vous le penserez comme moi, se passe absolument de commentaires.

Mes chers collègues, Jaurès, il y a quarante ans, disait au moment du rachat des chemins de fer de l'Ouest: « Dans mon pays, lorsqu'on veut empêcher les chiens de voler des œufs, on les dresse en leur donnant des œufs pourris ». Il ajoutait: « Une nationalisation mal faite, ce serait un œuf pourri ».

M. André Mutter. Qui l'a couvée ? (*Sourires.*)

M. André Burlot. Il n'est pas douteux que la nationalisation des industries aéronautiques a été mal faite. Mes chers collègues, concluez !

Voilà donc brossé le tableau de l'activité, mais aussi des imperfections, des industries aéronautiques au cours de ces dernières années.

Pour résumer cet exposé, je veux citer une phrase de M. Marchal, directeur technique de la S. N. E. C. M. A. dont la compétence est unanimement appréciée au sein et en dehors même de la société:

« Nous ne faisons plus de technique, nous disait-il, mais nous faisons de la bureaucratie technique ».

C'est là, à mon sens, le défaut capital de nos industries nationalisées. On leur a donné la forme et les statuts d'une société commerciale et, cependant, leur administration est aussi lourde qu'une administration d'Etat.

Et c'est M. Clicques, ancien chef de cabinet de M. Tillon, qui corrobore cette constatation en déclarant ceci devant notre sous-commission:

« En fait, les sociétés nationalisées sont presque des arsenaux, puisque le président directeur général estime qu'il n'est pas responsable et qu'il se contente d'appliquer les ordres qui viennent du cabinet du ministre. Tout se passe donc comme s'il n'y avait pas de conseil d'administration et comme si le ministre dirigeait directement. Par conséquent — concluait M. Clicques — une industrie aéronautique, c'est un arsenal. »

C'est aussi M. Guillaume, ancien directeur des Charbonnages de France, qui, dans une note récente, écrit ces lignes:

« L'intervention du Gouvernement vient compliquer encore la situation. Les services administratifs établissent des relations directes avec les bassins, court-circuitant ainsi les Charbonnages de France. Ceux-ci ne sont pas toujours consultés par les pouvoirs publics, même sur des questions importantes comme celle du prix du charbon D'autre part, les actes de gestion courante eux-mêmes des Charbonnages de France et des houillères de bassin sont soumis à une tutelle qui a, dans une large mesure, pour effet de paralyser cette gestion. »

Voilà, mes chers collègues, des avis concordants, émanant d'hommes également qualifiés, qui condamnent, en fait, la politisation des entreprises nationalisées, ainsi que la néfaste intrusion de l'Etat dans la gestion de ces entreprises.

De telles constatations nous montrent dans quel sens les réformes doivent être entreprises.

Le projet gouvernemental qui nous est soumis et qui sort légèrement modifié des délibérations de la commission des finances ne peut, à mon sens, nous donner entière satisfaction, et ce, pour deux raisons:

Premièrement, il remet entre les mains d'un seul homme et la charge de réorganiser la construction des moteurs d'aviation et celle de transférer à d'autres sociétés nationales, placées sous le contrôle du ministère de l'industrie et du commerce, les activités étrangères au secteur aéronautique.

M. André Marty. C'est donc un liquidateur judiciaire.

M. André Burlot. C'est trop pour un seul homme. Quelles que soient ses qualités, il ne pourra mener à bien cette double tâche. Il eût été préférable d'effectuer, aujourd'hui même, la coupure envisagée pour plus tard et de confier les deux activités à deux hommes différents. Si nous sommes amenés à accepter la solution proposée, c'est que le temps presse et que nous avons le ferme espoir que le Gouvernement fera diligence pour que la scission prévue soit effective dans le plus bref délai.

En second lieu, le projet maintient la subordination de ces industries nationalisées aux ministères traditionnels de l'air et de l'industrie et du commerce. Et c'est là une profonde erreur.

M. Jean-Paul Palewski. Parfaitement.

M. André Burlot. En effet, nous avons vu que si la bureaucratie s'est ainsi introduite dans les sociétés, c'est parce qu'elles dépendent les unes et les autres de nos administrations traditionnelles. Celles-ci ne conçoivent pas que les entreprises industrielles doivent nécessairement être dirigées avec plus de souplesse que l'administration de nos ministères.

On ne pourra modifier cette situation tant que la dépendance de l'entreprise à l'égard de l'administration subsistera.

Il faut, à ce point de vue, faire du neuf. Il faut créer un ministère du secteur industriel de l'Etat. Celui-ci, entièrement indépendant, aura pour charge de permettre à nos industries nationalisées de fonctionner exactement comme le ferait une entreprise privée.

Le conseil de ces entreprises doit avoir les mêmes pouvoirs, la même initiative que les conseils des entreprises privées.

M. Jacques Chastellain. Et les mêmes responsabilités !

M. André Burlot. Le directeur général doit être choisi par le conseil responsable, et non par le Gouvernement, ce qui lui permettra de se soustraire aux influences politiques. On redonnera ainsi aux conseils la responsabilité qu'ils ont actuellement perdue.

Le choix des administrateurs sera primordial et, à ce sujet, on me permettra de dire que l'expérience des administrateurs fonctionnaires a été lamentable. Ceux-ci n'osent pas prendre des décisions par eux-mêmes. Ils se contentent, pour employer le langage administratif, de « rendre compte », et, de ce fait, les décisions traînent, alors que la vie de toute entreprise exige des décisions rapides.

Je le sais, un décret du 15 mai a assouplit le mode de désignation des administrateurs. Mais c'est encore insuffisant, car ce décret n'entre pas dans le cadre général que j'essaie actuellement de définir. En tout cas, il faut introduire dans les conseils des industriels ayant réussi dans leurs affaires et choisis dans toutes les branches de l'économie.

Ce procédé, d'ailleurs, mes chers collègues, n'est pas nouveau. Quand les Etats-Unis, au début de cette guerre, ont été amenés à créer des industries nouvelles sur le plan de la défense nationale, industries appartenant à l'Etat, ce ne sont pas des fonctionnaires qui ont pris ce problème en mains, mais des industriels éprouvés.

Dans de telles entreprises, ces industriels n'ont pas de capital à défendre, mais ils ont leur réputation à sauvegarder, et, pour l'homme qui a réussi, c'est un moteur suffisant pour l'inciter à gérer l'affaire d'Etat comme si elle lui appartenait en propre.

Voilà la seule solution parfaitement valable au problème qui est posé aujourd'hui devant nous.

Je le répète, la solution qui nous est proposée ne peut être considérée qu'à titre provisoire. Sinon, nous nous retrouverons, dans quelques mois, dans une situation semblable pour telle ou telle autre société nationalisée et, sur ce point, je suis prêt à prendre date.

Telle est, mes chers collègues, la solution d'ensemble que le groupe du mouvement républicain populaire m'a chargé de développer à cette tribune.

Dans le cas particulier de la S. N. E. C. M. A., le groupe du mouvement républicain populaire votera donc le projet gouvernemental tel qu'il nous est présenté par la commission des finances, en regrettant toutefois, dans une certaine mesure, son manque de hardiesse.

C'est, je le répète, par une réforme totale des méthodes de gestion des entreprises nationalisées qu'il sera possible de maintenir l'équilibre de ces sociétés. Leurs directions doivent être soustraites aux influences bureaucratiques et politiques des ministères classiques, et il faut placer à leur tête de véritables chefs d'entreprises.

M. Tillon, lui était un chef. Il ne s'est pas embarrassé de l'avis de ses services ou des autres départements ministériels. Il a imposé sa volonté, et, ainsi, réussi à faire des industries aéronautiques nationalisées l'arme politique qu'il voulait qu'elles fussent.

M. André Marty. C'est complètement faux ! (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. André Burlot. Je rends hommage à M. Tillon. Vous ne devriez pas vous en plaindre !

M. Charles Benoist. Drôle de façon de lui rendre hommage!

M. André Burlot. Il faut maintenant que, sur un autre plan, un chef sache rendre productif le secteur nationalisé. Sinon, bientôt, mes chers collègues, nous n'aurons plus que la ressource de constater l'échec des nationalisations! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 4 —

PROCEDURE DE DISCUSSION D'URGENCE

Adoption, après discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 4650 fait à la suite de la délibération du comité constitutionnel en date des 17 et 18 juin 1948 et tendant à la fixation d'un délai maximum de discussion, par l'Assemblée nationale, pour les affaires à propos desquelles l'urgence a été déclarée.

La parole est à Mme Peyroles, rapporteur.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, M. le président de l'Assemblée nationale nous a donné lecture, dans la séance de vendredi dernier, 18 juin, d'un message de M. le Président de la République et d'une déclaration du comité constitutionnel, réuni les 17 et 18 juin.

Je rappelle tout d'abord les termes de la déclaration:

« Le comité constitutionnel, saisi conjointement par le Président de la République et le président du Conseil de la République d'une demande tendant à l'application de la procédure prévue aux articles 91, 92 et 93 de la Constitution, à la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés, loi votée par l'Assemblée nationale le 9 juin 1948 et transmise au Gouvernement en vue de sa promulgation le 12 juin 1948,

« Considère:

« Que, en cas d'adoption par l'Assemblée nationale de la procédure d'urgence, l'article 20 de la Constitution oblige le Conseil de la République à statuer dans le délai prévu pour les débats de l'Assemblée elle-même par le règlement de celle-ci;

« Que les dispositions des articles 64 et 66 du règlement de l'Assemblée nationale qui ne prévoient, pour les débats de cette dernière, aucun délai préalable, ne permettent pas d'assurer le respect de l'obligation imposée au Conseil de la République par l'article 20 ci-dessus mentionné et sont, par suite, susceptibles d'entraîner des divergences d'interprétation et des difficultés d'application des divers textes en cause;

« Que, pour éviter les unes et les autres, il est nécessaire que, par application des dispositions de l'article 20 de la Constitution, le règlement de l'Assemblée nationale fixe, pour les débats à propos desquels l'urgence aura été déclarée, un délai maximum qui sera opposable au Conseil de la République,

« Demande, en vue d'aboutir à l'accord qu'il doit s'efforcer de provoquer par application de l'article 92 de la Constitution:

« 1° Aux deux assemblées de se concerter pour compléter leurs règlements dans le sens précisé ci-dessus... ».

Pour vous permettre de bien comprendre la position de la question, et en m'excusant par avance du caractère aride de ma lecture, je vais rappeler les textes qui sont à l'origine des difficultés d'interprétation soumises au comité constitutionnel et vous rappeler la genèse de la délibération qui nous a été communiquée.

Le deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution prévoit que, lorsque « l'Assemblée nationale a décidé l'adoption d'une procédure d'urgence, le Conseil de la République donne son avis dans le même délai que celui prévu pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci ».

Interprétant cette disposition constitutionnelle, l'article 66 du règlement de l'Assemblée nationale précise que le délai imparti au Conseil de la République est défini « par le temps écoulé entre l'affichage de la demande de discussion d'urgence et la proclamation du résultat du vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition ».

Le délai imparti au Conseil de la République courrait donc, conformément à l'article 20 de la Constitution, à partir de la transmission du texte au Conseil de la République.

Par ailleurs, en vertu de l'article 87, paragraphe 3, du règlement de l'Assemblée nationale, lorsque le Conseil de la République n'a pas donné son avis dans le délai qui lui est imparti, le président de l'Assemblée nationale peut prendre acte de l'expiration de ce délai et transmettre sur-le-champ la loi devenue définitive au Gouvernement aux fins de promulgation.

Dans quelles conditions le conflit entre l'Assemblée et le Conseil de la République a-t-il éclaté et comment s'est-il déroulé ?

C'est le 12 juin dernier, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Constitution, à la suite d'un rappel au règlement fait la veille par notre collègue M. Ballanger, que le président de notre Assemblée a été amené à faire application du paragraphe 3 de l'article 87 du règlement.

L'Assemblée nationale, le 9 juin dernier, avait adopté, après déclaration d'urgence, une proposition de loi de M. Pleven tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés.

M. le président de l'Assemblée ayant constaté que le Conseil de la République n'avait pas donné son avis dans le délai prévu par l'article 66 de notre règlement, la loi, devenue de ce fait définitive, fut immédiatement transmise au Gouvernement en vue de sa promulgation.

Mais, dès l'ouverture de la séance suivante du Conseil de la République, le mardi 15 juin, un de ses membres, M. Alain Poher, saisit la deuxième Assemblée d'une motion tendant au renvoi devant le comité constitutionnel de la proposition de loi en question, motion qui fut adoptée au cours de la même séance.

Quelle était l'argumentation soutenue devant le Conseil de la République ? Je vais une fois encore, et je m'en excuse de nouveau, citer des textes:

L'argumentation du Conseil de la République est développée dans le rapport de sa commission du règlement, rédigé par M. Grumbach:

« L'Assemblée nationale, dit-il, a calculé le délai imparti au Conseil de la République en se fondant sur les dispositions de l'article 66 de son règlement, lequel est ainsi libellé:

« Lorsque l'Assemblée a décidé l'adoption de la procédure de discussion d'urgence, le Conseil de la République dispose, pour donner son avis, du délai prévu par la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution, c'est-à-dire d'un délai égal à la durée du débat devant l'Assemblée nationale, cette durée étant définie par le temps écoulé entre l'affichage de la demande de discussion d'urgence et la proclamation du résultat du vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition... ».

« Cette définition du délai imparti au Conseil de la République n'est pas conforme à l'article 20 de la Constitution qui, dans la troisième phrase de son deuxième alinéa, stipule:

« Quand l'Assemblée nationale a décidé l'adoption d'une procédure d'urgence, le Conseil de la République donne son avis dans le même délai que celui « prévu » pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci. »

« Le délai défini par cette phrase de la Constitution ne saurait être confondu avec la durée effective des débats devant l'Assemblée nationale, durée constatée *à posteriori;* il ne peut être qu'un délai fixé à l'avance par le règlement de l'Assemblée nationale et s'imposant à celle-ci avant même de s'imposer au Conseil de la République.

« Cette distinction entre le délai prévu pour les débats devant l'Assemblée nationale et la durée effective de ces débats, est encore renforcée par le rapprochement de la deuxième et de la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution;

« En effet, la deuxième phrase impose au Conseil de la République, quand il s'agit de la loi du budget, « de ne pas excéder le temps utilisé par l'Assemblée nationale pour son examen et son vote. » La troisième phrase, à la différence de la précédente, se réfère, non plus au « temps utilisé » mais au « délai prévu ».

Et M. Grumbach poursuit un peu plus loin: « L'article 20 de la Constitution n'a pas chargé l'Assemblée nationale de fixer, comme celle-ci l'a fait par l'article 66 de son règlement, le délai imparti au Conseil de la République en cas d'adoption de la procédure d'urgence, mais a simplement fait obligation au Conseil de donner son avis dans le même délai que celui prévu pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci.

« L'article 66 du règlement de l'Assemblée nationale ne prévoit aucun délai pour l'Assemblée elle-même puisqu'il ne fixe à l'avance, en aucune manière, la durée de ses débats, se bornant à en constater *à posteriori* la durée. Cette disposition du règlement de l'Assemblée nationale ne saurait donc répondre à l'exigence de l'article 20 de la Constitution et ne peut, de ce fait, s'imposer au Conseil de la République ».

Et le rapport conclut:

« Le Conseil de la République,

« Estime que la promulgation de la proposition de loi en cause, avant que l'Assemblée nationale ait statué sur les amendements que le Conseil de la République y a apportés, au cours de sa séance du mardi 15 juin, ne serait pas conforme aux dispositions de l'article 20 de la Constitution et, vu les articles 91, 92 et 93 de la Constitution, charge son président de demander à M. le Président de la République de saisir conjointement avec lui le comité constitutionnel, en vue d'appliquer à la proposition de loi tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés, dont le texte a été transmis au Gouvernement le 12 juin 1948, par l'Assemblée nationale, aux fins de promulgation, la procédure prévue par les articles 91 à 93 de la Constitution. »

Le comité constitutionnel, saisi de ce recours, s'est donc réuni les 17 et 18 juin dernier, et je vous ai lu le résultat de ses délibérations, qui nous a été communiqué par un message de M. le Président de la République.

Une sous-commission, comprenant le président et le rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale, d'une part, le président et le rapporteur de la commission du règlement du Conseil de la République, d'autre part, s'est réunie hier, 21 juin, en vue de se concerter sur la manière la plus efficace de donner satisfaction au vœu émis par le comité constitutionnel, sous la forme d'une modification des articles 64 et 66 du règlement de l'Assemblée nationale et, corrélativement, des articles correspondants du règlement du Conseil de la République.

La recommandation du comité constitutionnel selon laquelle il convenait de prévoir dans le règlement de l'Assemblée nationale, pour les débats à propos desquels l'urgence a été déclarée, une durée maxima opposable au Conseil de la République, fut admise et la sous-commission s'est trouvée d'accord pour proposer de fixer cette durée à trois jours francs.

Voici les raisons de cette proposition:

En premier lieu, le délai accordé aux commissions de l'Assemblée nationale pour se prononcer sur l'opportunité de l'urgence et sur le fond des affaires qui leur sont soumises est lui-même, en vertu de l'article 62 de notre règlement, d'une durée maxima de trois jours francs.

En second lieu, lorsque l'urgence a été déclarée, le Conseil économique dispose, en vertu de l'article 2, paragraphe 2e, de la loi organique du 27 octobre 1946, et de l'article 65 du règlement de notre Assemblée, d'un délai maximum de deux jours.

Enfin, ce délai de trois jours francs ne court que du moment où l'Assemblée nationale a adopté l'urgence, et de ce fait ne comprend pas le délai qui est accordé aux commissions de l'Assemblée pour étudier les affaires, alors que, pour le Conseil de la République, ce délai comprendra à la fois l'examen en commission et l'examen en séance publique.

Mais il nous fallait aussi tenir compte de l'inconvénient qu'il y aurait eu à fixer *ne varietur* une durée limite pour les débats devant l'Assemblée nationale, quelle que soit l'affaire en discussion. Il nous a paru équitable et opportun de lui donner le moyen de prolonger, le cas échéant, son délai d'examen, étant bien entendu que, dans ce cas, toute prolongation de délai que s'accorderait l'Assemblée nationale serait automatiquement applicable au Conseil de la République.

Il nous a paru juste de préciser également que, même dans le cas où l'Assemblée nationale n'aura pas jugé nécessaire de prolonger le délai qu'elle s'impartira pour ses propres débats, le Conseil de la République, en se fondant sur la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution, pourra toujours demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai qui lui sera dorénavant imparti, l'Assemblée étant toujours libre d'accorder ou de refuser cette prolongation.

Sur ce point, nous n'avons pas apporté de changement à notre ancien texte.

Le nouveau délai imparti au Conseil de la République courrait, comme auparavant, conformément à l'article 20 de la Constitution, de la transmission du texte adopté par l'Assemblée nationale. Mais dans le cas où cette transmission parviendrait au Conseil de la République dans l'intervalle de deux séances, il est entendu, comme d'après le texte qui nous régit actuellement, que le délai imparti au Conseil de la République continuera de courir à compter de l'ouverture de sa plus prochaine séance.

Dans ces conditions, votre commission du règlement a adopté, dans sa séance de ce matin, par 12 voix contre 7 et une abstention, les conclusions de la sous-commission et s'est montrée favorable à l'adoption de la proposition de résolution suivante tendant à modifier les articles 64 et 66 du règlement de l'Assemblée nationale:

« Art. 1er. — L'article 64 du règlement est complété par les deux alinéas suivants:

« En tout état de cause, le vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition doit intervenir avant l'expiration des trois jours francs suivant l'adoption de l'urgence.

« Toutefois, l'Assemblée peut décider, sur la proposition d'un seul de ses membres, de la commission ou du Gouvernement, de prolonger ce délai.

« Art. 2. — Les deux premiers alinéas de l'article 66 du règlement sont remplacés par les alinéas suivants:

« Lorsque l'Assemblée nationale a décidé l'urgence, le Conseil de la République, conformément à l'article 20 de la Constitution, donne son avis dans le délai maximum de trois jours francs prévu pour les débats de l'Assemblée nationale, par l'avant-dernier alinéa de l'article 64 ci-dessus.

« Les prolongations de délai décidées par l'Assemblée nationale pour ses débats, en application du dernier alinéa de l'article 64, sont applicables de plein droit au Conseil de la République.

« Les délais susvisés courent de la transmission du texte au Conseil de la République; si la transmission lui parvient dans l'intervalle de deux séances, les délais courent de l'ouverture de sa plus prochaine séance.

« La transmission du texte au Conseil de la République indique éventuellement les délais supplémentaires que s'est octroyés l'Assemblée nationale ».

Telles sont, mes chers collègues, les observations que votre commission du règlement m'avait chargé de présenter. Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de bien vouloir adopter cette proposition de résolution. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, contre l'urgence.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je veux simplement faire une observation concernant la procédure et élever une protestation.

Il est assez curieux de constater que la première fois que la haute juridiction chargée de veiller à l'application de la Constitution statue, elle sorte très nettement de ses attributions.

Quelles sont, en effet, ces attributions? Elles sont définies par les articles 91, 92 et 93 de la Constitution.

Le dernier alinéa de l'article 91 de la Constitution dispose:

« Le comité constitutionnel examine si les lois votées par l'Assemblée nationale supposent une revision de la Constitution. »

Le dernier alinéa de l'article 92 précise:

« Il n'est compétent que pour statuer sur la possibilité de revision des dispositions des titres premier à X de la présente Constitution. »

Enfin, le premier alinéa de l'article 93 est ainsi rédigé:

« La loi qui, de l'avis du comité, implique une revision de la Constitution, est renvoyée à l'Assemblée nationale pour nouvelle délibération. »

En d'autres termes, le comité constitutionnel devait nous dire si la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés suppose une revision de la Constitution. Or, il résulte du texte qui nous a été remis que le comité constitutionnel cherche à apporter une solution aux difficultés que les interprétations différentes données par les deux Assemblées au sujet de l'article 20 ont amenées dans le vote de la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés.

Je précise qu'il ne s'agit pas des conséquences de la loi elle-même, mais des difficultés qui ont été entraînées par l'interprétation de l'article 20 dans le vote de la loi.

Nous sommes obligés de constater que le comité constitutionnel est très nettement sorti de ses attributions. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur les difficultés que ce précédent fâcheux pourrait faire surgir à l'avenir.

La Constitution a prévu deux Assemblées dont l'une est souveraine. Nous ne pouvons pas accepter que le comité constitutionnel s'érige en arbitre entre les deux Assemblées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Or, il a été consulté à la demande du Conseil de la République, on nous l'a rappelé.

M. André Marty. C'est un abus de pouvoir.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Telle est la protestation que je voulais formuler. Je tenais à attirer l'attention de l'Assemblée tout entière sur un précédent fâcheux qui, je l'espère, ne se renouvellera pas.

Sous réserve de ces observations, les nouveaux articles du règlement qui nous sont proposés — je désire, par un amendement, compléter l'un d'eux — nous paraissent acceptables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Diverses raisons m'interdisent de prendre part à la discussion. Notamment, je fais partie du comité constitutionnel et j'y ai pris longuement la parole.

Je crois pourtant devoir indiquer qu'en l'espèce, le comité constitutionnel intervient comme conciliateur. Il ne statue pas. Voilà, je crois, un point très important.

Je vous demande de ne pas instituer un débat sur les limites de la compétence du comité constitutionnel, car — c'est la seule observation que je ferai — si l'Assemblée ne déférait pas à l'avis du comité constitutionnel, je ne vois pas, étant donnée la Constitution, quelle autorité serait appelée à arbitrer le différend qui pourrait surgir.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. L'Assemblée elle-même.

M. André Marty. Elle est souveraine.

M. Paul Giacobbi. Nullement, ce rôle revient au comité constitutionnel, quand la loi a été promulguée.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'urgence.

M. Paul Valentino. Je propose le renvoi à la commission et je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino, pour demander le renvoi à la commission.

M. Paul Valentino. Je propose le renvoi à la commission parce qu'il ne faut pas mettre trop de hâte à trancher la difficulté devant laquelle nous nous trouvons.

Je ne crois pas qu'on se soit reporté à la discussion de l'article 21 du projet rapporté par M. Coste-Floret devenu l'article 20 de la Constitution.

Il me semble qu'on interprète cet article comme signifiant qu'un délai sera imparti à l'Assemblée nationale pour voter une loi lorsque l'urgence aura été déclarée.

L'article 20 de la Constitution dispose que le Conseil de la République donne son avis dans le même délai que celui prévu pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci.

Quelle est la signification exacte de ce membre de phrase ?

On semble prétendre que le Conseil de la République doit donner son avis dans le délai prévu par le règlement de l'Assemblée nationale pour la durée des débats devant elle. Il apparaît, au contraire, si l'on se reporte à la discussion de l'article 21 du rapport de M. Coste-Floret, que ce dernier vise le délai pour l'ouverture des débats devant l'Assemblée nationale.

En effet, à la page 3683 des débats de l'Assemblée nationale constituante, je trouve une discussion ayant trait à un amendement de M. Delachenal. C'est le seul point de la discussion permettant de se faire une idée de la portée de l'article 20 qui nous intéresse.

M. Delachenal présentait un amendement qui a été repoussé par la commission. Mais les explications données par M. Delachanal n'ont soulevé aucune protestation. Dans les discussions en commission et devant l'Assemblée nationale, on ne trouve aucune allusion à la portée de l'article 20, sinon l'indication qui figure à la page 3683 du *Journal officiel*:

« En cas de procédure d'urgence, le délai laissé à la seconde assemblée est absolument insignifiant puisque, au bout d'une heure, le débat en séance publique peut commencer devant l'Assemblée nationale. »

Il résulte de cette explication que le délai prévu par l'article 20 de la Constitution est le délai pour ouvrir le débat et ne s'applique pas à la durée des débats devant l'Assemblée nationale.

J'ai fait une brève observation en ce sens devant la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions; j'avais simplement posé la question parce que je n'avais pas eu le temps de me reporter à la discussion de l'article 21 du rapport de M. Coste-Floret, devenu l'article 20 de la Constitution.

J'ai signalé à nos collègues la nécessité de connaître la portée exacte de cet article 20, c'est-à-dire de savoir s'il vise le délai pour ouvrir le débat devant l'Assemblée nationale ou, au contraire, le délai qui correspondrait à la durée du débat.

La question n'a pas été tranchée devant la commission. Il ressort, à n'en pas douter, de la discussion devant l'Assemblée nationale constituante, que je viens de rappeler, que le délai est celui prévu pour l'ouverture des débats.

Pour cette raison, je demande à la commission de bien vouloir se réunir pour examiner la question attentivement.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles, rapporteur.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Dans sa séance de ce matin, la commission a longuement délibéré sur ce point. Les réserves qui peuvent être faites sur le rôle du comité constitutionnel à l'avenir ont été présentées de manière fort judicieuse par M. Dreyfus-Schmidt. Je demande donc à M. Valentino de ne pas insister et je prie M. le président de bien vouloir mettre aux voix la proposition de résolution.

M. le président. Insistez-vous pour le renvoi, monsieur Valentino ?

M. Paul Valentino. Non, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 61 du règlement est complété par les deux alinéas suivants:

« En tout état de cause, le vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition doit intervenir avant l'expiration des trois jours francs suivant l'adoption de l'urgence.

« Toutefois, l'Assemblée peut décider, sur la proposition d'un seul de ses membres, de la commission ou du Gouvernement, de prolonger ce délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pierre Dreyfus-Schmidt tendant à compléter les deux alinéas nouveaux proposés pour l'article 61 du règlement par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Si l'Assemblée refuse cette prorogation et si le vote sur l'ensemble n'est pas intervenu avant l'expiration du délai de trois jours francs précité, le débat continue suivant la procédure ordinaire. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. La commission a admis ce matin ces dispositions. Elles me paraissent nécessaires. Je demande à l'Assemblée de les adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de larticle 1er, complété par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les deux premiers alinéas de l'article 66 du règlement sont remplacés par les alinéas suivants:

« Lorsque l'Assemblée nationale a décidé l'urgence, le Conseil de la République, conformément à l'article 20 de la Constitution, donne son avis dans le délai maximum de trois jours francs prévu pour les débats de l'Assemblée nationale, par l'avant-dernier alinéa de l'article 61 ci-dessus.

« Les prolongations de délai décidées par l'Assemblée nationale pour ses débats, en application du dernier alinéa de l'article 61, sont applicables de plein droit au Conseil de la République.

« Les délais susvisés courent de la transmission du texte au Conseil de la République; si la transmission lui parvient dans l'intervalle de deux séances, les délais courent de l'ouverture de sa plus prochaine séance.

« La transmission du texte au Conseil de la République indique éventuellement les délais supplémentaires que s'est octroyés l'Assemblée nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'ensemble de la proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice-Petsche une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire voter des crédits de secours immédiats aux populations des Hautes-Alpes victimes des orages, pluies torrentielles et inondations.

La proposition sera imprimée sous le n° 4655 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire voter des crédits de secours immédiats aux populations de la Savoie victimes des pluies torrentielles, inondations et orages récents.

La proposition sera imprimée sous le n° 4656 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Cayol une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser aux divers personnels de la fonction enseignante un acompte réduisant les disparités existant entre les traitements de ces personnels et ceux d'autres fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement.

La proposition sera imprimée sous le n° 4657, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'éducation nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Fernand Grenier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à empêcher la fermeture de l'usine de pianos Pleyel.

La proposition sera imprimée sous le n° 4661 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des affaires économiques à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-neuf heures et demie.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances de mercredi après-midi et soir:

a) Eventuellement, suite de la discussion du projet sur la S.N.E.C.M.A.;

b) Débat relatif aux zones de salaires;

2° De terminer la discussion sur les loyers en y consacrant une séance demain mercredi matin et en poursuivant le débat, jusqu'à sa conclusion, dans les séances de jeudi matin, après-midi et soir;

3° D'inscrire, jeudi, à la suite de la discussion sur les loyers, et de poursuivre vendredi matin, après-midi et soir, lundi après-midi et soir et mardi prochain, matin, après-midi et soir, la discussion du collectif d'aménagement dans l'ordre suivant:

Présidence du conseil;
Intérieur;
Industrie et commerce;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles,

étant entendu, conformément à la décision antérieure de l'Assemblée, que l'interpellation de M. Aubry serait discutée immédiatement avant le débat sur les crédits du ministère des anciens combattants;

4° De consacrer une séance samedi matin à la discussion de deux projets de loi tendant, l'un à l'institution d'une aide à l'industrie cinématographique, l'autre à la création d'un centre national de cinématographie.

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Je demande à l'Assemblée de modifier légèrement l'ordre du jour qui lui est proposé.

Il ne s'agit, en fait que d'une interversion de date.

La conférence des présidents, unanime, je crois, demande à l'Assemblée de tenir une séance samedi matin pour la discussion des deux projets concernant le cinéma.

Nous demandons, d'accord avec M. le rapporteur général, avec le Gouvernement et, je crois, avec tous ceux de nos collègues que ce problème intéresse particulièrement, que ce débat ait lieu mardi matin et non samedi matin. La séance de samedi matin serait réservée au budget en remplacement de celle de mardi matin.

Il serait bien entendu que l'Assemblée prend l'engagement, dès maintenant, par cette mutation de date, d'aborder mardi matin le débat sur les deux projets concernant le cinéma.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Les projets de loi relatifs au cinéma sont prêts depuis plus d'un mois.

J'insiste sur leur importance. La situation de notre industrie cinématographique ne s'est pas améliorée, et, d'autre part, le délai de revision des accords Blum-Byrnes est maintenant presque écoulé. Nous ne savons rien des tractations qui ont eu lieu ni par quoi ces accords seront remplacés.

J'accepte que le débat ne vienne pas samedi matin s'il est bien entendu qu'en tout état de cause il aura lieu mardi matin. Il est trop important pour l'avenir de notre industrie cinématographique.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition présentée par M. Lussy ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, avec la modification qui en résulte.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance et la reprendre ce soir à vingt et une heures et demie pour la suite de la discussion sur la S. N. E. C. M. A. ? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

(*Mme Germaine Peyroles, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 7 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, ainsi que le rappelait au début de la séance de cet après-midi l'honorable rapporteur de la commission des finances, le problème aujourd'hui posé devant l'Assemblée mérite d'être traité en dehors de toute passion partisane, mais avec la plus grande gravité.

Ce qui nous frappe d'abord, en étudiant ce projet, c'est son incidence financière. On nous demande la garantie de l'Etat pour un crédit d'un milliard 25 millions de francs qui a été consenti au mois de mars par la Caisse des marchés dans des conditions sur lesquelles je ne reviendrai pas, puisqu'elles ont été évoquées à cette tribune.

On nous demande, d'autre part, d'autoriser des avances du Trésor jusqu'à concurrence de 2.500 millions, soit, au total, une dépense de 3.500 millions, cette année, au bénéfice de la S. N. E. C. M. A.

Telle est la situation étonnante que nous avons à considérer aujourd'hui.

Que l'on me permette de rappeler pour mémoire que, dans le projet de loi déposé le 2 juin, le Gouvernement nous demandait seulement d'autoriser des avances du Trésor pour un montant d'un milliard. En trois semaines, son opinion semble avoir changé, puisque c'est 1.500 millions de francs de plus que l'on sollicite.

Autrefois, on disait: « Gouverner, c'est prévoir. »

Il est vrai que l'on nous parle d'une réorganisation profonde. C'est ainsi que le projet fait mention de « reconversion », « d'exploitation rentable », « d'exécution rigoureuse des programmes » et, pour atteindre ces objectifs, « d'un régime exceptionnel de gestion ».

Il est, certes, tout à fait exceptionnel, ce régime qui substitue à la structure d'une société anonyme un administrateur spécial auquel, comme premier mandat, on confie le soin de dépenser 3.500 millions de francs!

Il est vrai qu'un peu plus loin, on évoque les notions de responsabilité et de spécialisation comptable des services satellites. Nous accueillons avec sympathie cet effort du Gouvernement.

Nous avons déjà maintes fois attiré l'attention sur les notions de responsabilité dans la gestion des entreprises nationalisées et nous avons souvent dénoncé le gigantisme. Mais permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre de l'air, bien que votre responsabilité ne soit que partielle en la matière — c'est celle de tout le Gouvernement qui est engagée — que, si le statut des entreprises publiques avait été voté — ce statut dont on nous parle depuis déjà deux ans, mais qui n'a pas encore vu le jour — il est vraisemblable que les responsabilités auraient été d'ores et déjà fixées: nous ne nous trouverions pas aujourd'hui face à face avec des problèmes angoissants et, en même temps, des solutions quelque peu improvisées.

J'attire en passant votre attention sur le fait qu'il est difficile de concevoir un même statut pour toutes les entreprises publiques: vouloir couler dans le même moule la S. N. E. C. M. A. et les Charbonnages de France paraît une aberration.

En tout cas, ce problème financier doit nous apparaître simplement comme un test. Ce qui est vraiment en jeu aujourd'hui — on l'a senti à diverses reprises dans les débats de cet après-midi — c'est toute la politique aéronautique française.

Là aussi, et pas seulement dans la gestion de la S. N. E. C. M. A., doivent être situées avec précision les responsabilités, car, si de lourdes erreurs sont commises dans la politique aéronautique française, elles se répercutent fatalement de façon immédiate sur la marche de la S. N. E. C. M. A.

Et d'abord, y a-t-il un ministre de tutelle ? Y a-t-il jamais eu un ministre de tutelle pour les industries de l'aéronautique ?

Si je lis l'article 1er du projet de loi qui nous est soumis, je n'en trouve pas un, mais quatre. Je suis tenté de dire qu'en pareille matière « abondance de biens nuit », car, si nous sommes habitués aux considérations de solidarité gouvernementale, il arrive de temps en temps qu'entre départements ministériels l'entente ne soit pas rigoureusement parfaite.

Quoi qu'il en soit, comment va se faire le partage des responsabilités entre la S. N. E. C. M. A. ou, plus exactement, l'administrateur spécial d'une part et, d'autre part, l'Etat ?

Telle est la question fondamentale à laquelle je me bornerai ce soir, car, à mon avis, du résultat de cette discussion peut se dégager une orientation pour le futur statut des entreprises publiques.

Quel est le rôle de l'Etat vis-à-vis de la S. N. E. C. M. A. ? Tout d'abord, l'Etat contrôle.

Nous estimons que c'est bien et, dans le projet qui nous a été rapporté cet après-midi, nous constatons à cet égard un très heureux progrès par rapport au texte du Gouvernement.

D'autre part, l'Etat sanctionne la gestion. Sur ce point, il importe de nous attarder quelque peu.

Comment sanctionne l'Etat ? En bien et en mal.

En bien : qu'est-ce à dire ? Que va-t-il se passer, si la gestion de l'administrateur spécial est bonne ? Comment sera-t-il récompensé ? Je suppose qu'on lui renouvellera son mandat.

En mal : quel sera exactement son degré de responsabilité ?

Dans une société anonyme, la responsabilité atteint non seulement la personne du directeur général, mais un certain avoir. Ici, nous nous trouvons évidemment devant une responsabilité individuelle parfaitement précise, mais c'est tout !

Je suppose que, par extraordinaire, l'administrateur spécial gaspille quelques centaines de millions. Va-t-il pouvoir en répondre sur sa fortune ?

C'est une simple hypothèse que je soulève pour montrer la difficulté du problème à résoudre. Nous aimerions cependant être éclairés sur les intentions du Gouvernement à cet égard. Quel sera le degré de responsabilité personnelle de l'administrateur spécial ?

Il y aura là, à mon avis, un précédent intéressant pour situer, plus tard, la responsabilité du directeur général d'une entreprise publique.

En contre-partie, supposons que l'administrateur spécial soit en conflit avec l'Etat ; que, plus tard, le directeur général d'une entreprise publique soit en conflit avec l'Etat. Comment va-t-il se défendre ? Sera-t-il un individu isolé, écrasé sous les accusations d'un certain nombre de ministres, qui voudront se dégager sur lui ?

Je me permets de suggérer l'institution, pour plus tard, d'une sorte « d'ordre » des directeurs généraux des entreprises nationalisées — dans le sens où nous avons aujourd'hui un « ordre des médecins » — c'est-à-dire d'un organisme ayant une telle autorité dans la nation qu'il puisse exister des garanties sérieuses pour les hommes de valeur qu'il faudra placer à la tête des entreprises nationalisées.

Non seulement l'Etat contrôle et sanctionne la gestion, mais il se trouve aussi, dans le cas d'une société aéronautique — on l'a déjà dit, cet après-midi — dans une situation très spéciale, du fait qu'il est l'unique client.

Je ne reviendrai pas sur la question des prix, qui a été abordée. A cet égard encore, quelle équivoque ! Si le prix de revient d'une société aéronautique est trop élevé, où est la sanction ? Est-ce que le prix de vente également doit être trop élevé ? Et si le prix de revient est bas, quelle est la récompense ?

En l'absence de statut, il n'y a pas de référence ; ou plutôt, il y aurait peut-être une référence qui demanderait, d'ailleurs, à être étudiée avec certaines précautions. C'est la référence à la classe internationale ; c'est la comparaison, sur le marché international, des produits qui peuvent être vraiment comparables, dans des conditions similaires de production.

Or, non seulement l'Etat est l'unique client, mais il oriente aussi toute la production de ces sociétés. Et c'est ce fait qui est particulièrement grave et qui constitue sans doute, le centre du débat d'aujourd'hui.

Supposons qu'il arrête brusquement la construction d'un moteur ; supposons qu'il se borne à faire une politique de prototypes — on a déjà vu cela avant guerre — quel sera, dans ces conditions, le prix de revient d'un moteur ?

Mais l'emprise de l'Etat est encore bien plus grande que ne le laisse supposer la brève analyse que je viens de faire en quatre points.

Je vais essayer de démontrer, sur un exemple précis et particulièrement important, comment, sans que le Parlement en soit pratiquement informé, des milliards peuvent être engagés dans une politique aéronautique des plus discutables, et en grevant lourdement le prix de revient de la S. N. E. C. M. A.

Il s'agit de la construction d'immenses usines, envisagée pour la S. N. E. C. M. A., à proximité de l'aérodrome de Villaroche, à 40 kilomètres de Paris.

On construit d'immenses usines ; on va construire une cité ouvrière qui abritera peut-être 10.000 habitants, alors que la S. N. E. C. M. A. va rendre au secteur privé, nous dit-on, certaines de ses usines et nous demande, par ailleurs, trois milliards et demi pour 1948.

Comment, en apparence, se justifie pareille aberration ? Avant guerre — permettez-moi ce bref historique — existait près de Melun un petit aérodrome. Les Allemands furent séduits par ces plaines aux vastes horizons à peine ondulés, ce qu'un document officiel dénommait les « plaines désertiques de la Brie ». Aujourd'hui, le terrain d'aviation couvre 500 hectares ; mais ces plaines désertiques sont de magnifiques alluvions avec 80 centimètres d'épaisseur de terre arable, les plus belles terres à blé de France, où l'on récolte de 30 à 40 quintaux à l'hectare.

Nous comprenons parfaitement que les autorités d'occupation aient complètement négligé ces considérations. Nous comprendrions moins que le Gouvernement français s'en désintéressât.

L'aérodrome de Villaroche — je l'ai déjà dit, à cette tribune — représente, en culture, un jour de pain pour Paris et 100.000 rations annuelles de sucre. C'est un premier point sur lequel nous attirerons l'attention de MM. Pflimlin et Coudé du Foresto, car, hélas ! il ne manque pas en France de terres authentiquement désertiques, sur lesquelles on pourrait aménager des aérodromes. Peut-être le Gouvernement estime-t-il que la France produit trop de blé et de betteraves à sucre. C'est à voir !

Quoi qu'il en soit, les Allemands construisirent à Villaroche deux pistes de 1.600 mètres de long ; et c'est de là que naquit l'idée d'installer à Villaroche des bancs d'essai pour moteurs à réaction, des usines pour construire ces moteurs et une cité ouvrière géante pour loger le personnel.

Tout ceci, je le répète, fut fait sans que le Parlement ait jamais été consulté, ou même averti.

Or, ces fameuses pistes, objet de convoitises, ne sont pas conformes aux cahiers des charges. Ce sont tout simplement des pistes de guerre.

On a prétendu économiser le coût de construction des pistes. Je réponds qu'après avoir construit des usines pour profiter des pistes, on sera, dans l'avenir, obligé, pour respecter les cahiers des charges, de reconstruire les pistes pour profiter des usines. Entre temps, on aura dépensé quelques milliards, pour économiser provisoirement quelques centaines de millions.

La sagesse serait tout simplement de faire de Villaroche un aérodrome de secours pour le Bourget — il est, d'ailleurs, classé en septième position seulement — et de rendre à la culture les magnifiques terres à blé.

Mais, direz-vous, est-ce que les travaux sont très avancés ? En fait, quelques bâtiments ont été construits et une ligne électrique souterraine de 60.000 volts est en voie d'établissement. Dans une assez proche avenir, on prévoit un petit raccordement de voie ferrée de quelque 7 kilomètres de longueur. Je vous le demande, monsieur le ministre de l'air : sur quels crédits ?

Il y a là matière à une large enquête, soyez-en sûrs. Je suggère à la commission parlementaire chargée des entreprises nationales d'étudier ce problème. Elle fera, je crois, d'étonnantes découvertes.

Récemment, une haute personnalité m'affirmait que les crédits pour Villaroche étaient arrêtés. Mais, quelques jours plus tard, je constatais *de visu* que des charpentes métalliques étaient encore en montage.

Quel est l'effectif actuellement employé dans ces usines ? 300 ouvriers. Et c'est ici, après ce long préambule, que nous allons éprouver l'influence désastreuse que peut avoir une décision gouvernementale sur les prix de revient de la S. N. E. C. M. A.

En effet, où trouver ces 300 ouvriers ? Quelques-uns viennent de Melun. C'est une situation anormale. Melun est une ville sinistrée et son industrie supporterait difficilement une importante ponction de personnel.

Peut-on trouver des ouvriers parmi les travailleurs agricoles de la Brie ? Il y a une difficulté, qui vient du fait que les ouvriers étrangers ne peuvent être employés dans les usines travaillant pour la défense nationale ; et si l'on prenait tous les ouvriers français, ce serait une incroyable crise de main-d'œuvre, une catastrophe pour l'agriculture française.

Aussi, on s'est rallié à la seule solution logique : les ouvriers de Villaroche viennent chaque jour de Paris, en autocars. Ainsi, on impose au personnel trois heures de trajet à partir de Paris, d'où pour lui une perte de temps et de la fatigue et, pour la S. N. E. C. M. A., des frais considérables de transport sur 80 kilomètres, chaque jour.

On cherchait, cet après-midi, la cause du prix de revient élevé de certaines fabrications. Je vous apporte un exemple très précis.

Combien de temps cette aberration persistera-t-elle ? Aussi longtemps que les cités ouvrières ne seront pas construites ; et comme elles ne sont même pas sorties de

terre, ce sera pendant un nombre respectable d'années.

Mais il y a pis, et nous abordons ici un problème singulièrement grave: le Parlement a-t-il jamais approuvé un regroupement, aux environs immédiats de Paris, des usines aéronautiques vitales pour notre défense nationale ?

Vous comprenez bien que nous allons, en l'occurrence, exactement à l'encontre de la politique de décentralisation poursuivie avec continuité avant la dernière guerre, qui devait aboutir à la création de l'usine Hispano-Suiza à Tarbes, de l'usine d'Arnage près du Mans, etc.

Récemment, M. Paul Reynaud rappelait discrètement, à cette tribune, l'existence de certains projectiles atomiques, et il en faisait une question de confiance pour la politique étrangère du Gouvernement. Permettez-moi, partant des mêmes prémisses, d'arriver aux conclusions inverses, en ce qui concerne la politique aéronautique du Gouvernement.

Les expériences d'Hiroshima, confirmées par celles de Nagasaki, nous ont montré qu'une bombe atomique exerce ses effets sur quelques kilomètres carrés. Je ne parle pas seulement des effets des nuages atomiques, chers à M. Paul Reynaud (*Sourires*); je parle également de ce dégagement calorifique énorme dû à la fission nucléaire, qui provoque, par réaction, un vent de tempête tel que les maisons, à quelques kilomètres alentour, s'écroulent comme châteaux de cartes.

Supposons, par extraordinaire — ce qui n'est pas une hypothèse tellement absurde, n'est-ce pas ? — que les bombes atomiques se donnent rendez-vous sur notre territoire. Villaroche sera incontestablement l'un des premiers objectifs visés. Il s'agira de neutraliser les rares pistes d'envol que nous ayons en France pour avions à réaction. Mais, du même coup — et c'est là que la question est singulièrement grave — on anéantira nos usines les plus modernes, construites à proximité immédiate de cet aérodrome. Une seule bombe fera ce beau travail, et l'expérience sera tentante.

Accessoirement, on fera de la ville voisine de Melun, ville qui, suivant les plans d'urbanisme, doit compter quelque 60.000 habitants, un nouvel Hiroshima.

M. André-François Monteil. Et vous n'aurez plus de circonscription! (*Sourires.*)

M. Henri Lespès. Je crois que cette hypothèse de la destruction d'une ville comme Melun n'est pas tellement agréable à considérer.

Nous touchons là, de toute façon, à un problème d'intérêt national et il s'agit que chacun prenne, en cette matière, ses responsabilités.

Il est incontestable, monsieur le ministre, que vous comptez édifier d'immenses usines à proximité immédiate d'un très grand terrain d'aviation. On a même réquisitionné 45 hectares supplémentaires pour construire ces usines.

Vous me direz, peut-être, que ces réquisitions n'ont pas encore été payées depuis 1945. Mais c'est un détail dont s'occupera peut-être un jour le conseil d'Etat.

En tout cas, est-il concevable d'édifier dans ces conditions des usines vitales pour la défense nationale ?

Je me permets de rappeler que, sur le territoire des grandes puissances du monde, on a le choix actuellement entre deux solutions pour l'établissement des usines vitales pour la défense nationale: ou bien l'usine souterraine, ou bien l'usine dispersée. Il faut que nous choisissions, nous aussi.

A l'ère de la bombe atomique, installer d'immenses usines à proximité de terrains d'aviation et près de Paris, me paraît d'une extrême gravité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Combien cela va-t-il nous coûter ? Dans le remarquable rapport de M. Pleven, page 82, je lis cette déclaration de M. Marchal, directeur technique de la S. N. E. C. M. A. :

« Pour la seule installation d'essai, nous avions estimé, l'an dernier, qu'il faudrait 6 milliards, c'est-à-dire en valeur d'achat d'il y a un an. Cela ne comprend rien — écoutez bien, monsieur le ministre — du transfert du bureau d'études ni de l'usine de prototypes, rien non plus des questions, qui se poseront sûrement un jour, d'urbanisme ».

Cela veut dire que les dépenses vont peut-être se monter à 20 ou 25 milliards. J'ignore le montant exact. Nous ne sommes même pas capables d'avancer un chiffre à 5 milliards près, puisque la politique aéronautique en cette matière n'a jamais été discutée devant le Parlement et que l'exploitation de ces usines sera particulièrement onéreuse pendant plusieurs années du fait du transport de la main-d'œuvre.

Que l'on ne nous dise pas que les techniciens ne veulent pas s'éloigner de Paris! Il serait plus avantageux, à mon sens, de leur donner des indemnités de résidence que de poursuivre pareille folie. La construction simultanée d'usines et de logements n'est d'ailleurs pas difficile et la sécurité d'emploi devrait être garantie au personnel chaque fois qu'il s'agit d'une usine nationale, d'une usine travaillant pour la défense nationale.

Je m'excuse de ce qui peut paraître une longue digression

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Lespès. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, monsieur Lespès, nous parler du futur centre d'essai en vol de Villaroche.

Vous ne contestez pas qu'il soit nécessaire, pour avoir une grande industrie aéronautique française, de posséder un centre d'essai en vol moderne.

M. Henri Lespès. Non, bien entendu.

M. André-François Monteil. Si ce centre n'est pas installé dans votre circonscription électorale, le Gouvernement sera obligé de l'installer ailleurs.

Il n'y a donc pas de raison, alors, pour que tel autre député, voyant ses électeurs menacés par la bombe atomique que vous agitez au-dessus de nos têtes, ne monte à la tribune pour faire le même discours.

Il est certain qu'un centre d'essai en vol moderne exige un personnel qualifié installé à proximité, ce qui rend nécessaire la construction de logements pour les ouvriers; je crois, en effet, qu'il est d'un bon rendement industriel de ne pas trop éloigner le personnel des usines pour éviter des frais de transport.

Par conséquent, monsieur Lespès, quel que soit l'intérêt avec lequel nous suivons votre discours, je crois qu'il gagnerait à être moins localisé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Henri Lespès. Monsieur Monteil, je vous remercie de cette brillante interruption. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je me permets de vous recommander de bien vouloir relire mes déclarations quand la sténographie en paraîtra au *Journal officiel*.

Vous constaterez que j'ai demandé d'abord la définition d'une politique aéronautique.

Je me suis ensuite élevé contre le fait que, contrairement à ce qui se passait avant la guerre, on ramène l'essentiel de notre industrie aéronautique à proximité de Paris.

Je me suis élevé en troisième lieu contre la conception d'une usine géante qui n'est plus de mise à l'heure actuelle, en Seine-et-Marne ou ailleurs.

Enfin je me suis élevé contre la conception d'une grande usine à proximité immédiate d'un terrain d'aviation.

Ces considérations sont valables pour un certain nombre de lieux en France et j'estime, quoi que vous puissiez en penser, que les problèmes posés par la bombe atomique demandent à être considérés de très près. Il ne s'agit plus de créer de grandes usines, Il ne s'agit plus de les placer à proximité d'agglomérations, encore moins dans les parages de terrains d'aviation comme celui de Villaroche, car ces terrains seront certainement bombardés.

Si vous voulez prendre vos responsabilités en vous prononçant dans un sens contraire, c'est votre affaire; mais l'affaire est surtout celle de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Je crains simplement que des dépenses d'une vingtaine de milliards de francs ne soient faites en pure perte et qu'elles ne constituent, du point de vue financier, une erreur qui pourrait devenir véritablement tragique un jour prochain. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

J'espère, monsieur le ministre de l'air, que vous pourrez nous donner quelques éclaircissements sur ce problème du terrain de Villaroche et sur cette politique aéronautique française que nous voudrions voir définir dans son ensemble.

J'espère que vous voudrez bien situer les responsabilités, non seulement du ministère de l'air, mais aussi du ministère de l'armement en cette affaire.

J'ai cru comprendre, d'après ce qui a été dit cet après-midi à cette tribune, que vous avez déjà fait un effort sérieux de remise en ordre; je souhaite que vous le poursuiviez sur tous ces terrains et que vous n'engagiez pas notre politique aéronautique dans une impasse.

Pour notre part, nous avons foi dans l'avenir aéronautique de notre pays et nous sommes absolument décidés à soutenir une politique aéronautique cohérente.

Si l'on a critiqué la gestion technique de la S. N. E. C. M. A. et des sociétés aéronautiques, nous sommes certains que les ouvriers et les techniciens peuvent, un jour prochain, travailler dans des conditions saines et retrouver leur élan créateur au service de la nation

Il faudra que nous abordions rapidement ce statut des entreprises nationalisées et, plus spécialement, des usines d'aviation: nous aurons alors vu les problèmes dans leur ensemble et nous serons prêts à faire largement confiance à tous ceux qui, en dehors des considérations politiques ou partisanes, voudront véritablement travailler à l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, voici quelques jours à peine, plusieurs de nos collègues avaient déposé une interpellation visant la politique du Gouvernement en matière de nationalisation

et, principalement, en ce qui concerne la nationalisation du gaz et de l'électricité.

A ce moment, celui qui a l'honneur de parler ce soir devant vous disait à l'Assemblée que quelque chose ne « tournait pas rond » dans les nationalisations; c'est l'expression même que nous venons d'entendre de la bouche de notre distingué rapporteur de la commission des finances, M. Pleven.

Il est incontestable que quelque chose ne va pas dans l'ensemble de nos nationalisations, puisque, quinze jours à peine après le débat sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, s'ouvre un débat à propos d'une autre entreprise nationale, la S. N. E. C. M. A., qu'on nous menace, d'ici peu de temps, d'un nouveau débat sur un autre type d'entreprises nationalisées, qu'on parlera quelque jour des houillères et qu'ainsi de suite, peu à peu, nous aurons fait le tour des entreprises nationales.

Je me demande d'abord, et c'est le premier problème que je veux poser à l'Assemblée, s'il est très logique de prendre ainsi, successivement, chacune de ces entreprises, avant d'avoir traité le problème général des nationalisations.

Je tiens à dire tout de suite que ce problème général des nationalisations doit être traité dans le but, non pas de faire obstacle à la politique des nationalisations telle qu'elle a été conçue par le gouvernement provisoire de la République, mais, au contraire, de faire que les nationalisations soient réellement ce qu'elles doivent être, à savoir le bien de la nation et non pas le bien d'un parti politique, quel qu'il soit.

C'est pourquoi tout à l'heure, très judicieusement, M. Lespès vous disait: Tant qu'un statut général des entreprises nationales n'existera pas, tant que l'on n'aura pas déterminé exactement la situation de l'Etat vis-à-vis d'une entreprise nationale, les pouvoirs de l'Etat patron vis-à-vis de l'Etat client, les pouvoirs de l'Etat arbitre d'intérêts divergents vis-à-vis de l'Etat employeur, le problème des nationalisations reviendra constamment devant l'Assemblée; nous prendrons chaque fois quelque solution partielle et provisoire comme celle que l'on nous propose aujourd'hui, mais nous ne viderons pas l'abcès. Or, il importe qu'il soit vidé.

Il y a plus d'un an et demi que, de divers côtés de l'Assemblée, on a déposé des propositions de loi touchant le statut des entreprises nationales, et plus d'un an que le Gouvernement a promis de déposer — promesse que l'actuel ministère a reprise il y a huit mois — un projet de loi sur les entreprises nationales.

Je ne suis pas dans les mystères des conseils du Gouvernement, j'ignore donc quels sont les obstacles qui se sont accumulés sous ses pas pour empêcher la divulgation de ce projet de loi.

Je suis dans l'obligation de constater que nous sommes toujours sans projet de loi et que nous n'avons pas encore, jusqu'à ce jour, étudié le statut général des entreprises nationales.

Je le répète, la position de l'Etat patron, la position de l'Etat client — c'est la double position de l'Etat dans le cas de la S. N. E. C. M. A. — la position de l'Etat employeur, et enfin la position de l'Etat arbitre entre les différents intérêts professionnels légitimes qui doivent être défendus, n'a jamais été définie.

Cette définition est indispensable. Il faut qu'il s'établisse entre l'Etat arbitre souverain et les sociétés nationales un écran qui oblige l'Etat à considérer les choses de plus haut et de plus loin, de sorte qu'il puisse arbitrer des conflits et non pas être perpétuellement tiraillé entre la volonté de donner satisfaction à une partie de la clientèle électorale de tel ou tel parti ayant des représentants au Gouvernement et celle de défendre les intérêts légitimes de la nation.

Voilà un premier point sur lequel je désirais attirer l'attention de l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, ce problème des nationalisations est d'une importance vitale, on ne cessera de le rappeler.

Nous ignorons encore aujourd'hui quelle est, dans l'économie générale du pays, la part de ces entreprises nationales dont nous discutons.

D'après les chiffres qui ont été donnés ici et là, on peut l'estimer entre 20 et 40 p. 100, et je pose en fait que, si nous n'avons pas le courage de mettre de l'ordre dans cette partie du secteur de l'économie qu'est le secteur national, l'ensemble de l'économie du pays ne pourra pas vivre.

C'est là, précisément, le grand reproche que j'adresse à ce Gouvernement. Je pense qu'un grand nombre de membres de cette Assemblée seront de mon avis.

Le Gouvernement aurait dû, dès l'origine, au lieu de se borner à instaurer une politique fiscale, pratiquer une politique de remise en ordre du secteur essentiel, vital, de notre économie, à savoir le secteur public.

Si, d'un côté, on avait demandé des sacrifices à ce pays, qui les aurait consentis bien plus allègrement, et si, d'autre part, on lui avait donné l'assurance que le secteur public de l'économie était réorganisé et convenablement géré, nous serions dans une autre situation.

Notamment, le Gouvernement aurait pu, sans difficulté, demander au pays des efforts financiers sous la forme d'emprunts, alors que nous savons bien — il faut hélas! le constater — que, maintenant, pour un grand nombre d'entreprises nationales, il est impossible de faire le moindre appel au crédit financier du pays.

Voilà comment se pose le problème.

En un mot, je crois qu'une solution d'ensemble de la question doit être recherchée. Je demande instamment à l'Assemblée de faire en sorte qu'un statut général des entreprises nationales puisse être discuté par elle dans le plus bref délai possible.

Cela dit, venons-en au problème des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Pour étudier ce problème et pour lui donner une solution, encore aurait-il fallu que le Gouvernement nous dise quelle est sa politique en matière aéronautique.

Peut-être certains de nos collègues ont-ils entendu, à cet égard, quelques confidences du Gouvernement en commission. Pour ma part, je ne sais rien à ce sujet.

Nous ignorons tout de la politique aéronautique de demain. Nous ne savons pas quelle sera la volonté du Gouvernement d'abord, mais surtout de l'Assemblée nationale, qui aura en dernier ressort à trancher ce problème.

Avant de réorganiser la S. N. E. C. M. A., n'aurait-il pas d'abord fallu dire: Voilà la politique aéronautique que nous voulons, tel doit être le destin de la France en cette matière, tel est son plan, telle est la mesure de ses moyens, telle est notre volonté, tel est notre but.

Or, nous ne savons rien. Nous sommes purement et simplement en présence d'un projet de loi tendant à une réorganisation temporaire. Avouez que c'est mettre la charrue devant les bœufs ou, plus exactement, viser bas au lieu de viser haut.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Paul Palewski. Bien volontiers.

M. Henri Bouret. Mon cher collègue, je pense que c'est par simple réserve que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'air a scrupule à réfuter les affirmations quelque peu hâtives que vous venez de produire.

Il me semble que, depuis la constitution de ce Gouvernement, différents faits ont marqué sa volonté d'assurer le redressement et la réorganisation des entreprises nationalisées.

Je souligne d'abord la prise de position de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui a donné lieu au rapport de M. Chalendon. C'est, ensuite, le rapport de M. l'inspecteur général Pellenc. En troisième lieu, fait peut-être le plus important, a été pris le décret tendant à la création du comité de réorganisation de l'industrie aéronautique, dont les conclusions ont donné lieu au rapport d'une personnalité jouissant d'une considération unanime dans les milieux aéronautiques et économiques, M. Fouan.

Par conséquent, lorsque vous dites que le Gouvernement n'a rien fait, je suis obligé de constater — j'y suis autorisé comme membre de la majorité — que vous produisez une affirmation quelque peu tendancieuse. (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Mallez. Appelez-vous « actes de Gouvernement » la désignation de commissions d'enquêtes et la production de rapports ?

M. Jean-Paul Palewski. M. le ministre de l'air vous sera sans doute reconnaissant, monsieur Bouret, d'avoir bien voulu traiter ce problème avant lui. Quant à moi, je dois constater que si, en matière de contrôle, de surcontrôle, de postcontrôle, de contrôle des opérations antérieures, nous avons été dotés d'un nombre de commissions respectables, si des rapports nombreux, et qui datent un peu, convenez-en, mon cher collègue, ont été fournis par divers fonctionnaires, il est incontestable qu'il n'y a là ni des actes du Gouvernement, ni la conséquence de décision de l'Assemblée, et qu'il ne nous en reste que des bases d'étude, cependant que nous attendons toujours les actes qui doivent suivre.

M. Henri Bouret. Les conclusions du rapport Fouan ont été adoptées en conseil des ministres.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Permettez-moi d'indiquer, monsieur Palewski, que le rapport Fouan n'est pas resté « dans les cartons ». Ses lignes générales ont été adoptées et quatre décrets sont déjà intervenus, et ont été publiés au *Journal officiel*, qui traduisent en actes ses principales conclusions. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Je suis au regret de constater qu'il a fallu trois rapports successifs — c'est beaucoup! — pour que le Gouvernement ouvrît les yeux et prît enfin connaissance des faits que nous déplorons. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

M. Henri Bouret. Au temps des deux premiers, vous apparteniez à la majorité gouvernementale.

L'auriez-vous déjà oublié ?

M. Jean-Paul Palewski. Après la politique aéronautique — dont je rappelle que ni M. Fouan, ni M. Chalandon, ni M. Pellenc, devant la compétence desquels je m'incline bien volontiers, n'ont mission de

traiter devant nous — je voudrais dire un mot sur le problème de la réorganisation aéronautique et surtout sur le problème militaire que pose le destin de l'aéronautique française; mais je constate qu'aucun des ministres responsables n'a encore parlé sur ce sujet. Jusqu'à ce jour, nous n'avons eu aucune explication à cet égard. J'attends donc que le Gouvernement nous informe de ses conceptions en la matière.

Revenons à la question du ministre responsable de la gestion de la S. N. E. C. M. A.: M. Pleven nous a dit qu'il y avait là un problème à résoudre et qu'il n'était peut-être pas bon que le ministre de l'air, qui est le client naturel de l'industrie aéronautique, fût responsable de la gestion de celle-ci.

En vérité, ni le ministre chargé des forces armées, ni le ministre de l'air, ni le ministre des finances ne sont compétents pour assurer une bonne gestion industrielle en la matière. Un seul ministre serait qualifié, qui serait réellement ministre de l'économie nationale, et non pas le sous-secrétaire d'Etat qui, à l'heure actuelle, a le titre sans les pouvoirs nécessaires. Lui seul pourrait gérer une entreprise à caractère industriel.

A cet égard encore apparaît la nécessité d'un statut général des entreprises nationales. Il est indispensable que l'ensemble de ces entreprises, qui affectent un caractère industriel, soient gérées par un ministre capable de leur donner une impulsion économique, de leur conférer un mode de gestion industrielle.

J'examinerai maintenant, très brièvement, le problème actuel et qui nous préoccupe ce soir: celui de la S. N. E. C. M. A.

M. Pleven, dans son rapport, a cité l'ensemble des maux dont souffre la S. N. E. C. M. A. Il a parlé de la « politisation », dont la manifestation la plus singulière est la harangue que notre collègue M. Maurice Thorez a prononcée dans une usine de Villeneuve-Saint-Georges. M. le rapporteur a encore parlé de la « bureaucratisation », de l'absence totale d'organisation administrative, de la faiblesse des services techniques du ministère de l'air, de l'incompétence du conseil d'administration, des délais de payement de l'Etat. Tout un ensemble de critiques qui valent d'ailleurs, il faut bien le dire, pour l'ensemble des entreprises nationales.

Que peut-on proposer, que va-t-on proposer pour remédier à cette situation ? Je me suis reporté au projet de loi qui figure à la page 61 du rapport de M. Pleven, pour voir s'il répondait aux conditions essentielles que l'on peut poser en matière de saine gestion administrative.

Deux solutions étaient possibles. D'abord, une solution purement industrielle: la société, déposant son bilan devant le tribunal de commerce, un administrateur eût été nommé par les soins de ce tribunal; si l'Etat, alors, n'avait pas fourni les fonds nécessaires, on eût abouti à une mise en liquidation.

Cette solution a été écartée par la sous-commission et, mon Dieu, réflexion faite, je crois qu'elle a eu raison.

En effet, étant donné la nécessité absolue pour la France d'avoir une politique de constructions aéronautiques, il eût fallu reconstituer une autre société, donc, faire un appel de capitaux, qui eussent été nécessairement fournis par l'Etat.

Par ailleurs, il importait de maintenir en place un groupe de techniciens, devant la compétence desquels chacun doit s'incliner, qui constituent une équipe que l'on peut avec intérêt regrouper dans une société réorganisée.

La solution commerciale ayant été écartée, bien que dans toutes les lois de nationalisation nous ayons dit que les sociétés nationales seraient soumises à la législation commerciale — mais, peu importe nous n'en sommes pas à une contradiction près! — restait la solution de la réorganisation.

Voyons quels sont, à cet effet, les éléments que nous apporte le projet de loi qui nous est soumis.

Je relève, dans l'article 1er, que la gestion de la Société nationale d'études et de construction est « confiée à un administrateur spécial »; et je lis encore, avec quelque surprise, que « cet administrateur est choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie ».

J'avoue que je suis quelque peu sceptique quant à la valeur de la formule; que peuvent bien signifier les mots: « ayant fait leurs preuves dans l'industrie » ? S'agit-il de la valeur technique ? De la valeur commerciale ?

On aurait pu choisir une meilleure formule et, s'il s'agit d'écarter les fonctionnaires en exercice ou les anciens fonctionnaires, il eut été préférable de le dire tout simplement.

L'article 2 dispose que la réorganisation « devra viser à limiter l'activité de la société à l'étude et à la fabrication des moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant ». On peut tendre, certes, à limiter l'activité de la société, mais la formule « devra viser à limiter » est tellement vague, tellement anodine que, vraiment, je suis quelque peu inquiet. Je voudrais bien qu'elle fût précisée et que l'on sût quelle sera la mission de l'organisateur.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Absolument d'accord !

M. Jean-Paul Palewski. Une question à propos de cet administrateur spécial qui va être muni de larges pouvoirs : quelle sera sa situation, quel sera son degré d'indépendance ou de dépendance vis-à-vis du Gouvernement ? Cet administrateur spécial, qui va être obligé de gérer une mauvaise affaire comme un véritable industriel, doit être assuré que le Gouvernement ne viendra pas entraver son action. Je dois avouer que je n'ai trouvé, à cet égard, aucune garantie dans le texte du projet de loi. Je ne sais pas à quel administrateur songe le Gouvernement ; j'avoue que si j'étais cet homme, j'aurais quelque inquiétude à la perspective des difficultés considérables appelées à peser sur moi et de l'incertitude où je serais de l'étendue de l'appui du Gouvernement.

L'article 3 se termine ainsi :

« Toutes actions pénales ou civiles, tendant à la sanction de ces fautes, seront intentées dans le cadre des lois en vigueur, à la diligence du ministre des finances. »

Mais ces fautes, monsieur le ministre, dont on a parlé et que M. Pleven a justement stigmatisées, ces fautes qui s'apparentent à l'escroquerie et au vol sont justiciables du code pénal.

Que n'avez-vous donc ouvert une information ! Pourquoi le procureur de la République n'a-t-il pas désigné un juge d'instruction pour connaître de l'affaire ? Pourquoi le ministre de la justice n'a-t-il pas agi ?

M. Paul Giacobbi. Très bien !

M. Jean-Paul Palewski. Le ministre des finances n'a rien à voir en cette matière; nous sommes sur le terrain pénal, je le répète; et pourquoi lui donnerait-on un pouvoir dont, au demeurant, il est sans doute peu soucieux de se prévaloir ? Il appartient à la justice de suivre son cours. (*Très bien! très bien sur certains bancs à gauche.*)

L'article 4 stipule que l'administrateur spécial dispose de tous les pouvoirs qui sont reconnus au président-directeur général et au conseil d'administration. C'est une assez singulière formule que de donner à un homme les pouvoirs du président-directeur général et du conseil d'administration. Passons !

Mais si cet administrateur ne répond pas à vos vœux, monsieur le ministre, s'il trahit votre confiance — tout peut arriver — quelles sanctions sont prévues contre lui ?

J'ai cherché en vain. Vous ne disposez même pas des sanctions qui peuvent frapper le président-directeur général ou tout mandataire qui, dans une société anonyme, aurait commis des fautes de gestion. J'estime qu'il y a une lacune regrettable dans l'article 4.

Pour ne pas allonger exagérément mes observations, je passe à l'article 9 qui est ainsi conçu :

« Il sera mis fin au régime spécial d'administration institué en vertu des dispositions qui précèdent par un décret pris en conseil des ministres et au plus tard dans les douze mois après la promulgation de la présente loi ».

J'observe que, pour mettre fin à ce régime spécial, il faut créer un statut nouveau; or, le statut nouveau d'une société nationale, c'est une loi qui doit le fixer.

M. Henri Lespès. Très bien !

M. Jean-Paul Palewski. Vous devrez donc revenir devant nous, monsieur le ministre; il vous faudra enfin nous proposer un statut définitif et non plus des mesures provisoires.

Et c'est par là que je veux conclure: en cette matière, qu'il s'agisse de la S. N. E. C. M. A. ou de n'importe quelle autre entreprise nationale, nous commençons habituellement par envisager le petit côté du problème au lieu de nous intéresser à son aspect essentiel: les rapports de l'Etat et des entreprises nationales.

On va nous répondre, je le sais bien, que le Gouvernement étudie un projet de loi. Mais voilà plus d'un an et demi qu'il est penché sur ce problème ! Je voudrais que ses méditations, que j'espère fructueuses, lui permettent de déposer incessamment ce projet de loi. Tant que nous n'en aurons pas le texte entre les mains, que nous ne l'aurons pas étudié, tant que nous ne saurons pas, pour toutes les questions posées par les entreprises nationales, quels sont les desseins de l'Etat, ce qu'il peut faire et comment, les mesures que nous prendrons ne seront que de « replâtrage » provisoire. Rien de plus !

Ce n'est pas ce qu'attend la nation.

Et puisqu'il faut parler net, ici, permettez-moi de rappeler que, si vous voulez redonner au pays confiance dans la valeur de la nationalisation des industries, lui rendre confiance financièrement et politiquement parlant, il n'y a pas d'autre moyen que de faire du net, du propre et du neuf.

Si vous ne donnez pas, à la fois, un statut général aux entreprises publiques et un statut particulier à chaque catégorie d'entre elles, vous n'obtiendrez aucun résultat durable et vous n'aurez pas rendu confiance au pays.

C'est pourtant en lui rendant confiance — et par ce moyen seulement — que vous pourrez faire appel à son épargne.

C'est là, vous le savez bien, à l'heure actuelle, une impérieuse nécessité, à laquelle nul gouvernement ne peut se dérober. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au lendemain de la victoire, alors que les ailes françaises avaient tant contribué à la défaite de l'ennemi, l'industrie aéronautique de notre pays se trouvait en face d'un vaste problème de réadaptation.

Toutefois, alors que les entreprises privées devaient faire face à leur reconversion par leurs propres moyens, les entreprises d'Etat ou nationalisées reçurent, avec prodigalité, pendant plusieurs années, des milliards au titre du maintien du potentiel, et cela afin de faciliter leurs travaux de reconversion.

Aussi, la nation était-elle en droit d'attendre de ces entreprises nationalisées, richement dotées en personnel de qualité, en outillage moderne et abondamment pourvues en matières premières, bien souvent soustraites aux entreprises privées, des résultats plus satisfaisants que ceux que l'on nous a appris, plus favorables aussi à notre redressement économique et à une saine gestion des finances publiques.

Dès 1945, l'Assemblée nationale constituante, à maintes reprises, exprimait la volonté du pays de ramener à de plus justes proportions les crédits et les activités consacrés aux entreprises aéronautiques.

Nos débats précisaient aux dirigeants de ces entreprises qu'ils devaient réduire leurs programmes et se cantonner dans les limites des crédits qui leur étaient ouverts.

La reconversion, d'ailleurs, leur donnait le moyen d'éviter des licenciements massifs en utilisant à bon escient l'outillage, le personnel, dont ils étaient dotés, et en le mettant au service de la reconstruction.

Impérativement, l'Assemblée votait une première fois, en 1945, une diminution de 5 milliards sur les crédits de 1946. En 1946, une seconde fois, l'Assemblée faisait un abattement de crédit de 3.294 millions sur les demandes qui lui étaient présentées pour 1947, soit une réduction de 8.294 millions, qui mettait le ministre de l'armement de l'époque en face de la volonté du pays de restreindre l'activité de l'industrie aéronautique en un moment où, ne craignant pas trop la guerre, la nation attendait de sa classe ouvrière qu'elle se consacrât surtout à l'œuvre de la reconstruction.

Le ministre de l'armement, d'accord sur ces abattements de crédits, déclara, le 4 avril 1946, qu'il s'efforcerait, par la compression des effectifs, dits improductifs, remis à la disposition des entreprises privées, de réaliser le « dégonflement » de l'industrie aéronautique.

Il maintiendrait simplement au travail, disait-il, le personnel jugé indispensable et se servirait au mieux des machines, conformément à la politique dite de reconversion.

A ce moment, M. Tillon, dans une brochure intitulée « Situation de la reconversion », éditée en septembre 1946, informait l'Assemblée que son programme comportait la fabrication de trolleybus, d'autorails, de remorques routières, de machines à fileter, d'outillage mécanique, de machines agricoles, de faucheuses, de coupe-racines, de bateaux de pêche, de maisons préfabriquées, de traverses pour houillères, de mobilier, d'instruments ménagers, de métiers à tisser, de moteurs pour tracteurs Diesel, d'écrémeuses, de tracteurs-batteuses, etc.

Le rythme des fabrications était indiqué dans cette brochure.

Quelques mois plus tard, en octobre 1946, M. Tillon, toujours ministre de l'armement, communiquait le rythme de fabrication des avions sortis: 113 avions en mars 1945, 145 avions en avril 1946, 196 en mai, 158 en juin, 142 en juillet. Sur un total de 2.000 avions neufs, 500 planeurs avaient été fabriqués et l'on nous disait, en particulier, que 500 avions avaient été réparés.

Pourquoi faut-il que, deux ou trois ans plus tard, nous ayons à enregistrer la faillite de tout ce qui nous avait été promis alors par le ministre de l'armement ?

Il est indispensable que le pays connaisse les raisons de la faillite de cette branche des nationalisations et que les responsables soient recherchés, connus et sanctionnés.

M. Charles Tillon. Ils sont sur les bancs du Gouvernement!

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Nous avons, certes, le droit de demander aux contribuables de faire des efforts pour aider au redressement du pays; mais nous avons aussi le devoir d'empêcher que soient gaspillés, détournés, ou volés, les biens qu'ils confient à l'Etat.

Excusez-moi de vous citer quelques faits parmi ceux qui ont été portés à notre connaissance. Je m'efforcerai de ne pas répéter ce que vous avez déjà entendu dans le courant de l'après-midi.

Sur le plan technique, on vous a parlé de mille avions. A peine terminés, ils étaient interdits de vol.

Quarante Languedoc 161 font l'objet de modifications qui, réclamées au fur et à mesure de la construction, les rendent inutilisables.

Des Morane et des Goëlands sont également interdits de vol.

En gros, on peut dire que 50 p. 100 des appareils sortis de nos entreprises aéronautiques ont été inutilisables.

Nos démarreurs pèsent 24 kilos, contre 14 kilos pour les démarreurs américains. De plus, les démarreurs américains fonctionnent indéfiniment, alors que les démarreurs français sont généralement grillés au neuvième démarrage.

Les cylindres des moteurs, bien qu'estimés défectueux par ceux qui les ont fabriqués, ont été acceptés par la D.T.I. qui avait charge de contrôler leur fabrication.

Le résultat, c'est que, bien souvent, des avions qui devraient pouvoir tourner une centaine d'heures sans nécessiter de vérifications, ont dû stopper après quinze heures de vol, les mécaniciens étant obligés de démonter les cylindres déjà ovalisés.

Un milliard et demi a été dépensé pour fabriquer des avions de chasse qui étaient démodés avant de sortir des usines!

Il faudrait 400 millions de plus pour les terminer; mais M. Burlot a déclaré avant moi, que, plutôt que de faire cette dépense afin de transformer ces appareils en avions photographiques, on préfère les mettre au pilon.

Un milliard et demi de frais de construction auront donc été engagés en pure perte!

Des bougies anglaises étaient nécessaires pour les moteurs 14 R qui ne pouvaient pas tourner avec des bougies françaises. Un phénomène technique interdisait l'emploi des bougies françaises et M. Marchal nous en a expliqué les raisons.

M. Marchal s'adressa donc à l'office des changes et à la direction technique industrielle. Celle-ci commença par « contrer » la demande des services de la S.N.E.C.M.A.

Malgré tout, après un certain délai on finit par donner au directeur technique l'autorisation d'acheter les bougies indispensables, mais on ne lui accorda pas les devises correspondantes. En fin de compte, après avoir attendu pendant deux ans, la S.N.E.C.M.A. fut obligée d'acheter ses bougies par l'intermédiaire d'une entreprise privée. En quinze jours, elle les obtint.

M. Charles Tillon. Comme quoi il vaudrait mieux acheter des avions anglais ?

M. Henri Bouvier O'Cottereau. M. Marchal, au nom de la société, fut donc obligé d'acheter cinquante bougies sans autorisation, c'est-à-dire de se livrer à la fraude.

D'un côté, donc, c'est la direction technique qui « contre » les entreprises et c'est, d'un autre côté, l'office des changes qui « contre », à son tour, la direction technique.

Par ailleurs, les moteurs sont fabriqués sans que l'on sache si l'on disposera de cellules pour les monter.

Et là, je demanderai à M. le ministre de l'air de bien vouloir confirmer ou infirmer les renseignements que j'apporte à cette tribune.

On nous a indiqué qu'il y avait, à l'heure actuelle, plus de 1.500 moteurs fabriqués. Comme on ne sait pas sur quelles cellules on pourra les monter, il s'agit de les conserver en bon état.

Or, vous rappellerai-je notre étonnement et notre admiration lorsque nous avons vu sortir de leurs caisses les moteurs que nous ont laissés les Américains ? Ces moteurs, qui avaient subi toutes les intempéries pendant des années, étaient intacts parce qu'ils étaient enveloppés d'une enveloppe de cellophane.

Eh bien! ces housses coûtent 5 dollars pièce. Les devises nécessaires ont été demandées à l'office des changes pour en acheter 1.500. Il s'agissait de 7.500 dollars. Ils ont été refusés!

On a déclaré aussi que les taux horaires étaient insuffisants. Ils ne cessent de donner lieu à des demandes, suivies de rajustements, qui permettraient à la S. N. E. C. M. A. de se porter créancière de l'Etat pour une somme d'environ 200 millions de francs.

Mais on a oublié de vous dire qu'en même temps que l'on juge ces taux horaires insuffisants, on calcule les temps horaires d'une façon très large.

On a parlé, devant la sous-commission chargée de vérifier et de suivre le fonctionnement des entreprises nationalisées, d'une sorte de compensation entre ces deux éléments.

Il nous apparaît, cependant, que le boni sur le temps horaire doit revenir à l'ouvrier, alors que la perte sur le taux horaire incombe à l'entreprise. Par conséquent, il ne peut y avoir compensation.

Voici un exemple concernant le temps horaire: Sur le moteur 132, alors que 1.160 heures furent réellement passées, 1.859 heures furent payées et l'Etat fut saisi d'une facture portant sur 2.036 heures, soit, pour le personnel, un bénéfice de 86 p. 100.

On nous a dit que lorsque les contrôleurs de la D. T. I. se présentaient dans certaines entreprises pour vérifier les temps horaires, les ouvriers recevaient pour consigne de serrer, de desserrer et de resserrer un boulon! Observant le mot

d'ordre, les ouvriers débrayaient et cessaient le travail jusqu'à ce que les contrôleurs du temps horaire fussent partis!

La reconversion, qui devait permettre d'enregistrer des bénéfices, est loin d'avoir tenu les promesses faites en son nom par M. Tillon. Pourtant, elle occupe un tiers environ de l'activité des entreprises aéronautiques.

La brochure de M. Tillon, éditée en septembre 1946, a perdu, avec le temps, de son caractère technique, et elle s'est malheureusement rapprochée du roman.

Cet après-midi, on vous parlait de Courteline; nous nous rappelons aussi ce roman fameux dans lequel l'auteur a su camper ce type de personnage qui prend ses rêves pour des réalités: cette brochure, mes chers collègues, ressemble à une tartarinade.

De tous ces grands projets, que reste-t-il ?

Il reste du matériel fabriqué que, bien souvent, on a dû conserver parce que sa qualité est douteuse, ou parce que ses caractéristiques ne conviennent plus aux utilisateurs ou encore parce qu'il ressort à des prix de revient trois ou quatre fois plus élevés que ceux de l'industrie privée.

A la S. N. E. C. M. A. — si l'on excepte les frigidaires, qui occupent 200 personnes, et les tracteurs — la reconversion, nous a déclaré M. le ministre semble avoir été surtout une source de contentieux. On nous a dit, à la commission, qu'il y avait de nombreux litiges entre la D. T. I. et les diverses sociétés nationalisées.

L'industrie des tracteurs est une de celles qui permettaient le plus facilement aux entreprises de construction de moteurs d'utiliser leur main-d'œuvre et leur outillage. Il est donc normal que des commandes de tracteurs aient été enregistrées. Il serait bon, d'ailleurs, que le pays dispose de grandes usines de fabrication de tracteurs, car il est assez facile de convertir des industries de paix en industries de guerre, des usines fabricant des tracteurs, surtout des tracteurs à chenilles, ou usines capables de fabriquer des chars.

La S. N. E. C. M. A. a donc enregistré une commande de 5.000 tracteurs sur lesquels, quoique en ait dit M. Tillon, 132 seulement sont sortis aujourd'hui.

M. Pleven a cité le chiffre de 51 pour l'année 1947. La production pour le premier semestre est, je crois, de 130 tracteurs S. I. F. T. Mais, pour arriver à ce résultat, la caisse des marchés — M. Burlot nous l'a indiqué tout à l'heure — a fait une avance de 650 millions et porté l'ensemble de ses engagements à 3.900 millions.

Le marché conclu entre la S. N. E. C. M. A. et l'union centrale des coopératives agricoles — j'ignore jusqu'à quel point l'union centrale des coopératives agricoles a les reins assez solides pour passer une commande avoisinant 5 milliards — donne à la S. I. F. T., société au capital d'un million de francs, une commission de 5 p. 100 sur le montant des fabrications, même si les tracteurs ne sont pas vendus, c'est-à-dire que sur 6 milliards, la S. I. F. T. recevra une commission de 300 millions.

Or, ce tracteur — on me demandait tout à l'heure de citer des chiffres et de comparer les prix — donnant 26 CV au support, à la barre d'attelage coûte en culture 1.258.000 francs. Je ne connais pas beaucoup d'agriculteurs qui pourront acheter un tracteur coûtant 1.258.000 francs.

M. Charles Tillon. Combien coûte un tracteur américain ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je vous le dirai tout à l'heure.

La M. A. P. — c'est une autre affaire — a commandé à la S. N. E. C. M. A., qui a accepté, de fabriquer des moteurs pour tracteurs.

Il n'y a pas de contrat. On n'a pas cité de chiffres. L'affaire oscillerait, je crois, aux environs de 5.000 moteurs. Fin octobre 1947, sur 206 moteurs livrés, 65 devaient être remplacés. C'est une indication fournie par l'office du machinisme agricole auprès duquel je me suis rendu. Les renseignements que je vous apporte ne sont pas pris n'importe où...

M. Charles Tillon. Voulez-vous me permettre, de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je ne suis pas un orateur, monsieur Tillon. et j'aurais peur que vous m'entraîniez un peu loin, comme ce fut le cas tout à l'heure pour M. Burlot.

M. Charles Tillon. Me permettez-vous, cependant de vous interrompre ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Volontiers.

M. Charles Tillon. Si j'ai demandé à vous interrompre, c'est parce que je vois que vous êtes en train de faire le procès du Gouvernement, et je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez de la reconversion. Vous vous rappelez, je pense, que cette reconversion fut décidée au cours de l'année 1946. Voulez-vous, pouvez-vous me dire combien il faut de temps, dans une usine fabriquant, par exemple, des moteurs d'avions, pour mettre en train une chaîne de tracteurs ?

Vous ne pouvez pas me le dire ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Si, mon cher collègue, je vous répondrai, avec vos propres déclarations.

M. Charles Tillon. La reconversion ayant été décidée au cours de l'année 1946, voyez le temps qu'exige la mise en train d'une chaîne de tracteurs, avec, en particulier. tous les dessins qu'il faut faire.

Ce calcul étant fait, je suis dans l'obligation de vous rappeler que j'ai quitté le ministère qui s'occupait de ces questions à la fin de l'année 1946.

C'est donc bien le procès du Gouvernement que vous faites en ce moment.

Des décisions ont été prises par l'Assemblée. Puis, est venu un autre gouvernement. Celui-ci les a sabotées et, comme il préfère servir les intérêts de certaines industries privées, et surtout de l'industrie américaine, (*Exclamations au centre et à droite*), il a saboté l'industrie française des tracteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je m'excuse, mes chers collègues, mais l'interruption de M. Tillon va me forcer à être un peu plus long que je ne l'aurais désiré, car il faut que je lui réponde.

J'ouvre le livre de M. Tillon, *Situation de la reconversion*, que j'ai cité tout à l'heure comme un roman digne de Tartarin, et j'y trouve les indications suivantes:

Tracteurs Tractavia. Démarrage deuxième trimestre 1947. Cadence de régime: 300 par mois.

Le Percheron. Cadence de régime: 300 par mois.

La Française. Fabrication pour 1946: 10

S. I. F. T. Commande à l'Union centrale des coopératives agricoles: 5.000. Cette commande est à réaliser en deux ans.

E. C. O. 100 tracteurs forestiers en cours de lancement. Cadence de régime: 40 par mois, à atteindre en 1947.

Plus loin je lis:

Herse canadienne.

Atelier industriel de l'air de Casablanca.

Commande en étude portant sur 1.500 herses.

Les herses ont été fabriquées par l'atelier industriel de l'air de Casablanca, mais elles y sont toujours.

Il est question également de 440 charrues défricheuses et charrues déchaumeuses, à raison de 220 par type, commande passée par l'office du paysannat du Maroc.

Je suis allé à l'atelier industriel de l'air de Casablanca, il n'y a pas très longtemps et il y a toujours là 400 charrues défricheuses et déchaumeuses qui ont été fabriquées sans qu'on puisse savoir qui les a commandées ni à quel prix elles devaient être vendues.

Le résultat est tout simplement qu'à l'heure actuelle, les matières employées pour fabriquer ces charrues sont empilées dans un coin.

M. Charles Tillon. Cela prouve qu'il y a une belle pagaïe depuis que nous ne sommes plus au Gouvernement!

M. Jean-Marie Louvel. Pourquoi avoir fabriqué des charrues inutilisables ? Que vouliez-vous qu'on en fît ?

M. Henri Bouvier O'Cottereau. En effet, les charrues se sont ouvertes et n'ont pu résister aux essais.

M. le ministre des forces armées. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je vous en prie.

M. le ministre des forces armées. Je voudrais bien que M. Tillon revienne à une plus saine notion des réalités.

Dans le secteur reconverti, la charge qui, de l'avis de tous ceux qui connaissent la S. N. E. C. M. A., pèse le plus lourdement sur cette maison, c'est incontestablement le contrat M. A. P. Ce contrat, chacun sait ce qu'il est: absence de toute obligation contractuelle; tout à la charge de l'Etat et rien à la charge de son co-contractant. Or, ce contrat M. A. P. est du 5 novembre 1945! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas un contrat américain!

M. Charles Tillon. Monsieur Bouvier-O'Cottereau, voulez-vous me permettre de répondre tout de suite à M. le ministre des forces armées ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Volontiers.

M. Charles Tillon. Monsieur le ministre, vous ne devriez pas oublier que, dans un contrat, il y a deux parties. En l'espèce, une partie a été honnête, c'est la S. N. E. C. M. A.; une partie a été malhonnête et a dépensé sans contrôle, parce que société privée, les capitaux avancés, une partie a failli à ses engagements, c'est la M. A. P. Alors, pourquoi ne faites-vous rien contre la M. A. P., au lieu de vous attaquer toujours aux sociétés nationalisées ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Je n'insisterai pas pour l'instant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Et pour cause!

M. le ministre des forces armées. Je me contenterai de faire remarquer que, lorsqu'on traite au nom d'une société nationale, on doit avoir pour préoccupation de

défendre, dans les contrats passés, les intérêts de cette société, au besoin même contre son co-contractant, surtout lorsqu'on le suspecte de n'être pas honnête.

Le contrat devait contenir des garanties sauvegardant les intérêts de l'Etat. C'est précisément parce que ces garanties n'existent pas dans le contrat que ce dernier constitue une charge extrêmement lourde pour la société nationale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Qu'attendez-vous, gardien de la vertu, pour poursuivre la M. A. P. ?

M. André Marosselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Cela n'est pas exclu.

M. le ministre des forces armées. Des procès sont engagés.

M. Robert Bichet. Vous-même, monsieur Tillon, pourquoi avez-vous traité avec une société malhonnête ?

Mme la présidente. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Bouvier O'Cottereau.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Les observations de l'office du machinisme agricole indiquent que la consommation d'huile des moteurs que ce service a été appelé à vérifier était quelquefois catastrophique, que de sérieuses erreurs de calcul ont été faites par la S. N. E. C. M. A. dans l'établissement des prix de revient, que sur les pièces vérifiées, les rebuts se chiffrent à 40 pièces sur 98 pour les carters de régulateurs, à 63 sur 150 pour les supports de porte-injecteur, 68 sur 150 pour les pignons de pompe, 36 sur 125 pour les boîtiers de roulement, 128 sur 200 pour les couvercles de compresseur, etc.

Les moteurs vérifiés, ajoute l'office du machinisme agricole, sont abondamment pourvus de sable de fonderie, copeaux, plaques de peinture et hermétique.

La propreté de ces moteurs est environ de 20 p. 100 de ce qu'elle devrait être. Nous faisons, en ce moment, le procès de la S. N. E. C. M. A. Voici un mode de fabrication de la S. N. E. C. M. A. !

Les deux marchés, SIFT et MAP, qui ont été conclus par la S. N. E. C. M. A., s'élèvent à environ 10 milliards.

Un autre marché de 8.000 tracteurs Percheron approchera, lui aussi, de 10 milliards.

Je vous pose cette question, mes chers collègues : est-il normal que nous perdions notre temps bien souvent à discuter pour quelques millions pendant qu'une société nationale peut, de son propre chef, par la seule volonté de son président-directeur général, engager des travaux dont le montant global dépasse vingt milliards ?

Au surplus, quel est le résultat de ces contrats, des fabrications actuelles ?

Tout à l'heure, on me demandait le prix des tracteurs de fabrication française et des tracteurs d'importation américaine.

Voici d'abord les prix pour les tracteurs de fabrication française.

Le tracteur de la Société française de Vierzon — je vais vous indiquer les puissances respectives au crochet d'attelage pour que vous puissiez faire la comparaison — le S. F. V. 1 de 15 chevaux coûte 710.000 francs.

C'est le moins cher des tracteurs français à l'heure actuelle.

Ensuite, un tracteur de la même maison, mais légèrement plus fort, le modèle de 19 chevaux à la barre d'attelage, vaut 930.000 francs, prix à la culture.

Le « Percheron » de 15 chevaux vaut 1.052.000 francs. C'est le prix dont l'homologation a été demandée aux services de l'économie nationale par lettre en date du 1er avril 1948.

Enfin, le tracteur « Sift », dont nous avons parlé tout à l'heure, d'une puissance de 23 chevaux à la barre d'attelage, vaut 1.258.000 francs.

Plus tard, peut-être — nous ignorons dans combien de temps — nous aurons des tracteurs M. A. P.

Puisque nous disposons des moteurs, nous espérons qu'un jour nous pourrons les monter sur des chassis.

M. Jean-Baptiste Guitton. Un certain nombre sont sortis.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Espérons qu'on ne renouvellera pas, à ce propos, l'expérience des moteurs d'avions pour lesquels on ne trouve pas de cellules.

Leur prix, d'ailleurs, n'est pas encore fixé.

Je reconnais que dix tracteurs M. A. P. ont été fabriqués, mais seulement en tant que prototypes. Ils ne sont pas sortis en série.

A côté des prix que je viens de fournir, quels sont ceux des tracteurs importés d'Amérique, le dollar étant comptabilisé sur la base du cours actuel.

Le « Formol » de 24 chevaux à la barre d'attelage, c'est-à-dire d'une force, en apparence, supérieure à celle des tracteurs français — les essais n'étant pas les mêmes, il faut, je crois, diminuer cette force nominale d'un cheval et demi, ce qui donne, en vérité, une force de 22 chevaux et demi — coûte 563.000 francs à la culture.

Je ne crois pas que les cultivateurs hésiteront beaucoup et achèteront des tracteurs français à 1.200.000 francs plutôt que des tracteurs d'importation américaine à 563.000 francs.

Quel sera le résultat de ces contrats ? La S. N. E. C. M. A. s'en désintéresse, l'union centrale des coopératives agricoles également. L'Etat est responsable dans la proportion de 80 p. 100, puisqu'il a garanti par la caisse des marchés et par l'envoi de lettres. Je crois que la caisse des marchés risque, en définitive, 20 p. 100 de pertes.

Tout à l'heure, je vous parlais de vols. Certains de mes collègues m'ont dit : « Vous ne devriez pas employer ce mot. » Je le reprends.

Au moment du départ de M. Tillon, son cabinet occupait 289 personnes. Or, entre le départ du cabinet de M. Tillon et l'arrivée des employés du nouveau ministre, ont disparu du ministère : les documents se rapportant aux entreprises nationalisées ; les dossiers ; les annuaires et, quelquefois, les téléphones...

M. André Marty. L'annuaire des téléphones ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. ...les pendules, les carpettes et les tapis. Ce n'est pas une histoire de marchand de tapis. Lorsqu'on a présenté les factures, le ministre des forces armées a dû payer les tapis et les carpettes, car ces objets étaient simplement en location et ils avaient disparu. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'il y ait eu des sanctions.

M. André Marty. Parlez-nous des 10 p. 100 de commission sur les tracteurs américains ! Cela fait sourire.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Il n'y a pas lieu de sourire. On met quelquefois en prison des gens qui se sont rendus coupables de vols moins importants et qui ne sont pas sans excuses !

M. Fernand Grenier. Demandez un peu au général R. P. F. Kœnig d'où vient la baraque qu'il a fait installer à sa villa de Cannes ! (*Protestations au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Pour nous, il n'y a pas de général R. P. F. Kœnig ; il y a le général Kœnig.

M. Charles Tillon. Si vous nous parliez aussi de certains camions pour le « pinard » ?

M. Jean Sourbet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bouvier-O'Cottereau ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Volontiers.

M. Jean Sourbet. Je voudrais simplement dire à nos collègues, et non point à la décharge de M. Tillon, que cette pratique n'est pas spéciale à son ministère. Je peux fournir la preuve qu'il en a été exactement de même au ministère de M. Marcel Paul. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Il a sans doute emporté les alternateurs, celui-là ? Et l'annuaire du téléphone, par-dessus le marché ?

M. Jean Sourbet. Et j'ai la preuve écrite de ce que j'avance.

Il ne s'agissait pas d'alternateurs. Chez Marcel Paul, c'était bien autre chose.

Il s'agit, en effet, d'une pratique générale.

Il se peut que cela ne vous plaise pas. Ce n'en était pas moins une pratique générale dans tous les ministères communistes. Nous en avons la preuve et nous la fournirons. (*Applaudissements à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous devriez vous taire, quand vous couvrez tant de scandales, y compris ceux où des ministres encore en exercice sont impliqués !

M. Charles Tillon. Vous ne parlez jamais du scandale du vin où vous êtes compromis jusqu'au cou, sans parler des autres.

Mme la présidente. Veuillez laisser parler M. Bouvier-O'Cottereau qui, lui, n'interrompt jamais ses collègues.

M. Fernand Grenier. Nous en avons assez. Nos ministres ont fait leur devoir. Ce sont d'honnêtes gens et nous ne les laisserons pas insulter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Il en est trop sur vos bancs qui défendent des intérêts capitalistes que nous connaissons !

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Mais ne doit-on pas aussi considérer comme un vol, le mode de travail appelé couramment « la perruque » ?

On appelle ainsi, mes chers collègues, le travail effectué, pour son bénéfice personnel, par un ouvrier, pendant ses heures de travail, avec les matières premières et le matériel de l'entreprise.

Il nous a été indiqué — ces renseignements ont été fournis officiellement à la sous-commission — qu'à l'usine Kellermann, 750 engrenages auraient été fabriqués dans ces conditions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vol, encore, l'essence enlevée pendant les grèves de novembre et de décembre au service des bancs d'essai. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous ai parlé, mes chers collègues, des usines aéronautiques et de leur reconversion. Permettez-moi maintenant de vous parler du personnel.

Les postes de direction de la S. N. E. C. M. A. ont été portés, de 1945 à 197, de 275 à 450, sans aucun rapport avec les fabrications.

M. André Marty. Et les bureaux d'études ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Il existe — le personnel lui-même a confirmé ces chiffres — 105 à 110 p. 100 de personnes improductives, alors que généralement la marge est de 70 p. 100.

Des traitements dépassant ou approchant le million ont été servis à près de 80 personnes.

Mme Raymonde Nédelec. Que dites-vous de l'indemnité parlementaire ?

Vous trouvez exagérés les traitements des techniciens, mais vous ne nous parlez pas de votre indemnité parlementaire.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je ne vous interromps jamais quand vous avez la parole, madame.

Je vous répondrai cependant qu'avec son traitement, le parlementaire est obligé de rémunérer un secrétaire et du personnel. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nédelec. Vous estimez sans doute que les techniciens doivent crever de faim pour vos beaux yeux!

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Un employé qui touche un million dans une société nationale n'a aucun frais à sa charge. Au contraire, il bénéficie bien souvent d'un chauffeur, d'une voiture et de l'essence.

Alors qu'il y a eu près de 700 millions de francs de pertes en 1947, non seulement le président-directeur général s'octroie, comme il a été dit, 792.000 francs de participation aux bénéfices, mais treize employés se sont partagés 3.228.000 francs au même titre. Ils ont d'ailleurs déclaré qu'ils étaient les premiers surpris de cette aubaine.

En passant, signalons que sur vingt-cinq conseils d'administration, il nous a été déclaré que trois seulement avaient réuni en séance plus de trois administrateurs. Or, je crois me souvenir que l'effectif des administrateurs était de onze.

On nous a dit que les jetons de présence servis s'élevaient à 15.000 francs par administrateur. Convenez que ceux qui ont assisté à seulement trois séances et ont touché par conséquent 5.000 francs par séance n'ont pas perdu leur temps.

M. Fernand Grenier. Vous ne nous parlez pas des députés qui ne sont jamais en séance, mais n'oublient pas de passer à la caisse, y compris celui qui est à la tribune.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je pourrais parler des heures supplémentaires, des « bonis » ou des contrats suspects, comme celui signé par M. Georges Gabon, directeur du personnel, avec le docteur Roumilhac. Ce contrat porte la date du 5 mars 1948, mais nous la soupçonnons d'avoir été frauduleusement passée au corrector, afin de faire accepter le contrat comme conclu du temps de M. Weill, alors qu'il a dû être fait après le départ de l'ancien président-directeur général. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons d'ailleurs plus que des soupçons. Nous disons que ce contrat qui, apparemment, porte la date du 5 mars 1948, a dû être fait postérieurement au départ de M. Weill. On a dû le présenter pour régulariser une situation. On a demandé à M. Gabon de le signer et, naïvement, celui-ci l'a daté du jour où il l'a signé. Cette date a dû être par la suite rectifiée de façon à la faire reporter avant le départ de M. Weill.

M. René Pleven, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Volontiers.

M. le rapporteur. Nous avons été avertis aujourd'hui que, d'après les premiers examens du laboratoire, il n'était pas vraisemblable que la date ait été corrigée. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Ce sont toujours des aventures de ce genre qui arrivent aux policiers.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Faites-vous état d'une expertise officielle, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous indique le résultat probable du premier examen. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Ne triomphez pas trop tôt!

Mesdames, messieurs, si l'on pouvait vous faire voir la photographie de ce contrat, vous relèveriez sans peine les traces du corrector derrière lesquelles on peut lire la date du 5 mars.

M. André Marty. Vous paraissez bien vous y connaître.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Mais oui!

M. André Marty. Sans doute parce que vous avez vous-même pratiqué ce procédé (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Tout simplement parce que nous avons fabriqué de fausses pièces d'état civil dans la Résistance, de façon à pouvoir, nous, faire notre devoir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Sur le plan de la trésorerie, les dettes actuelles de la S. N. E. C. M. A. sont, approximativement, les suivantes:

Fournisseurs et effets à payer, 1.450 millions de francs; emprunts, 2.314 millions de francs; exigibles normaux, 254 millions de francs; exigibles anormaux, 900 millions de francs; prélèvement de pièces dues à l'Etat, 1.150 millions. Total: 6.068 millions de francs.

Notons au passage que si, de temps en temps, et même trop souvent, l'Etat était en retard pour payer ses dettes vis-à-vis de la S. N. E. C. M. A., celle-ci, de son côté, savait se constituer une trésorerie facile en oubliant de payer ses dettes envers l'Etat, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale. Par conséquent, de ce côté-là, il y avait une sorte de compensation.

La situation de la S. N. E. C. M. A. avait, depuis un certain temps, alerté les établissements de crédit. Vous savez que les grandes entreprises, lorsqu'elles présentent des bordereaux à l'escompte, sont obligées, si elles veulent que leurs comptes ne soient pas trop épluchés par les services de l'escompte, de donner à l'établissement qui leur avance l'argent, sous forme d'une assurance-crédit, la garantie que les effets qui ne seront pas payés à l'échéance seront retirés par un consortium d'assureurs ou de banquiers.

Depuis un certain temps, cette assurance-crédit a été retirée et les fournisseurs travaillant pour le compte de la S. N. E. C. M. A. éprouvent les plus grandes difficultés à faire escompter leurs papiers dans les banques.

Quels sont, mes chers collègues, les responsables de cette situation ?

Au premier titre, il y a non pas le, mais les gouvernements qui, depuis le début de 1946, se sont succédé sans avoir pu imposer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que nous avions donné l'ordre au Gouvernement de restreindre les activités des entreprises aéronautiques. Cela n'a pas été fait. Nous avons le devoir et le droit de lui en demander compte.

Responsable également, la majorité parlementaire qui a soutenu ces gouvernements, qui a encouragé et voté les nationalisations. Bien que ces nationalisations soient la conséquence d'une loi de 1936, un courant en leur faveur s'est en effet dessiné et nous commençons seulement à en enregistrer les méfaits.

J'ai été surpris cet après-midi de voir à la tribune les orateurs qui m'ont précédés s'étonner de tels méfaits.

M. Jean-Marie Louvel. Elles n'ont pas été votées, celles-là, mon cher collègue.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. La nationalisation des industries aéronautiques et de tout ce qui concerne la défense nationale a été votée en 1936 dans la loi portant nationalisation des industries de guerre.

M. Jean-Marie Louvel. Mais non, la nationalisation des usines aéronautiques et notamment de la S. N. E. C. M. A. résulte d'ordonnances datées des 7 mai et 28 août 1945.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. La loi du 11 août 1936 visant la nationalisation des industries de guerre a placé sous la dépendance de l'Etat tout ce qui concernait les entreprises aéronautiques.

M. Pierre Métayer. Mais non! Il s'agissait seulement des cellules et non pas des moteurs.

M. André-François Monteil. C'est une ordonnance qui a nationalisé la S. N. E. C. M. A. et c'est par fidélité que nous l'avons acceptée.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont voté les nationalisations n'ont pas le droit de s'étonner aujourd'hui des méfaits que nous avons signalés avant qu'elles soient votées.

M. Henri Bouret. Elles étaient dans le programme du C. N. R.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je le regrette, mais je ne faisais pas partie du C. N. R. J'étais à ce moment-là trop loin.

M. Pierre Métayer. Il faudra revoir votre Histoire. (*Rires.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je n'étais pas en France entre les deux guerres. Je n'ai pas pu y suivre l'évolution de la politique, ni les travaux parlementaires. Si donc je commets une erreur, je m'en excuse.

Responsables, ces nationalisations qu'on voulait étendre, illégalement d'ailleurs, car nous ne voyons pas pourquoi les entreprises aéronautiques nationalisées voulaient étendre le secteur national en achetant des usines.

Responsable, la majorité qui a laissé, sous couleur d'épuration nationale, évincer des cadres simplement parce qu'ils voulaient continuer à commander.

Reportez-vous au tableau comparatif de l'encadrement supérieur entre l'année 1944 et l'année 1947, page 181 du rapport de M. Pellenc. Vous y verrez que huit hauts fonctionnaires de la S. N. E. C. M. A. ont été licenciés et que tous ont été remplacés par des personnes affiliées au parti communiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Responsable aussi, le dirigisme aux cloisons étanches, qui, voulant tout régenter ou contrôler, arrive simplement à opposer

un service officiel à un autre. Je vise notamment les discussions qui ont lieu entre la direction technique industrielle, les entreprises nationalisées dont vous avez la charge, monsieur le ministre, et l'office des changes.

Responsables toujours, les services du ministère de l'armement rattachés ensuite au ministère de l'air et, parmi ces services, la D. T. I.

La D. T. I., direction technique industrielle, chargée de renseigner et de conseiller le ministre, a semblé vouloir pendant un certain temps créer un Etat dans cet Etat que fut le ministère de l'armement et que voudrait être le ministère de l'air.

Groupant dans des directions pléthoriques des ingénieurs de l'air pour la plupart ignorant tout de la vie d'usines dans lesquelles ils ne sont jamais allés, la D. T. I. glisse des pelures d'orange sous les pas de son ministre. Cela nous est révélé par la note de M. Pellenc, demandant à la D. T. I. les raisons qui l'ont poussée à présenter à la signature du ministre ou du directeur du cabinet une douzaine de lettres datant d'avril 1947.

Ces lettres, sous un caractère apparemment anodin, ne visaient pas moins qu'à faire déroger le ministre aux règles générales de la comptabilité publique pour des sommes dépassant deux milliards; à faire reviser à la même heure une première fois par le directeur du cabinet, une deuxième fois par le ministre, un même marché qu'elles augmentaient de près d'un milliard en deux temps; à remplacer des contrats exigeant des discussions techniques, administratives et financières, par une simple lettre glissée adroitement à la signature du ministre: le tout sans que le contrôle financier ait pu être saisi.

C'est de la D. T. I. que le directeur technique d'une grande société nationalisée disait: « Ils ne sont pas à la hauteur de leur tâche, et un ministre qui se fie à eux a toute chance d'être mal informé et mal conseillé. »

Nous savons que d'importantes modifications ont été apportées à cette direction technique industrielle, dont les responsables ont été remplacés. Nous souhaitons qu'une liaison plus grande existe entre les ingénieurs de cette direction et ceux des usines aéronautiques.

Responsable, enfin, le ministre de l'armement qui bien que sachant que les crédits qui lui étaient alloués seraient à peine suffisants pour entretenir les entreprises dont il était le père naturel, en a compromis la marche en détournant une partie des fonds qui devaient être affectés à leur fonctionnement.

C'est, en effet, au moment même où l'Assemblée nationale constituante recommandait à M. Tillon de se restreindre que celui-ci faisait acheter par M. Deprez, président directeur général du Sud-Est, dans une circonscription qui lui est chère — ne serait-ce pas la sienne par hasard ? — l'usine de la M. A. T. R. A., à la Courneuve, pour environ 300 millions de francs.

J'ai entre les mains le tableau présentant par grands postes l'évolution du budget des constructions aéronautiques de 1944 à 1947: on peut y noter qu'en 1946, 465 millions de francs ont été dépensés en acquisitions immobilières.

Les hauts fonctionnaires de la défense nationale m'ont expliqué qu'une somme de 465 millions était inscrite au titre des acquisitions immobilières au budget de l'exercice 1946, mais que, pour l'exercice 1947, aucune somme n'était prévue à ce titre.

Or, si je me réfère au *Journal officiel du 6 avril 1946, page 2886, je constate* bien qu'il a été voté 370 millions de francs pour « travaux entièrement financés par l'Etat, section Air, apports en capital aux sociétés nationales de constructions aéronautiques », mais je ne pense pas que ces crédits visaient les acquisitions immobilières, car, à plusieurs reprises, nous voyons, dans la même page, des acquisitions immobilières qui sont franchement chiffrées.

En votant ces 370 millions, nous pensions qu'ils seraient employés à augmenter le capital de la société nationale. Nous savons aujourd'hui, monsieur le ministre, qu'avec ces fonds vous avez acheté des entreprises, vous en avez augmenté le nombre alors que vous n'aviez pas suffisamment de capitaux pour faire vivre celles que vous aviez à gérer.

Est-il exact qu'à la même époque, la S. N. C. A. S. E. achetait une entreprise à Boufarik, en Algérie ? Serait-il faux que M. Gresa ait eu la chance de voir deux usines achetées dans sa circonscription ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Si c'est faux, nous l'enregistrerons.

M. André Marty. Boufarik se trouve dans la circonscription de M. Gresa ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Les crédits votés par nous ne devaient-ils pas être utilisés pour la bonne marche des entreprises existantes et la trésorerie de ces entreprises...

M. André Marty. Dans quel département est Boufarik ?

M. Henry Bouvier-O'Cottereau. ... n'a-t-elle pas eu à souffrir au premier chef des prélèvements faits pour des achats analogues à ceux que je vous indique, sans que je puisse vous donner l'assurance qu'ils ne furent pas les seuls ?

Boufarik, mon cher monsieur, est en Algérie.

Nous sommes quelques-uns à penser qu'en la circonstance la responsabilité de M. Tillon est grande et quelques-uns d'entre nous n'hésitent pas à parler de Haute Cour.

M. Charles Tillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bouvier-O'Cottereau ?

Puisque vous parlez de M. Deprez, permettez-moi de dire qu'en effet M. Deprez était un malhonnête homme.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. C'est dommage que vous vous en soyez aperçu lorsqu'il était trop tard.

M. Charles Tillon. Je l'ai fait mettre en prison. Demandez donc au Gouvernement qui l'a fait mettre en liberté, pourquoi il ne le poursuit pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Henri Bouvier O'Cottereau, permettez-vous à M. le secrétaire d'Etat à l'air de répondre à M. Tillon ?

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air, avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je ne sais pas qui l'a fait mettre en liberté, en tout cas ce n'est pas moi.

M. André Marty. C'est votre collègue de la justice !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ni le ministre de la justice. Ce n'est pas notre Gouvernement qui l'a fait mettre en liberté. La justice est libre de faire ce qu'elle veut.

M. André Marty. Il est sorti comme les autres.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Responsables enfin ceux qui, sous couvert de défendre la classe ouvrière ont vécu des agitations qu'ils provoquaient et des désordres qu'ils créaient.

Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu ces jours derniers, nos collègues communistes nous ont souvent traités de fossoyeurs de l'aviation et de torpilleurs de l'industrie aéronautique.

Nous prétendons, nous, que les mauvais serviteurs, les fossoyeurs de l'aéronautique sont certains dirigeants de la classe ouvrière qui, envers et contre tout, ont voulu maintenir des effectifs pléthoriques, improductifs ou travaillant à perte, gâchant les deniers publics et les matières premières trop souvent refusées à l'industrie privée dont elle a tellement besoin.

Nous avons aussi le droit de penser et le devoir de dire qu'à travers l'intérêt que certains manifestent pour l'aviation, ce qui guidait surtout, ce qui guide encore certains dirigeants de la classe ouvrière, c'est la volonté de maintenir facilement mobilisables, pour des buts que nous devinons, d'immenses forces pouvant être au besoin motorisées et armées par le moyen des usines afin de pouvoir les jeter dans des mouvements de rues ou d'insurrection.

Nous comprenons très bien l'obstruction faite par certains à l'éclatement de ces forces que réaliserait la division de la S. N. E. C. M. A. en deux parties: l'une s'occupant de tout ce qui a trait à l'industrie aéronautique, l'autre regroupant toutes les activités étrangères à l'aéronautique, afin de les mettre dans un autre secteur.

M. Pinay défendra tout à l'heure le projet que nous avons présenté ensemble à ce sujet.

En résumé, alors que la trésorerie de la S. N. E. C. M. A. est en déficit, que les pertes se chiffrent environ à 4 milliards — certains vont même jusqu'à dire 6 — alors que nous enregistrons, en ce moment, des pertes de l'ordre de 125 millions par semaine, on nous demande tout simplement de renflouer la S. N. E. C. M. A. Or, le personnel est en excédent de 40 p. 100. Son activité est utilisée pour moitié à des travaux sans liaison avec les buts de la société. La garantie de 1.025 millions est un simple jeu d'écritures, une régularisation. Seuls les 2 milliards et demi d'argent frais — 1.900 millions, si nous ne tenons pas compte des 600 millions que nous avons déjà votés — devraient permettre à l'administrateur spécial d'effectuer les payes, d'amortir les dettes criardes et de tenir jusqu'au moment où, par le jeu des productions de son entreprise, il pourra payer par les moyens du bord son personnel, le matériel et les fournisseurs.

Nous pensons que les pressions gouvernementales, techniques, politiques, sociales et ouvrières ne permettront pas à l'administrateur spécial, que vous nous demandez de nommer, d'agir librement et de retrancher de son entreprise — non pas pour les liquider, car nous ne voulons pas fermer des usines — tous les éléments étrangers à l'industrie aéronautique pour les regrouper dans un autre secteur.

Nous ne pensons pas que les mesures que vous nous proposez...

M. Charles Tillon. La libre entreprise ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Peut-être pas obligatoirement.

...ne permettront pas à cet administrateur de prendre de pareilles responsabilités.

Si le Parlement n'osé pas prendre lui-même la décision de diviser ces entreprises et imposer sa volonté, pourquoi voulez-vous que demain le Gouvernement et l'administrateur spécial osent le faire ?

Ou bien la loi que nous allons voter réalisera le partage que nous voulons et que vous-même désirez, mais d'une façon insuffisante, et nous conserverons une puissante société d'études et de construction de moteurs d'avions, ou bien nous voterons simplement 2.500 millions d'avances et, dans cinq mois, nous constaterons 2.500 millions de pertes supplémentaires et la caisse sera de nouveau vide. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. M. Tillon, qui est inscrit ensuite dans la discussion générale, m'a fait savoir que son exposé doit être assez long et qu'il ne pourra pas le terminer à minuit, heure que l'Assemblée a très sagement décidé de ne pas dépasser, à la fois pour le bon ordre de ses travaux et pour l'économie de ses deniers.

Les orateurs inscrits après M. Tillon m'ont fait savoir également qu'ils ne désiraient pas — et c'est leur droit — voir leur tour avancé.

Je propose donc à l'Assemblée d'interrompre maintenant la discussion, à moins que M. Tillon ne consente à scinder son exposé en deux parties, l'une qu'il terminerait à minuit, heure à laquelle nous lèverions la séance, et l'autre qu'il reprendrait demain après-midi.

M. Charles Tillon. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

Mme la présidente. M. Tillon acceptant de partager son discours en deux parties, nous lèverons la séance à minuit, comme il en a été décidé.

La parole est à M. Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. J'ai écouté M. Pleven avec curiosité et attention. Il a fait la critique de la gestion de la S. N. E. C. M. A. depuis la libération et de l'exercice du pouvoir de tutelle des ministère de l'air sur les sociétés nationales.

Je rappelle à l'Assemblée que, depuis dix-huit mois, il n'y a plus de ministre s'occupant de l'industrie aéronautique.

Quelles sont les critiques apportées et que je devrais, selon M. Pleven, prendre à mon compte ?

Comme l'a souligné mon ami Maurice Thorez, M. Pleven a parlé de la politique des prix. Il a dû constater qu'ils étaient trop faibles, que les sociétés nationales manquent de capitaux de roulement et qu'enfin l'Etat ne paye ses clients qu'avec des retards scandaleux.

Sur ces points, nous sommes d'accord. Mais M. Pleven ne peut pas me reprocher d'en être responsable. Au contraire, je suis dans l'obligation de rappeler que, quand il était ministre des finances, et moi ministre de l'air, je lui reprochais précisément cette politique. Je vais tout à l'heure le prouver par des faits précis.

Restent des questions secondaires, mais auxquelles M. Pleven attribue en partie la situation actuelle de la S. N. E. C. M. A.

Les faits qu'il cite datent d'une période où le pouvoir de tutelle a été exercé, je crois, par M. Maroselli.

Si un docteur a été trop payé et si le ministre est responsable, il s'agit donc de M. Maroselli.

Or, je crois que ce docteur a été embauché au tarif habituel correspondant au traitement d'un directeur de services médicaux de toute société.

M. Jean-Marie Louvel. Avec rappel.

M. le rapporteur. Avec rappel du 1er juillet 1943.

M. Charles Tillon. Il faut payer les assurances, il faut payer les salaires. La politique financière menée contre la S. N. E. C. M. A. — M. Pleven l'a montré — a privé celle-ci des moyens financiers lui permettant de faire face à ses obligations.

Il reste seulement que j'aurais permis qu'on payât 15.000 francs par an des administrateurs, ce qui évidemment ne permet pas de trouver des administrateurs comme il y en avait avant guerre et tels que l'on se propose d'en remettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'exposé de M. Pleven a beaucoup d'intérêt. Il aurait gagné à préciser si le ministre est, selon lui, responsable de ce qui se fait dans tous les cas dans les sociétés nationales. S'il en est ainsi, il a fait non pas le procès d'un conseil d'administration, mais surtout le procès des ministres responsables de l'aviation depuis dix-huit mois.

C'est, en effet, le procès des saboteurs de notre aviation qu'il faut faire. Je pose donc la question sur son terrain politique puisqu'elle est une question de gouvernement liée à toute la politique du Gouvernement.

Il s'agit non pas de discuter les petites histoires plus ou moins policières comme on nous en a sorti, mais de savoir si oui ou non nous allons conserver une industrie aéronautique.

L'affaire montée autour de la S. N. E. C. M. A. est une affaire typique de trahison des intérêts de notre aviation.

M. André Burlot. Vous avez commencé à les trahir.

M. Charles Tillon. En l'examinant au fond, on est conduit à faire le procès de la malhonnêteté politique de tous ceux qui se rendent complices de ce sabordage d'une de nos productions les plus précieuses pour les intérêts de notre pays et pour notre sécurité.

M. André Burlot. Vous connaissez cela.

M. Charles Tillon. Ne vous énervez pas! Je rappelle d'abord qu'en 1919, l'aviation française était la première du monde.

L'aviation anglaise a suivi nos progrès de fabrication, elle s'est instruite en France. Nous avons alors fourni en matériel aérien de guerre les Américains avec le premier aéro-squadron de la flotte aérienne américaine constituée à Avord. En 1919, l'aviation allemande est réduite à zéro par le traité de paix. En 1939-1940, le général traître Pujo, qui a tout fait pour saboter l'armée de l'air, livre à l'ennemi ce qui nous restait d'aviation.

En juin 1948, nombreux sont les demandeurs de comptes sur la gestion de la S. N. E. C. M. A. sur la question des usines nationalisées. On ne parle pas des usines privées dont la situation est d'ailleurs absolument semblable, ainsi que vous me l'avez dit un jour, monsieur Maroselli.

Ce qui est étonnant, c'est que ces demandeurs de comptes n'en ont jamais demandé aux traîtres qui ont géré avec les boches les usines Gnome et Rhône au temps des fusillades de patriotes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, pour éclairer les dessous de la campagne déclenchée contre la S. N. E. C. M. A., il est indispensable de rappeler ce qu'était la firme Gnome et Rhône avant la guerre, alors qu'elle était déjà la plus grosse productrice de moteurs d'avions.

Cette firme avait la réputation d'être seulement avide de profits par tous les moyens. La tolérance la plus scandaleuse y régnait vis-à-vis des tripotages et des malfaçons, alors que l'Etat achetait des moteurs à n'importe quel prix. Le retard technique de Gnome et Rhône, avant la guerre, constituait une forme du sabotage de notre aviation.

La moralité d'un Paul-Louis Weiler, spéculateur sur les actions, était alors connu de toute l'aviation et aussi du gouvernement qui le couvrait.

Au début de 1940, Gnome et Rhône expédiait des moteurs à Mussolini. Après la débâcle, Weiler fut remplacé par Verdier. La collaboration s'organise si bien que voici ce qu'on peut lire dans le rapport du conseil d'administration, à l'assemblée générale du 5 janvier 1942, concernant l'expérience de 1940:

« Le premier souci de ceux de vos administrateurs et directeurs demeurés ou revenus à Paris a été de préparer et de hâter la reprise du travail. Ainsi, sous l'égide et à l'appel du maréchal, nous sommes-nous efforcés de limiter pour notre société les conséquences de la guerre. Le travail acharné de tous nous a permis, au cours de ces derniers mois, de reconstituer dans une mesure appréciable notre capacité de production.

« La ligne de conduite qu'a suivie votre société depuis l'armistice a eu l'accord et l'approbation du secrétaire d'Etat à l'aviation, le général Bergeret. C'est une politique de travail, de sacrifice, mais aussi, nous le croyons fermement, une politique de vie et d'avenir.

« Dans le domaine technique, nous pouvons affirmer que nos moteurs méritent leur réputation et que nos types les plus récents, de l'avis de tous les techniciens, sont remarquables. Tout récemment encore, en Syrie, nos moteurs 14 N ont démontré leurs excellentes qualités. »

Le général Bergeret, dont il est question, est le traître qui livra l'aviation française à Hitler, organisa ensuite la défense aérienne du territoire, comme en témoigne l'ordre du Führer du 17 février 1943, transmis à Bergeret par von Rundstedt.

C'est pour ce même Bergeret qu'est intervenu, afin de le faire libérer, le général Léchères, actuel chef d'état-major de l'armée de l'air, laquelle est en voie d'intégration dans la R. A. F. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est vous, monsieur Tillon, qui avez nommé le général Léchères général de division.

M. Charles Tillon. Ce n'est pas moi, c'est M. Michelet, sur l'ordre de la D. G. E. R. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est vous qui l'avez nommé !

M. Charles Tillon. Je répète que c'est M. Michelet, sur l'ordre de la D.G.E.R. Je précise que le général de Gaulle était président du gouvernement et que le colonel Passy décidait de toutes les nominations. C'est une référence! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Burlot. Et vous avez admis cela, vous ministre de l'air!

M. Jean-Marie Louvel. C'est du roman-feuilleton !

M. Charles Tillon. La firme Gnome et Rhône s'entend, de son côté, pour constituer avec la firme allemande B.M.W. le Konzern Gnome et Rhône. C'est ainsi que les occupants laissent Verdier absorber les

usines ex-Lorraine d'Argenteuil, l'arsenal de Limoges et d'autres. Verdier emploie même de fausses déclarations devant notaire.

Ainsi, on livra 10.000 moteurs aux boches en quatre ans, en abandonnant toutes les études françaises.

C'est cette société qui a été nationalisée seulement un an après la libération, en septembre 1945, et après une dure bataille qu'il a fallu mener au sein du gouvernement et avec l'administration des finances, M. Pleven étant ministre.

Cette nationalisation eut lieu avec le rachat des actions aux seuls petits actionnaires non responsables de la collaboration. Pour tous les autres, les actions devinrent le bien de l'Etat sans dédommagement. C'est ainsi que l'Etat a acquis pour 500 millions une firme qui valait alors 5 milliards.

C'est une chose que, je le comprends, on ne nous pardonne pas et qui explique bien des zèles de la part des défenseurs de la libre entreprise (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et des tenants du groupe Rothschild, qu'on peut facilement trouver intéressés à la maison Gnome et Rhône et Cie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On aurait pu penser que les collaborateurs de cette firme, de ce konzern, auraient été condamnés. Peut-être M. Teitgen nous dira-t-il comment ces messieurs se portent, car il était garde des sceaux à cette époque. Il ne s'agit pas là, n'est-ce pas, des ouvriers de Clermont-Ferrand. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y eut, d'ailleurs, au ministère de l'air, de nombreuses demandes de poursuites contre ces collaborateurs. J'en ai la liste. Mais ils sont presque tous rentrés dans le camp de ceux qui exigent des comptes des ministres communistes.

Il y eut aussi des actionnaires d'Air-France qui livrèrent cette compagnie aux Allemands. L'affaire a été étouffée. M. René Mayer, ancien actionnaire d'Air-France, nous dira sans doute pourquoi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la libération, les directeurs des sociétés nationales qui avaient collaboré furent liquidés.

Il y aurait beaucoup à dire sur ces personnages qui, à nouveau, rôdent avec M. Potez autour des usines que les défenseurs de l'ordre sont en train de liquider, par exemple sur un certain M. Heral, directeur de société du Sud-Est, que je dus licencier.

Alors, les services des finances me firent savoir, monsieur Pleven, que si je maintenais cette décision, toute avance nécessaire à la société pour recommencer à fonctionner me serait refusée.

Heral fut chassé quand même, mais il fut immédiatement embauché par M. de Wendel. Je crois qu'il est toujours là, à moins qu'il ne soit revenu dans l'aviation. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voici aussi M. Rouset, frère de lait de ce M. Potez que vous voulez mettre à la S. N. E. C. M. A., arrêté pour collaboration, ancien président-directeur général de la société du Nord et ancien palefrenier, avec M. Lesage, agent de Potez, ancien secrétaire de la même société, licencié en droit et qui fut licencié en fait, il sait bien pourquoi! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot. Allez chez les chansonniers, à Montmartre: cela ira mieux.

M. Charles Tillon. En effet, comme l'a écrit la *Vie financière* dans son numéro du 29 janvier, en célébrant le rapport émouvant écrit par M. Chalandon sur la faillite de l'industrie aéronautique:

« En voulant nationaliser à tout prix, on a complètement évincé le capital privé en se séparant, au sein des conseils d'administration, d'hommes d'affaires à la compétence éprouvée, qui eussent rehaussé la gestion et maintenu des contacts avec l'industrie privée. »

M. Chalandon s'y connaît!

Ce rapport prouve, toujours d'après ce journal, que l'aviation ne peut se relever qu'en appliquant les méthodes de l'industrie privée, en attendant de réclamer la collaboration de ceux mis à la porte dans l'euphorie de la révolution fraîche et joyeuse de 1946!

Ainsi, voilà le problème bien posé par les Chalandon et les Pellenc, et voilà comment les journaux de finance entendent la musique!

Rappelons encore que les sociétés nationales aéronautiques ont été constituées conformément à la loi du 11 août 1946 sur la nationalisation des fabrications de guerre. Mais on nationalisa seulement les usines de cellules d'avant la guerre.

Les sociétés nationales ont été créées sous la forme de sociétés anonymes, conformément à la loi de 1867. Si ce système est réactionnaire, monsieur Pleven, en régime capitaliste, c'est ce statut qu'il faut réformer. Pourquoi ne pas y avoir pensé?

Les sociétés aéronautiques nationalisées sont soumises à un double contrôle.

Le premier est celui des finances et de l'économie nationale, le ministre détenant les actions et ayant, dans chaque société, ses contrôleurs d'Etat et ses administrateurs.

C'est là la différence: les actions sont à l'Etat, non à des actionnaires comme dans les sociétés anonymes que vous dites réactionnaires.

M. René Mayer fait donc son propre procès et celui de M. Pleven en ce moment, s'il condamne la gestion du ministre des finances dans les sociétés aéronautiques nationalisées.

Le second contrôle est celui du ministre de l'air ou d'un sous-secrétaire d'Etat, s'il en existe encore un, ou du ministre de la production.

Ce sont ces ministres qui nomment les administrateurs. Le contrôle du ministre des forces armées s'y ajoute, paraît-il, alors qu'on a dit cet après-midi que les militaires ne devraient pas s'occuper d'industrie.

Les six sociétés de cellules créées en 1937 ont été ramenées à quatre en 1945. Elles avaient été constituées, comme M. Pleven l'a dit, au capital de 100.000 francs en 1937, sous forme de sociétés de gérance pour l'exploitation des biens expropriés.

Ces biens ont été apportés par la suite aux différentes sociétés. Mais l'Etat n'a jamais consenti à verser en numéraire les sommes dont auraient dû disposer des sociétés anonymes de cette importance.

En 1946, l'ensemble du capital des sociétés nationales était de 434 millions de francs. La direction du contrôle financier estimait que ce capital devrait être majoré, compte tenu de la réévaluation de l'actif et de certains éléments du passif, selon le décret du 29 février 1946.

On estimait alors — et l'Assemblée, d'après le *Journal officiel* du 4 avril 1946, l'estimait également en m'approuvant — que le capital théorique des sociétés nationales aurait dû être porté à 4.282 millions, le capital social réévalué devant atteindre 2.172 millions.

Jamais le ministère des finances n'a obéi à l'Assemblée. Il y a là matière à enquête, monsieur Pleven, puisque vous étiez, je crois, ministre des finances.

M. le rapporteur. Vous savez très bien, monsieur Tillon, que je n'étais pas ministre des finances à cette époque et que vous étiez alors ministre de l'air et de l'armement.

M. Charles Tillon. Pourquoi reculez-vous devant vos responsabilités, monsieur Pleven?

M. le rapporteur. Ce n'est pas mon genre.

M. Charles Tillon. Ces sociétés souffrent d'une insuffisance permanente de capital, car les ministres des finances se sont toujours opposés, en gérants loyaux de la société capitaliste, à fournir aux sociétés nationales aéronautiques un capital leur permettant une gestion normale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le premier point du sabotage des usines nationalisées de l'aviation, après la libération, malgré l'expérience de l'avant guerre.

A la libération, on s'aperçut que les Allemands avaient constitué l'Aérobanque pour permettre des avances aux sociétés nationales qu'ils utilisaient. Je parle du temps où *L'Aurore*, de M. Lazurick, ne s'appelait encore que *L'Œuvre* avec à peu près le même personnel et les mêmes bailleurs de fonds. L'Aérobanque avait trouvé ses capitaux en faisant main basse sur des fonds appartenant à des banques alliées en France.

Aussitôt la libération, les alliés en cause exigèrent des réparations de la France sous forme de remboursement immédiat. Ce fut, je crois, M. Pleven qui remboursa ou, plutôt, qui exigea que les sociétés nationales remboursent aux alliés les capitaux dilapidés par les Allemands pour faire des avions et des moteurs. Mais les sociétés nationales ont dû rembourser ce que les « collabos » de Gnome et Rhône avaient encaissé pour leur part et qu'aucun ministre des finances n'a fait rentrer. La S. N. E. C. M. A., à elle seule, a dû rembourser 192 millions, avant 1947, sur ce que les Allemands avaient volé.

Il reste que, jamais, les sociétés nationales n'ont été désintéressées, à ma connaissance, des créances qu'elles avaient sur l'Allemagne et qui étaient très lourdes. Voilà ce qui devrait être dit dans le prochain bilan de la S. N. E. C. M. A., car, si nous devons payer pour les boches, les réorganisateurs des sociétés nationales ont estimé qu'il n'était plus question de demander aux boches de rembourser la France ni de verser des réparations.

Voilà ce que ne dira pas, demain, la presse à gages qui parle du déficit causé par les Français, mais qui a oublié les spoliations commises par les boches, qui ne se souvient pas que 5.000 machines emmenées en Allemagne n'ont jamais été rendues à notre aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je borne là le rappel des méthodes de sabotage déjà en vigueur contre les constructeurs aéronautiques il y a dix-huit mois, et qui se sont aggravées depuis que les communistes ont été chassés du Gouvernement.

Ainsi, en avril 1946, quatre sociétés devaient faire face aux opérations de trésorerie avec un capital social de 434 millions pour un chiffre d'affaires de 14 milliards.

Il faut se souvenir que les usines françaises d'aviation ont été particulièrement et copieusement bombardées par les Anglo-Américains dans les tous derniers mois de la guerre. On comprend peut-être mieux maintenant pourquoi. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles ont été relevées de leurs ruines par un personnel admirable qui, des ingénieurs et techniciens aux ouvriers, a accompli un effort inouï pour la renaissance de notre aviation française. C'est pourquoi il n'entend pas que ceux qui sacrifient notre patrimoine national le détruisent aujourd'hui tout en se donnant des airs de vertueux administrateurs dont on peut juger la qualité à la façon dont on voit administrées les affaires du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les usines Gnome et Rhône à peine nationalisées, plusieurs catastrophes les atteignirent. Comme s'il n'avait pas suffi que, le 11 mai 1944, les usines de Gennevilliers aient reçu 300 bombes, une explosion eut lieu à propos de laquelle *La Dépêche de Paris* écrivit...

M. André Burlot. Philippe Henriot a déjà dit cela!

M. Charles Tillon. « L'explosion des usines Gnome et Rhône apparaît de plus en en plus suspecte. Des agents hitlériens ont-ils provoqué la catastrophe ? ».

Il y eut aussi le terrible accident inexpliqué de Kellermann qui coûta la vie à de nombreux travailleurs atrocement brûlés.

Malgré tous ces malheurs, les usines nationalisées et la S. N. E. C. M. A. sous le nom de Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation se mirent au travail pour recréer notre industrie aéronautique, l'industrie du moteur que la France ne possédait plus depuis dix ans.

Je crois devoir rappeler que la commission de la défense nationale était, à cette époque, tenue régulièrement au courant de la marche des entreprises nationalisées et toutes les questions posées recevaient réponse: cela a bien changé depuis. (*Rires et très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On se souvient qu'en avril 1946, il avait fallu réduire de 40 p. 100 le budget de l'armement. Il fut le seul à subir une diminution — et une diminution de taille — parce que le budget des armées, lui, se trouva, en définitive, augmenté de 8 milliards.

Il se trouvait, avec cette réduction de 40 p. 100 des crédits du budget de l'armement, que nous étions dans l'obligation de réduire les fabrications aéronautiques militaires de 8.294 millions de francs, ce qui entraînait, par voie de conséquence, l'arrêt de fabrication de 1.747 avions de différents types que le Gouvernement et l'Assemblée avaient donné mandat de faire fabriquer.

Les répercussions de cette mesure se firent sentir sur le bon fonctionnement des fabrications et il fallut mettre en train la reconversion pour maintenir le potentiel indispensable à une industrie rentable, faute de quoi il aurait fallu licencier le personnel et fermer les usines.

Ni le Gouvernement ni l'Asemblée n'acceptèrent cette dernière solution et la reconversion fut approuvée par l'Assemblée. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que, lorsqu'on réduit de 1.747 le nombre d'avions commandés et qu'ainsi des séries qui devaient être fabriquées par 100 ne le sont plus que par 40 ou 50, les dépenses engagées pour la fabrication de l'outillage ne peuvent être récupérées que si le nombre d'avions fabriqués en série est suffisant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si vous réduisez les séries, vous augmentez considérablement le prix des avions. Et si vous n'augmentez pas le prix — ce que les services des finances ont toujours refusé — n'est-ce pas encore là un moyen de mettre les sociétés en faillite ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, c'est à ce moment-là, fin 1946, que l'inspecteur des finances Chalandon déclarait, devant témoins, à M. Bloch, ex-président de la S.N.E.C.M.A.: « Faire des avions français? A quoi bon! Il faut acheter des avions américains! » Il était déjà converti, voyez-vous. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il n'y aurait plus, alors, que de la reconversion à faire. Ce n'était pourtant pas non plus son avis, n'est-ce pas ?

C'est cet homme qui fut chargé, après l'éviction des ministres communistes, de faire un rapport pour une commission d'enquête qui devait être utilisée pour préparer les mauvais coups, en toute objectivité comme l'on voit!

Depuis le début de 1947, la gestion de la S.N.E.C.M.A. a été contrôlée par les représentants d'un gouvernement sans communistes. Or, le conseil d'administration, avec les cinq représentants du ministère des finances et des autres ministères, a approuvé à l'unanimité la lettre qui accusait le Gouvernement d'avoir maintenu les prix de vente des moteurs à un indice volontairement insuffisant, ce qui eut pour conséquence d'opérer, au profit du budget, une ponction de plus de 500 millions pour 1947, que le budget garda et que la société, elle, ne toucha pas.

Voyez-vous, cela fait encore 500 millions de trouvés!

Si les rapports Pellenc, Chalandon et autres sont seulement des rapports de complaisance établis par des partisans des sociétés aéronautiques étrangères et si l'on n'ose plus guère s'en servir, on se garde de rappeler que le rapport Péhuet, dressé spécialement sur la S.N.E.C.M.A. pour le comité d'enquête sur le rendement des services publics, déclare que la direction avait su commencer à faire de la S.N.E.C.M.A. une entreprise dont l'organisation et l'efficience peuvent être avantageusement comparés avec les entreprises privées de mêmes dimensions.

Ainsi, le seul rapport officiel fait sur place, après enquête sérieuse, par un fonctionnaire désigné par vous, condamne le rapport Chalandon et non pas la direction de la S.N.E.C.M.A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, en juin 1947, l'Assemblée se livra à un long débat sur les nationalisations. Les adversaires les plus acharnés des sociétés nationales aéronautiques durent reconnaître que quatre sociétés avaient un bilan favorable en 1946, soit au total 200 millions environ de bénéfices. L'Assemblée l'a reconnu.

Quant à la cinquième société nationale, sa situation avait fait l'objet d'une manœuvre criminelle menée par un certain Deprez. Je le répète, j'avais dû le faire arrêter, mais il a été remis en liberté. Son affaire semble aussi oubliée que celle des 710 millions du colonel Passy de la D.G.E.R., qu'il avait escroqués à l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Giacobbi. Qui avait nommé Deprez ?

M. Charles Tillon. Il est vrai que Deprez aussi était de la D. G. E. R., comme son complice.

M. Jean-Marie Louvel. C'est vous qui l'avez nommé!

M. Charles Tillon. Ce n'est pas moi, mais le Gouvernement qui l'avait nommé (*Rires au centre et à droite*), seulement avec l'avis du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale, et après enquête faite à ce moment-là par la seule personne chargée de faire les enquêtes officielles du Gouvernement: Passy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc bien Passy faisant l'enquête et nous donnant les garanties qui avait mis un escroc comme lui à la tête de cette société (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et, ensuite, l'a fait libérer.

M. Pierre Mendès-France. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tillon ?

M. Charles Tillon. Volontiers.

M. Pierre Mendès-France. M. Tillon vient d'indiquer que M. Deprez avait été nommé président de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est par le Gouvernement tout entier et a cité un certain nombre de ministres, notamment le ministre de l'économie nationale de l'époque

Je me permets de rappeler comment cette nomination est intervenue.

M. Charles Tillon. Je vous en prie !

M. Pierre Mendès-France. En janvier 1945, si je ne me trompe, vous avez proposé à votre collègue de l'économie nationale de nommer M. Deprez et vous avez adressé à ce collègue une lettre dont, si vous le permettez, je vais citer quelques passages.

Cette lettre porte le n° 2786, cabinet du ministre de l'air, et la date du 31 janvier 1945. Dans ce document, vous dites notamment:

« M. André Deprez, ingénieur des arts et métiers, diplômé des hautes études commerciales, est encore jeune. Malgré cela, il a déjà occupé des postes importants de directeur général dans l'industrie où ses compétences, à la fois techniques et commerciales, ont été très appréciées. Spécialiste de l'organisation scientifique du travail, il apportera certainement à notre industrie le dynamisme qui lui manque.» (*Rires sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Attendez !

M. Pierre Mendès-France. Malgré ces éloges, votre collègue de l'économie nationale a estimé que M. Deprez n'avait pas les qualifications nécessaires pour occuper les fonctions très importantes que vous lui destiniez.

M. Charles Tillon. C'est vrai !

M. Pierre Mendès-France. C'est dans ce conditions que le ministre de l'économie nationale refusa de contresigner cette nomination.

La discussion dura quelques temps. Finalement, nous fîmes ce que font deux ministres qui ne sont pas d'accord: nous nous rendîmes auprès d'une autorité supérieure pour lui demander son arbitrage.

L'arbitrage intervint à la date du 21 février 1945. Contre l'opinion du ministre de l'économie nationale, M. Deprez fut nommé alors président de la S.N.C.A.S.E.

Ainsi, sur votre proposition et votre insistance, M. Deprez — qui se révéla par la suite un escroc — fut nommé président d'une très importante société nationale. Nous connaissons les conséquences qui en résultèrent; vous-même qui l'aviez protégé — et, permettez-moi de le dire, pour des raisons d'amitié et d'affinité politiques — vous avez été obligé par la suite de déposer une plainte contre lui.

Mais vous avez conservé de cet incident le sentiment que le ministre de l'air n'avait pas une autorité suffisamment exclusive sur les sociétés nationales de constructions aéronautiques et que le ministre de l'éco-

nomie nationale y avait, par contre, une trop grande influence.

Vous avez alors demandé avec ténacité la modification de la législation des sociétés nationales afin de donner au ministre de l'air seul, ou à peu près seul, l'autorité qui lui permettrait d'y nommer en toutes circonstances les hommes qu'il voulait choisir.

Tant que j'ai eu l'honneur d'être à la tête du ministère de l'économie nationale, vous n'avez jamais obtenu ce privilège. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Je fais observer à l'Assemblée qu'il sera minuit dans trois minutes.

M. André Marty. Permettez à M. Tillon de répondre à M. Mendès-France!

M. Charles Tillon. Je suis tout à fait à l'aise en ce qui concerne vos propos, monsieur Mendès-France, car vous me donnez entièrement raison. (*Rires au centre et à droite.*)

Ne riez pas trop vite. J'ai, en effet, demandé que les pouvoirs du ministre de l'air soient plus étendus. Je viens de justifier cette demande, car le ministre de l'air se heurtait toujours au sabotage du ministre des finances ou du ministre de l'économie nationale, qui, déjà, étaient opposés aux sociétés nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

J'en viens à M. Deprez. Il fallait effectivement trouver des directeurs pour les sociétés nationales. On m'a proposé M. Deprez. Ce n'est pas moi qui l'ai désigné: je ne l'avais jamais vu. On me l'a donc proposé. Le ministre de l'air a fait, selon ses moyens, l'enquête nécessaire.

C'est alors qu'est intervenue la règle établie par le chef du Gouvernement auquel vous appartenez également, mon cher collègue, et selon laquelle aucun personnel nanti de fonctions officielles ne pouvait être désigné à un poste important sans l'assentiment de la D. G. E. R., dirigée par M. Passy.

M. Paul Giacobbi. Allons donc! Ce sont des mensonges.

M. Pierre Mendès-France. J'ai eu l'occasion, pendant cette période, de participer à certaines nominations importantes. Je n'ai jamais connu une pareille règle.

M. Charles Tillon. Parce que vous n'appartenez pas à un ministère de la défense nationale.

Je répète que M. Passy assistait à toutes les réunions de la défense nationale. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Est-ce lui qui a dicté votre lettre ?

M. Charles Tillon. C'est sur la base de ses rapports que nous avons engagé M. Deprez. Mais, après une certaine expérience et en contrôlant la gestion de M. Deprez, nous nous sommes aperçus que c'était une canaille. Alors, je le répète, je l'ai fait arrêter et mettre en prison et vous, vous l'avez fait libérer et il n'est pas jugé. (*Vifs applaudissements à l'extême gauche.*)

Mme la présidente. Comme il a été précédemment décidé, M. Tillon va interrompre son exposé qu'il reprendra à la séance de demain après-midi.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, mercredi 23 juin, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101, 2075 et nouvelles rédaction 2643, 2860, 3306, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur).

A quinze heures, 2e séance publique:

Vote du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du tentenaire de la mort de Chateaubriand (nos 4258, 4605. — M. Cogniot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi plaçant la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (nos 4420, 4629. — M. René Pleven, rapporteur).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (nos 4328, 4511. — M. Gérard Duprat, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur:

I. — Le projet de loi portant déclassement partiel de la place de Tlemcen.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 avril 1948, étant définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

II. — Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 mai 1948, étant définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 22 juin 1948:

La proposition de loi de M. Duclercq, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 49 du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions (commission de la justice et de législation).

La deuxième lecture du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondance ou objets quelconques (commission de la justice et de législation).

La proposition de résolution de M. Mont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales (commission des moyens de communication).

La proposition de résolution de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux catégories J et A, 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine (commission du ravitaillement).

La proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir aux tuberculeux en convalescence dans leur foyer, la ration de pain à 450 grammes par jour (commission du ravitaillement).

La proposition de loi de MM. Thiriet, Caron et Moussu tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines (commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4234, 4583).

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture de la proposition de loi portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance (commission des pensions).

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi concernant l'incendie volontaire en forêt (commission de l'agriculture).

L'inscription est ordonnée.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3915) de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation administrative, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la réforme administrative.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4659, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4658, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi accordant une subvention en capital de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète de travaux d'irrigation commencés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4653, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*).

J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4660, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Bène une proposition de loi tendant à modifier l'article 21 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4662, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux foyers ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4663, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Djaument et plusieurs de ses collègues, et tendant à ériger de nouveaux centres d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4664, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Djaument et plusieurs de ses collègues, et tendant à supprimer l'impôt de capitation ou impôt personnel dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M Cayol et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer dans le calcul du complément provisoire du traitement le versement d'attente accordé par les décrets d'octobre 1946 au personnel enseignant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Bouvier-O'Cottereau un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de M. Anxionnaz, tendant à l'intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant ayant rallié les troupes françaises en 1945 (n° 4170).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4648 et distribué.

J'ai reçu de M. Montagnier un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Morand et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France (n° 4290).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4651 et distribué.

J'ai reçu de M. Monin un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Barbier et plusieurs de ses collègues, organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts (n° 4462).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4654 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire.

L'avis sera imprimé sous le n° 4659, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 22 juin 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 22 juin 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Fixer comme suit l'ordre du jour des séances de mercredi après-midi et soir:

a) Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant statut provisoire de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (n°s 4420-4629);

b) Débat relatif à la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour, de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (n°s 4328-4511);

2° Terminer la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (n°s 779-4256), en y consacrant une séance demain mercredi matin, et en poursuivant le débat, jusqu'à sa conclusion, dans les séances de jeudi matin, après-midi et soir;

3° Inscrire, jeudi, à la suite de la discussion sur les loyers, et poursuivre vendredi matin, après-midi et soir, lundi après-midi et soir et mardi prochain matin, après-midi et soir, la discussion du projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027-3657-4046), dans l'ordre suivant:

Présidence du conseil;
Intérieur;
Industrie et commerce;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles,

étant entendu, conformément à la décision antérieure de l'Assemblée, que l'interpellation de M. Aubry serait discutée immédiatement avant le débat sur les crédits du ministère des anciens combattants;

4° Consacrer une séance samedi matin à la discussion:

a) Du projet de loi et de la proposition de résolution de M. Fernand Grenier instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n°s 3826-4182-4374);

b) Du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi (n°s 4010-4373);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36

du règlement, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 22 juin 1948:

La proposition de loi de M. Duclercq, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 49 du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions (nos 1559-3846);

La 2e lecture du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques (nos 1170-3065-4218-4541);

La proposition de résolution de M. Mont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales (nos 4127-4532);

La proposition de résolution de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux catégories J et A 200 grammes de beurre en remplacement des 200 grammes de margarine (nos 4365-4601);

La proposition de résolution de Mlle Marcelle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir aux tuberculeux en convalescence dans leur foyer la ration de pain à 450 grammes par jour (nos 4119-4602);

La proposition de loi de MM. Thiriet, Caron et Moussu tendent à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944 instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines (nos 2051, 2867);

Les conclusion du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 4234, 4583);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture de la proposition de loi de M. Aubry portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance (nos 2289, 2572, 4610);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt (nos 1623, 4436).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3886) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestiers des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions en remplacement de M. Genest.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4508) de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale.

DÉFENSE NATIONALE

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4340) de M. Delachenal sur la qualité de soutien de famille pour les militaires appelés sous les drapeaux.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4477) de M. Patrice Bougrain tendant à modifier les limites d'âge des lieutenants, capitaines et chefs d'escadron dans la gendarmerie nationale.

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4479) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du maréchal Foch.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4426) portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948 et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs.

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4501) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4529) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites en 1948.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3519) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 23 de la loi du 14 avril 1924, modifié par l'article 40 de la loi du 30 mars 1929 et par l'article 11 de la loi du 30 novembre 1941; renvoyé pour le fond à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3682) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 748 du code de l'enregistrement, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3685 de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de déterminer le lieu de perception de la taxe sur les ventes et prestations de service, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3653) de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le lieu de perception de la taxe locale sur les ventes de charbon, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3956) de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à répartir le produit des taxes locale et départementale sur les ventes de combustibles entre les communes et les départements miniers, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3979) de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les modalités de perception de la taxe locale sur les ventes et prestations de service, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4190) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les combattants de la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4306) de M. Pierre Métayer et plusieurs de ses collègues fixant les effectifs des forces armées, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. René Pleven a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4351) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création, dans le bassin de la Ciotat, d'un port-abri destiné à protéger la flotille de pêche contre les tempêtes, renvoyée pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4370) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir le système de financement des projets réalisés par les collectivités locales afin d'accélérer les travaux d'électrification rurale et d'adduction d'eau et à abroger le décret Ramadier du 25 septembre 1947, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4377) de M. Métayer et plusieurs de ses collègues sur le service militaire actif, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4417) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4122) relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4428) tendant au relèvement du taux de la majoration spéciale prévue par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4462) de M. Barbier et plusieurs de ses collègues organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Tinaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 265) de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Tinaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Tinaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1455) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Tinaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2966) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie; renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 4422) relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants.

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4423) portant validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraite pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4428) tendant au relèvement du taux de la majoration spéciale prévue par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

M. Bacon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4468) de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du régime dit d' « insalubrité » pour le personnel du service des égouts.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(166 membres au lieu de 165.)

Ajouter le nom de Mme Nautré (Hélène).

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigé:

1° M. Arthaud, pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Hervé (Pierre);

2° Mme Rabaté, pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Angeletti;

3° M. Nautré, pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, Mme Rabaté.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 22 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée qui les communique au Gouvernement*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6748. — 22 juin 1948. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 31 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, parue au *Journal officiel* du 7 janvier 1948, ainsi que la décision n° 986 B-C du 11 mars 1948, parue le 29 mars 1948 au *Bulletin officiel des contributions indirectes*, s'appliquent aux cinés-clubs, dont le but est essentiellement éducatif et de caractère populaire.

6749. — 22 juin 1948. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les annuités de service militaire qui ont servi de base au calcul d'une pension concédée, en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, doivent entrer en ligne de compte pour l'attribution d'une retraite d'ancienneté par application de l'article 8, paragraphe 1er, de la loi du 14 avril 1924; dans la négative, si un fonctionnaire, titulaire d'une pension de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, doit être maintenu en activité jusqu'à ce qu'il réunisse trente annuités de services civils ou ait atteint la limite d'âge et, dans l'affirmative, à quelle retraite d'ancienneté il peut prétendre.

6750. — 22 juin 1948. — **M. Maurice Béné**, précisant sa question n° 5177, du 26 février 1948, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un mutilé, titulaire d'une pension concédée en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 et fonctionnaire dans une administration de l'Etat, doit se voir appliquer le dernier paragraphe de l'article 5 de la loi du 18 août 1936.

6751. — 22 juin 1948. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'une société à responsabilité limitée a fonctionné sous le régime de l'administration séquestre, du 1er mars 1945 au 31 mars 1948, date à laquelle elle a été rendue à ses propriétaires; 2° que durant cette période, l'administration des domaines chargée de la gestion du séquestre n'a pas demandé le bénéfice de la loi n° 45-1820, du 15 août 1945, autorisant les entreprises à réévaluer leur actif; 3° que la société a subi, de ce fait, un préjudice certain, préjudice auquel ne peuvent obvier les dispositions de la dernière loi de finances concernant la réévaluation de l'actif des sociétés, celle-ci comportant des obligations de réinvestissement qui n'étaient pas prévues dans la loi antérieure. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'autoriser les gérants de ladite société à bénéficier des dispositions de la loi du 15 août 1945, étant donné qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire au moment de son application.

6752. — 22 juin 1948. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les petits rentiers, qui se sont constitué une rente viagère à la caisse nationale de retraites, et qui sont, en même temps, titulaires de la retraite des vieux travailleurs, ont droit aux majorations prévues par la loi du 4 mai 1948.

6753. — 22 juin 1948. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire en activité en 1939, ayant accompli des services militaires au cours de la guerre 1939-1945, peut demander que ces services lui soient comptés pour son ancienneté et son avancement.

6754. — 22 juin 1948. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances de décembre 1945 a accordé aux entreprises de presse, créées au lendemain de la libération, diverses exonérations fiscales à la condition de justifier du remboursement des avances de démarrage dont elles avaient pu bénéficier, et de ne pas perdre leur indépendance par un appel à des bailleurs de fonds. Il lui demande: 1° les noms des journaux créés au lendemain de la libération, auxquels ces exemptions ont été refusées par suite du non remboursement des avances de démarrage; 2° les noms des journaux qui ont été déchus desdites exonérations pour avoir admis des associés, actionnaires ou bailleurs de fonds susceptibles de leur faire perdre leur indépendance.

FORCES ARMEES

6755. — 22 juin 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des forces armées** à quelle date seront renvoyés dans leurs foyers les jeunes gens du deuxième contingent de la classe 1947, rentrant dans l'une

des catégories de soldats bénéficiant d'une exemption de six mois de service aux termes de l'arrêté du 2 octobre 1917. (*Journal officiel* du 16 octobre, page 10218.)

6756. — 22 juin 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° s'il est exact que tout officier ayant reçu la Légion d'honneur pendant la guerre 1914-1918 est d'office proposable pour le grade supérieur dans l'ordre, à condition d'avoir obtenu, postérieurement à cette distinction, une citation à l'ordre du jour comportant attribution de la Croix de guerre; 2° les conditions dans lesquelles un ancien officier de réserve rayé des cadres pour infirmités, chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre du 20 septembre 1918, et, ensuite, cité à l'ordre de la division le 18 octobre 1918, peut être l'objet d'une proposition pour le grade d'officier de la Légion d'honneur.

6757. — 22 juin 1948. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des forces armées** que, par suite de l'interruption des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre des réserves, de nombreux officiers de réserve, totalisant de quarante-cinq à cinquante annuités, n'ont pu être nommés chevaliers avant d'avoir atteint la limite d'âge; et demande dans quelles conditions les beaux états de service de ces anciens militaires pourront être récompensés et, en particulier, si des textes législatifs permettent de faire bénéficier de nominations ou de promotions dans la Légion d'honneur les anciens officiers appartenant à cette catégorie.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6758. — 22 juin 1948. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui préciser les conditions dans lesquelles l'Electricité de France entend: 1° régler aux porteurs d'actions ou de parts des sociétés nationalisées les dividendes d'exercices antérieurs à la prise de possession d'Electricité de France, l'article 14 de la loi du 8 avril 1946 prescrivant que ces dividendes devaient être versés aux associés avant l'expiration du septième mois ayant suivi la mise en liquidation de la société; 2° dans quel délai il compte faire payer aux porteurs de parts de sociétés dont les actions n'étaient pas cotées en bourse le montant de l'indemnité de rachat.

JUSTICE

6759. — 22 juin 1948. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de la justice** que, par des lois publiées les 26 juin et 21 octobre 1941, sous l'occupation allemande, le droit de représenter les plaideurs en justice de paix a été réservé aux hommes d'affaires exerçant depuis plus de dix ans; or, depuis plus de cent cinquante ans (l'an XII de la Révolution française), tout citoyen français a pu se faire représenter en justice de paix par un tiers choisi librement par lui; et lui demande s'il n'envisage pas l'abrogation pure et simple desdites lois de Vichy.

6760. — 22 juin 1948. — **M. Joseph Laniel** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un déporté politique a été jugé par défaut en 1945 et condamné à cinq ans de prison pour vol; qu'il est à noter que l'intéressé, mis en liberté provisoire au cours de l'instruction et rapatrié au Maroc où il a sa résidence habituelle, n'a reçu ni citation à comparaître ni signification de jugement; et demande si l'intéressé peut bénéficier de la loi d'amnistie n° 47-1504 du 17 août 1947, qui couvre le genre de délit dont il s'est rendu coupable, et dans quelles conditions.

6761. — 22 juin 1948. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un président de chambre de notaires est en droit de menacer de sanctions disciplinaires et pécuniaires, un confrère chargé — sans qu'il y ait la moindre sollicitation ou manœuvre de sa part — de recevoir un acte à la requête de personnes qui, jusqu'alors, avaient été clientes d'un autre notaire et qui ont décidé librement et spontanément de se passer dorénavant des services de ce dernier, et cela sous le prétexte que ces personnes n'articulent aucun grief contre leur ancien notaire, alors qu'elles ne font qu'exercer leur droit strict de confier leurs intérêts à qui bon leur semble; 2° si le notaire ainsi menacé, doit refuser d'instrumenter, alors qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 25 ventôse an XI « il est tenu de prêter son ministère lorsqu'il en est requis ». Il estime que résoudre la question par l'affirmative équivaudrait à décider que les intérêts particuliers des membres d'une corporation ont le pas sur les dispositions légales d'ordre public; 3° étant donné qu'il semble que les dispositions de l'article 15 du décret du 10 août 1945 dont, pourtant, les termes sont formels, ne sont pas toujours observées, quelles sanctions encourrait le notaire qui négligerait de s'y conformer.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6762. — 22 juin 1948. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si les porteurs et les porteuses de dépêches ont droit aux congés payés et, dans la négative, quelles sont les dispositions législatives ou réglementaires qui les en excluent.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6763. — 22 juin 1948. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° dans quelle situation se trouve le propriétaire d'un immeuble sinistré, mitoyen de deux autres immeubles également sinistrés, mais dont l'un ne pourra être reconstruit, puisque le propriétaire de ce dernier immeuble désire affecter l'indemnité qui lui serait due à la reconstruction d'un autre immeuble lui appartenant, mais situé dans une autre partie de la ville; 2° quelles sont, dans cette hypothèse, les obligations des propriétaires mitoyens.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6764. — 22 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** si des chambres demeureront plus longtemps vacantes dans diverses maisons de retraite pour ce seul motif que l'assistance publique n'a pas encore établi les nouveaux prix de pension.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

6427. — **M. Patrice Bougrain** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'étant donné l'insuffisance des ressources énergétiques d'origine nationale, le Gouvernement a élaboré un programme d'importation de combustibles et de carburants; et demande, d'après ce programme: 1° quels seront, par catégorie de produits (essence, lampant, gas-oil, fuels fluides, lourds, lubrifiants), les tonnages qui seront mis à la consommation au cours du premier, du deuxième et du troisième trimestres 1948; 2° quels étaient les tonnages des mêmes produits mis à la disposition des usagers au cours des périodes correspondantes de 1947. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — Les quantités de carburants et combustibles liquides effectivement distribuées au cours de chacun des trimestres de l'année 1947 et du premier trimestre 1948 se trouvent indiquées dans le tableau ci-dessous. En ce qui concerne les quantités mentionnées au titre des deuxième et troisième trimestres de l'année en cours, il ne s'agit que d'estimations établies, pour le deuxième trimestre, sur la base des sorties des dépôts constatées pendant les mois d'avril et mai; pour le troisième trimestre, elles correspondent au plan d'importations désirables, mais aucune assurance ne peut être donnée que ce plan soit intégralement exécuté.

Mises à la consommation (secteur civil).

En tonnes.

PÉRIODES	ESSENCE	LAMPANT	GAS-OIL	FUELS		LUBRIFIANTS
			Marché intérieur.	Fluides.	Lourds.	
1947						
1er trimestre	397.123	26.787	101.085	197.081	193.734	55.580
2e trimestre	497.816	38.388	126.250	141.184	231.577	66.426
3e trimestre	498.033	65.960	190.357	141.133	285.909	95.692
4e trimestre	329.957	28.530	124.991	229.325	365.741	69.472
1948						
1er trimestre	311.354	28.343	129.999	251.085	466.494	78.840
Estimations.						
2e trimestre	375.000	35.000	162.000	206.000	424.000	72.000
3e trimestre	395.000	53.000	220.000	220.000	650.000	72.000

INTERIEUR

5752. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures sont envisagées pour qu'un nombre croissant de Nord-Africains, arrivant en France sans contrat de travail et souvent sans aucun renseignement, ne connaisse pas la misère de nos grandes villes dans la triste condition de chômeurs permanents bientôt réduits à un état de déficience physique trop souvent générateur de tuberculose. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Dans le cadre de la liberté de circulation des citoyens français entre la France et l'Algérie, les mesures qui sont appliquées ou étudiées, et dont plusieurs relèvent d'ailleurs des attributions exclusives du ministre du travail, sont les suivantes: 1° une propagande est entreprise en Algérie en vue d'avertir les personnes, désireuses de se rendre dans la métropole, des difficultés qui les attendent si elles ne sont pas munies d'un contrat de travail; 2° la délivrance d'un contrat de travail est subordonnée à un contrôle sanitaire et d'aptitude professionnelle exercé au départ d'Algérie; 3° sans préjudice de cette dernière mesure dont l'efficacité est présentement réduite, car le nombre des émigrants qui sont titulaires d'un contrat est encore insuffisant, le contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, fait l'objet d'un projet de réglement actuellement à l'étude; 4° les services du ministère du travail veillent à la stricte exécution de leurs instructions concernant l'obligation faite aux entreprises de divers secteurs industriels d'employer un pourcentage déterminé de travailleurs; 5° afin de favoriser l'efficacité de cette mesure, un plan de formation professionnelle accélérée sera bientôt en vigueur; mais un tel plan ne peut produire d'effets bienfaisants qu'au bout de quelques années; 6° des crédits ont été inscrits au budget de l'Algérie pour le rapatriement des éléments inaptes au travail ou malades; 7° en accord avec le ministère du travail, les services du ministère de l'intérieur envisagent actuellement l'assouplissement de la réglementation relative au versement des allocations familiales aux familles des Algériens travaillant en France; 8° le ministre du travail a provoqué, dans les grands centres où affluent les Algériens, la création de foyers; c'est ainsi qu'il a contribué, pour près de six millions, à l'extension des foyers créés dans la région parisienne.

6237. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la sécurité générale et l'administration pénitentiaire sont placées en Algérie sous l'égide d'un directeur général de la sécurité générale, c'est-à-dire l'assimilation qui peut être faite entre ces deux administrations; que les agents qui ont été mutés, sur leur demande, d'une de ces administrations dans l'autre, dans un grade parallèle, se voient privés pour leur ancienneté du temps passé dans l'administration qui les occupait précédemment; et demande s'il n'y a pas là une anomalie qu'il conviendrait de corriger. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Bien que relevant tous deux de la direction de la sécurité générale, le personnel de la police algérienne et le personnel des services pénitentiaires d'Algérie sont régis par des statuts propres à chacun de ces deux services. Le temps passé dans l'une de ces administrations ne peut réglementairement entrer en ligne de compte dans l'autre administration pour l'avancement, mais il peut entrer dans le calcul du décompte de la retraite. Au surplus, un seul fonctionnaire appartenant à la police algérienne se trouve en Algérie dans la situation signalée par l'honorable parlementaire.

6330. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines municipalités ont prévu dans leur budget des crédits destinés à l'achat de fournitures aux élèves indigents des écoles privées; mesure dont la validité, consacrée par une jurisprudence constante du conseil d'Etat, a été néanmoins parfois contestée par l'autorité préfectorale qui a prescrit la suppression des crédits en cause par une interprétation *a priori* extensive des dispositions de la loi du 30 octobre 1886, laquelle prohibe simplement la participation des communes aux frais d'entretien des écoles privées; et demande en vertu de quelles règles précises une telle position a pu être adoptée par le préfet, tout en attirant l'attention sur les conséquences fâcheuses pour certaines familles du maintien de cette décision. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — En l'absence de renseignements précis sur la teneur exacte des délibérations par lesquelles certains conseils municipaux auraient accordé des crédits destinés à l'achat de fournitures aux élèves indigents des écoles privées, il n'est pas possible à l'autorité supérieure d'apprécier si le préfet, qui a annulé de telles délibérations, a appliqué à raison ou à tort les dispositions légales prohibant les subventions publiques directes ou indirectes aux établissements d'enseignement privé. Aussi, pour permettre à l'administration de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il conviendrait que lui fussent communiqués le nom des communes intéressées et la date des délibérations des conseils municipaux dont il s'agit.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6269. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si, par mesure de bienveillance, il ne serait pas possible d'accorder à un très petit nombre de veuves de guerre, entrées par la voie des emplois réservés et servant à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones en qualité de dames-commis (ancienne formule), les mêmes droits que ceux dont bénéficient les commis (nouvelle formule) afin de leur permettre d'accéder au cadre de contrôleurs. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Dans le projet de réforme de la structure de l'administration des postes, télégraphes et téléphones actuellement en cours d'élaboration, il est envisagé de réserver à tous les commis ancienne formule — que les intéressées servent à l'administration centrale ou dans les services extérieurs — la même situation. Les craintes exprimées par les veuves de guerre visées par l'honorable parlementaire ne sont donc pas fondées.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6361. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les tribunaux ont de plus en plus tendance à annuler, pour voies de fait, la plupart des réquisitions en ordonnant du même coup l'expulsion des prioritaires; qu'ils acceptent de surcroît les demandes de dommages-intérêts et les astreintes formulées par les prestataires; et demande si ces tribunaux sont habilités à considérer comme nul et non avenu, et partant, sans effet, le décret du 8 septembre 1947 qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait permettre aux prioritaires de continuer à occuper les locaux, au besoin au moyen d'une nouvelle réquisition, corrigeant ainsi les décisions judiciaires précitées. (*Question du 27 mai 1948*).

Réponse. — Le décret du 8 septembre 1947 a, notamment, pour objet, ainsi que le fait ressortir l'honorable parlementaire, de pallier les difficultés soulevées par l'expulsion judiciaire des personnes occupant de bonne foi un local d'habitation dont elles avaient pris possession en vertu d'un titre régulier (location, réquisition, etc.) La faculté ainsi accordée à l'administration est conforme à l'arrêt du conseil d'Etat du 23 mars 16945 (Mornnereau-Larnelle), déclarant sans effet, sur la validité d'une réquisition, le fait que le propriétaire ait obtenu une ordonnance de référé condamnant l'occupant à évacuer les lieux. Dans ces conditions, les dispositions du décret du 8 septembre 1947 peuvent être valablement appliquées dans les cas exceptionnels où le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a autorisé les préfets à les mettre en œuvre, par sa circulaire du 15 octobre 1947. Il apparaît, par ailleurs, conformément à l'opinion de la chancellerie, qui a été consultée à cet égard et, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que l'émission d'une réquisition, en vertu du décret du 8 septembre 1947, suspend, en principe, le recouvrement des amendes civiles et astreintes auxquelles les occupants ont pu être condamnés par la décision de justice prononçant leur expulsion.

6401. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'application de sa circulaire du 10 janvier 1947, en ce qui concerne les abattements pour vétusté des locaux à usage industriel et commercial, aboutit pratiquement au coefficient de vétusté maximum pour des immeubles qui restaient en très bon état; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer dans ces cas la réduction du cinquième prévue à ladite circulaire (n° 142). (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Cette question comporte une réponse affirmative. C'est à l'expert commis par le sinistré qu'il appartient, en justifiant ses propositions, de modifier les chiffres des barèmes fixés, en l'occurrence par le paragraphe 142, alinéa *b* de la circulaire du 10 janvier 1947 et les réduire, le cas échéant, compte tenu du bon d'état d'entretien des immeubles, dans la limite du cinquième admis par l'alinéa *c* du même paragraphe 142.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.